

Hp 143

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DU

CANTON DE SOIGNIES



TRAVAL

de M. F.-J. Corbisier, sur la formation des terrains cultivés

Dissertation sur les trois étapes de la Terre

1. Période de fluidité ignée.
2. Période des sédimentations et de la vie organique.
3. Période des terrains de transport et du refroidissement.

Dans la première période, les roches de cristallisation, ou d'origine volcanique, se sont formées. Dans la deuxième, les terrains de sédiments se sont accumulés dans l'eau. Dans la troisième période, les terrains modernes ont atteint les diverses compositions et dispositions dans lesquelles nous les voyons actuellement.

Période de fluidité ignée

Selon le docteur Alexandre Giraudet, de l'Institut, deux hypothèses se présentent pour expliquer la formation de la terre. D'après la première, elle provient d'une nébuleuse à l'état de fluidité ignée, détachée du soleil par le choc d'une planète, ou par une autre puissance, et, lancée dans l'espace à la distance de trente-sept millions de lieues de cet astre, qui par sa force d'attraction maintient la terre tournant sur elle-même, repoussée par la force centrifuge, et rayonnant annuellement, attirée par la force centripète, autour du soleil, démarquant ainsi les quatre saisons de notre planète : hiver, printemps, été et automne.

La seconde hypothèse porte à croire que tout le système

planétaire, dans les premiers temps, comprenait une incomparable nébuleuse avec le soleil. Neptune, la planète la plus éloignée de l'astre, brille à un milliard de lieues de lui.

Cette nébuleuse englobait les noyaux des planètes du système solaire, lesquelles se sont rétrécies par le refroidissement, leurs noyaux grossissant sans cesse par la condensation des atmosphères qui les entourent. Cette hypothèse découle de l'identité de leur mouvement avec le soleil.

L'état gazeux des substances d'autour de notre nébuleuse diminua en se condensant le volume de celle-ci; des corps gazeux en suspens dans son atmosphère passèrent à l'état liquide, ils se résolvèrent en une pluie incessante qui tombait sur la terre chaude, commençait la lutte plutonienne et neptunienne qui détermina le chaos. Alors, le feu, l'eau, ces deux antagonistes puissants, réunirent toutes leurs actions, produisirent une chaleur intense qui enflammait les gaz avec fracas, fondait les métaux volatilisés dans l'atmosphère.

« Des pluies chaudes, corrosives, formèrent des agrégations de substances par attraction, affinité, chaleur, électricité, lumière, énergie cinétique, autant de formes différentes d'une seule et même force pouvant dans certaines conditions se substituer l'une à l'autre. »

Ces luttes d'éléments occasionnèrent des conflagrations gigantesques dont le résultat final laissa l'eau et l'air pour résidus sur la croûte terrestre, qui s'était formée de tous les corps simples disséminés dans l'espace.

Cette couche relativement mince ressemblait aux scories d'un métal fondu : elle atteignait dans les premiers temps une chaleur si intense qu'aucun être, qu'aucune plante ne pouvait vivre dans ce milieu brûlant. Cependant, la croûte en s'épaississant se refroidit, la vapeur d'eau condensée forma insensiblement les mers, durant des époques (*Dies*, mot de la Bible) longues de millions d'années. De ces mers émergèrent des îles, lesquelles s'élargirent par le fait que le globe butinait dans l'espace la poussière météorique et les éléments épargnés de matières.

Le feu et l'eau ont rapproché et cristallisé tous les corps simples. Par l'attraction du soleil et de la lune sur les marais

bouillants des rivages primitifs, de hautes marées ont bouleversé les plaines, en y déposant le sable, le schiste, transportant même sur des glaçons les blocs erratiques venus du nord, détachés des montagnes jusque vers les régions équatoriales, sans jamais aller plus loin.

Eu égard à la forme sphérique du globe, la croûte terrestre ne présente que l'épaisseur de l'œuf, à peine la 400^e partie de la distance qui sépare la surface du centre, où de nouvelles roches sont dues au refroidissement interne des feux centraux, lesquels représentent deux cent cinquante mill-degrés centigrades. La chaleur, à partir de la surface du sol, augmente d'un degré par vingt-cinq à trente mètres de profondeur, ce qui donne à dix myriamètres (20 lieues) un foyer suffisant pour fondre la plupart des roches de l'écorce du globe, et au centre ce feu inoui dont la puissance a soulevé les chaînes de montagnes, bouleversé les plaines, dont les plis et replis de la surface ont déterminé la direction des ruisseaux, des rivières et des fleuves.

Au centre du globe se trouvent les oxydes métalliques, ils forment en quelque sorte son noyau. Puis viennent les roches primaires dues au feu, elles sont d'origine volcanique, ne sont pas stratifiées et sont homogènes. Ce granit se compose de feldspath, de quartz, de mica, etc. Ces roches ont été formées durant une même période; on les retrouve partout comme roches inférieures, leur mélange avec les roches supérieures était impossible, pour la raison que celles-ci, de formation ultérieure, ont recouvert les premières; elles ne se superposent nulle part, ce que l'on constate en creusant la croûte du globe à différentes profondeurs. Ces roches forment en apparence « la base ou le plancher sur lequel reposent toutes les autres ».

Période des sédimentations et de la vie organique

Les roches stratifiées ou de sédiment se sont formées dans l'eau, elles sont les secondaires, proviennent d'une accumulation plus ou moins lente de masses non stratifiées plus anciennes réduites en poussière et consolidées.

Après les dépôts de sédiments sur les roches primaires, des couches de chaux, de sable, de schiste recouvriront le milieu incandescent du globe et constituèrent un sol pour la végétation gigantesque qui parut et nourrit les animaux colosses de ce temps-là.

« La houille provient de cette végétation, elle n'existe pas dans les terrains de sédiment moderne. Cette formation houillère repose sur le granit, le gneiss, le micaschite, etc. Partout où l'on découvre la houille, elle est accompagnée des mêmes roches : argile schisteuse, grès, minerai de fer ; les mêmes débris organiques, les mêmes empreintes végétales, les mêmes dispositions de terrains redressés ou déprimés, contournés en demi-cercle ou en zigzag, comme au Borinage. »

Les végétaux du genre fougères ont formé le charbon ; on y a trouvé les iguanodons de Bernissart à plus de six cents mètres de profondeur, et ailleurs, les découvertes de fossiles ont été faites en premier lieu, dans les couches de terrains secondaires. C'est également au groupe de roches secondaires qu'appartient la pierre d'ardoise, le calcaire magnésien et la chaux ; le premier vient au-dessus de la houille, il contient une grande quantité de magnésie, d'où son nom, et la chaux se trouve presque partout dans les nombreuses couches de pierres calcaires. Les fossiles des premiers grands animaux capables de respirer l'air gisent dans le calcaire magnésien. Les terrains de nos Flandres n'ont rien des couches secondaires.

Après une longue suite d'années de la vie organique, les couches secondaires, secouées à leur tour, ont englouti les animaux colosses et la végétation gigantesque qui les nourrissait.

Les terrains tertiaires commencent au-dessus de la craie par couches de sable, d'argile, de marne, de gypse et de calcaire provenant de roches différentant entre elles par de nombreux caractères, depuis les plus basses jusqu'à celles que nous foulons. On y rencontre des coquillages d'eau douce. Les couches sont formées d'une pierre calcaire résistante qui contient des coquillages marins ; de gypse et de marne marine, le gypse des carrières de Paris ; des pierres sablonneuses et marneuses parmi lesquelles sont les deux sortes de coquillages nommés : ce qui

prouve que la mer ou des lacs couvraient à leur tour le sol pendant la formation des diverses couches.

La plus basse se compose d'argile bleue dure mêlée avec des pierres, elle forme la terre diluvienne comme ayant été répandue par une grande inondation. Au-dessus viennent des couches de sable et de gravier formées surtout le long des rivières par les dépôts des eaux nommés terre d'alluvion.

Une ligne de démarcation est établie entre la première et la seconde époque tertiaires (c'est ce qu'on appelle ici à Soignies *le délit à la terre*), que distinguent les débris organiques et la roche qu'elles renferment. Lors de cette séparation, d'immenses inondations produites par le soulèvement du sol ont transporté au loin des fragments de roches, de sable, de vase: mais ces eaux, qui sillonnaient le sol de leurs courants impétueux, n'ont rien de commun avec le déluge de Noé, car il n'y a pas de traces de l'existence de l'homme dans les dépôts; ce fut probablement le dernier cataclysme qui l'ait précédé; il s'est produit, croit-on, lorsque la chaîne des Cordillères a été soulevée dans toute sa longueur à travers les Amériques du Nord et du Sud, ou celles des Alpes en Europe (1). Pendant que ces phénomènes se passaient, d'autres chaînes de montagnes furent encore soulevées, des masses d'eau sourdirent et sillonnèrent le sol avec une puissance d'intensité dont, par comparaison avec les courants actuels, nous n'avons qu'une faible idée; en Europe, l'inondation de toutes les terres découvertes fut générale (2).

Tous ces effets se sont peut-être produits insensiblement à la

(1) Quel énorme remous des eaux sur notre continent cette trombe immense a dû produire! Qu'on se figure bien cette masse liquide arrivant comme un nuage noir, opaque, hideux, se ruer sur les roches et les terres, arrachant et emportant dans tous les lieux ce qui n'était pas solidement assujetti, engloutissant les plantes et les êtres vivants: tel fut ce cataclysme.

(2) Un phénomène de ce genre s'est produit de nos jours, lors de la grande inondation des 15 et 16 août 1850. M. Babinet, de l'Institut, a constaté que dans les régions où le phénomène s'est porté, toutes les sources ont donné extraordinairement et plus que de coutume. Moi-même, j'ai remarqué que le 16 août, dans les champs, l'eau sortait de terre sous la pression du pied pendant la pluie, qui tomba sans interruption durant dix-huit heures. On a recueilli 111 m/m d'eau en Belgique.

longueur des temps; les cataclysmes auraient été rares, contrairement à l'opinion de plusieurs qui croient leur fréquence dans les premiers temps (1).

A Soignies, la Senne débordant combla les gouffres des carrières, qui heureusement pour la ville, étaient vides la veille. Le niveau de la rivière augmenta de deux mètres dans la rue des Carrières; une vache fut noyée dans l'étable de la blanchisserie. Les eaux refoulées par la voûte du pont de l'Hôpital recouvrirent le pavé de la rue de Mons depuis le chemin de Bellaumont, d'où elles débouchaient également, jusqu'à la rue des Orphelins, où elles s'engouffrèrent. La rue du Moulin fut entièrement inondée; l'ex-place et la place Verte, jusqu'à la hauteur de la rue du Lombard, présentaient une nappe d'eau unie.

Les eaux, débouchant par la ruelle Scaffart, envahirent la rue d'Enghien, le cul-de-sac, pour rejoindre la rivière au pont Desmette, en dessous duquel le fumier de la basse-cour Mabille passa soulevé comme un radeau en emportant une vache, qui s'y était installée et qu'heureusement on put sauver, après bien des efforts, au delà du pont Huit-trous.

Tout le Pachy fut inondé, jardins et maisons, et à Culot un mur fut culbuté sur vingt-cinq mètres de longueur. Enfin plus loin, toute la campagne le long de la rivière ne présentait plus que l'aspect d'un grand lac.

Période des terrains de transport et du refroidissement

Dénormes quantités de débris constituèrent les terrains de transport, composés d'argile, ou de sable, ou bien des deux réunis. Ces agrégations de sables, de galets, de limon, ressemblaient aux dépôts que nous voyons se former de nos jours. Ils proviennent du débordement des eaux de nombreux lacs

(1) M. De Beaumont, dans ses recherches sur les révolutions de la surface du globe, établit que les terrains de sédiment les plus récents peuvent être rangés en quatre grandes divisions, qui sont, suivant leur ancienneté:

Le calcaire oolithique ou calcaire du Jura;

Le système du gris-vert ou de la craie;

Les terrains tertiaires;

Les premiers dépôts d'atterrissement ou de transport.

d'eau douce, dont les digues naturelles ont été détruites, et également des principales rivières, desquelles le lit et le niveau étaient plus élevés qu'à présent et qui comblèrent les golfes ou bassins.

Les végétaux sont les mêmes, les animaux d'alors semblables aux nôtres, plus quelques grandes espèces qui ont disparu lors de l'abaissement de la température de l'Europe, chaude jusqu'alors, qui s'est produit pendant l'époque quaternaire. Des grands carnassiers, d'énormes pachydermes (mastodontes), périrent dans un immense glacier; mais la période glaciaire ne dura pas considérablement, puisque les premiers hommes furent contemporains de ces colosses. Circonstance remarquable, les hommes primitifs étaient petits de taille, comme les Lapons ou les Mongols, ils habitaient les bois, les clairières, les lieux élevés, pour se défendre contre leurs ennemis vivants ou climatériques. Leur industrie s'exerçait au moyen d'outils grossiers en silex, couteaux, haches, etc.

“ Les plis de terrain dus au refroidissement de la croûte solide du globe et à sa solidification ont opéré le rétrécissement des couches supérieures, constitué les premières inégalités régulières. Les plissements, les boursouflures s'accentuèrent en certains lieux, par des pressions intérieures de gaz et de vapeurs qui soulevèrent des montagnes. Ces forces géologiques agissent encore de nos jours d'une manière lente et continue : certaines côtes s'abaissent, d'autres s'élèvent. »

Aujourd'hui, il semble qu'un équilibre parfait existe dans les lois qui régissent notre planète; cependant, dans l'hypothèse que les continents sont sortis des eaux d'une mer qui s'est retirée, il n'est pas invraisemblable que dans la suite des âges, de nouvelles roches recouvertes de toutes espèces de débris de poissons et de végétaux qui garnissent le fond des océans, n'émergent des flots, soulevés par la puissance formidable des feux centraux et ne forment de nouveaux continents; la preuve en est que le calcaire de petit granit, qu'on exploite dans les carrières d'Écaussines, de Soignies, etc., n'est qu'un aggloméré de coquillages et d'animaux fossiles marins qui ont vécu dans les premiers temps.

Avec la période quaternaire ou d'alluvion commence l'époque moderne de la terre. Ses vallées sont formées des alluvions amoncelées, de matériaux transportés par les eaux qui ont régularisé les déclivités, chaque courant tendant à établir sa pente suivant la courbe la plus facile, creusant par-ci, remblayant par-là; un travail d'érosion nivelle les rapides et les cataractes, les dépôts des matières allongent les vallées à l'embouchure des fleuves et l'on peut dire que « les vallées sont un présent dès fleuves »; les eaux déposent des lits de gravier, de sable, de limon prêt à fournir la végétation.

Il se peut qu'autrefois, il y a eu une époque où la surface du globe ne présentait aucune aspérité remarquable avant le soulèvement des montagnes et des collines, dont les espaces qui les séparent entre elles sont les vallées. Toutes ne sont pas le résultat des soulèvements survenus dans la croûte solide du globe: un grand nombre doivent être attribuées à l'action érosive des cours d'eau qui existent encore dans les excavations creusées.

L'action des eaux pendant les âges anciens est visible sur les flancs de certaines vallées, c'est ce qu'on peut également observer au-dessus des buffets de nos carrières. Quelquefois des plaines ne sont autre chose que des vallées basses, comblées en général par des matières tenues en suspension dans les eaux qui recouvriraient autrefois leur surface. Certaines couches horizontales de sédiment sont plus modernes que le soulèvement du sol sur lequel elles sont déposées, mais parfois, les couches obliques sont plus anciennes que le soulèvement qui les a redressées. Il peut leur être antérieur et en avoir dérangé la stratification d'âge et de nature différente. Ailleurs, le soulèvement a été fait entre le dépôt de différentes couches appelées discordantes, parce que des couches horizontales viennent s'appliquer sur des verticales. Il est arrivé que le soulèvement a eu lieu en même temps que le dépôt; jusqu'à présent, on ne peut prononcer quelles sont les règles générales ni quelles sont les exceptions. On doit au géologue M. De Beaumont une classification qui aide grandement et facilite les recherches pour établir l'histoire vraie et descriptive des roches et des terrains qui les recouvrent.

« On entend par plaine une contrée qui n'est pas traversée par de hautes montagnes et dont le sol est coupé par des collines ou des ondulations peu élevées. » On distingue les plaines basses, lesquelles sont peu élevées au-dessus du niveau de la mer, celles qui sont en dessous forment le fond d'une large vallée autrefois occupée par les eaux.

Les plaines hautes s'avancent dans les terres en augmentant leur altitude jusqu'au pied des montagnes qu'elles rencontrent.

Les déserts sont d'immenses plaines incultes portant différents noms selon les pays où elles se trouvent : landes en France, toundras en Sibérie, steppes en Russie d'Europe et d'Asie, karrons en Afrique, savanes, llanos, pampas en Amérique.

Les plaines fertiles ont la terre végétale composée ainsi : « un assemblage de fragments extrêmement ténus de roches » de toute nature qui se mêlent aux détritus des plantes et des « animaux ». Les contrées fournies de terre végétale et arrosées par de nombreux cours d'eau sont fertiles et populeuses. Le contraire a lieu lorsque le sol qui les constitue est crayeux, sablonneux et exposé au midi, si aucun cours d'eau ne les traverse.

Les matières minérales qui composent la terre végétale, combinées avec les matières organiques passées à l'état terreux se transforment en humus : selon leur composition, elles sont siliceuses, calcaires, granitiques, argileuses et volcaniques.

Les terres sablonneuses sont légères, faciles à labourer et propres à l'horticulture. Les calcaires subissent l'influence des modifications atmosphériques qui les réduisent en boue ou en poussière, elles conviennent à la culture des arbres gommeux et à la vigne. Le sol granitique est ordinairement stérile, la couleur brune lui est favorable. Les terres argileuses sont les meilleures, on les appelle fortes, franches, grasses, entières, à blé, selon qu'elles sont amendées de sable, de gravier ou de chaux. Chaque espèce de terrains rapporte d'autant plus à celui qui les cultive, qu'il est plus à même de les connaître et d'user des moyens à employer pour les améliorer.

Nous avons parcouru rapidement et succinctement les trois

étapes de la formation de la terre, et constaté que, pendant la période de fluidité ignée, les roches de cristallisation se sont formées par le feu, et que les terrains de sédiment se sont déposés dans l'eau durant la période secondaire et la période tertiaire. Également nous avons appris le soulèvement des chaînes de montagnes, et aussi que les terrains quaternaires doivent leur existence au transport fait par les eaux des matières qui les composent et constituent la période moderne. Si cette période est celle du refroidissement, elle coïncide avec la précipitation lente, mais certaine, de la terre sur le soleil refroidi comme celle-ci.

La terre retournera donc au lieu d'où elle est venue; mais en attendant qu'on se rassure, puisqu'il est convenu qu'il a fallu soixante millions d'années pour avoir le globe terrestre dans l'état où nous le voyons, n'ayant que la 400^e partie de sa masse refroidie; il faudra un nombre d'années incommensurable et fin de siècle pour arriver à la chute prévue.

**Tableau de la formation et de la superposition
des diverses couches de terrains de la croûte terrestre**

Première période

Les oxydes métalliques au centre du globe ont constitué sa base. Les corps simples et la poussière météorique ont formé la croûte terrestre. La vapeur d'eau condensée a produit la mer. Émergence des premières îles provenues de soulèvements du sol et de l'agglomération des éléments de matières. Dépôt de sable et de schiste.

L'état de transition entre la première et la deuxième période comprend les premiers dépôts de roches calcaires, d'ardoises et de grès et la formation du terrain carbonifère. Reptiles énormes.

Deuxième période

Dépôt de sable, de schiste, de chaux. Végétation gigantesque. Calcaire magnésien. Terrain crétacé. Grands animaux (iguanodons). Houille.

Troisième période

Couches de sable, d'argile, de marne, de gypse, de calcaire. Terre diluvienne composée d'argile bleue dure, mêlée avec des pierres, du sable, de la vase, transportée par d'immenses inondations (ruminants).

Quatrième période

Terrains de transport formés d'argile, sable, galets, limon, gravier. Végétaux, ceux de nos jours. Grands carnassiers, énormes pachydermes (mastodontes). L'homme. Terre d'alluvion noire déposée.

Période moderne

Terre végétale composée de matières minérales, crétacées. Matières organiques, siliceuses, calcaires, granitiques, argileuses et volcaniques. Humus.





LE COLLÈGE DES ORATORIENS, À SOIGNIES

NOTICE HISTORIQUE

par Ernest Matthieu, membre du Cercle Archéologique
de Soignies

Ce fut au chapitre de Saint-Vincent que la ville de Soignies dut l'organisation de son premier établissement d'instruction. Pour se conformer aux prescriptions du capitulaire de 789, les chanoines ouvrirent une école dès une époque reculée et désignèrent parmi eux un écolâtre. Ce dignitaire enseigna d'abord lui-même, mais dans la suite, surtout à dater de la fin du XII^e siècle, il se déchargea de ce soin sur un ou plusieurs clercs capables d'instruire les enfants et se borna dès lors à inspecter et à contrôler l'enseignement qu'ils donnaient. Jean, maître des écoles (*magister scolarum*) de Soignies, est témoin à une charte de 1198 (1).

L'école capitulaire de Soignies n'était pas une simple école élémentaire, mais selon la pratique constante du moyen âge elle comprenait également des cours d'humanités.

(1) L. DEVILLERS, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, p. 479.

(2) Sur les premières institutions scolaires de Soignies, voyez notre *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*.

L'écolâtrie du chapitre fut supprimée en 1492 et les revenus de la prébende de cet office furent affectés à l'entretien de six enfants de chœur et de leur maître. Le droit de juridiction ou d'inspection sur les écoles de la ville fut délégué à deux chanoines choisis dans le sein du chapitre.

A côté de l'école capitulaire, le magistrat de Soignies organisa une nouvelle institution scolaire qui ne tarda pas à éclipser la première et fut, pendant le xv^e et le xvi^e siècle, le principal établissement d'enseignement de la ville. La nomination du maître appartenait aux magistrats communaux, mais elle devait être agréée par le chapitre. Dès 1445, le personnel enseignant se composait d'un grand maître et d'un petit maître. Nous pensons qu'on y enseignait le latin.

Au commencement du xvii^e siècle, l'autorité communale jugea que cette école ne répondait plus aux besoins de la jeunesse sonégienne et chercha à établir un collège.

Une circonstance toute favorable se présenta pour réaliser ce projet. André de Trevigny, médecin des archiducs Albert et Isabelle, choisit Soignies pour y fonder une maison de la Congrégation de l'Oratoire. Il prit soin de déclarer que son intention était d'établir un collège (*gymnasium*) où les jeunes gens seraient instruits dans la langue latine. Les fondements de cette maison furent posés le 19 octobre 1629 (1).

Par résolution du 19 avril 1630, le conseil de ville conclut « d'accorder de la part de la ville aux Pères de l'Oratoire pour enseigner la jeunesse 600 livres par an, pourvu que les maîtres soient naturelz du pays et qu'ilz enseigneront en la meisme escolle du présent jusque aultre avis et que MM. du chapitre demeureront proviseurs avecq deux du magistrat et ung de la bourgeoisie (2). »

Si l'on devait en juger par les instances que renouvelèrent moins de trente ans après l'arrivée des Oratoriens à Soignies, les Jésuites et les Augustins en vue d'être autorisés à se fixer

(1) BRASSEUR, *Origines omnium Hannoniae cœnobiorum*, pp. 411-412.

(2) *Registre aux résolutions du conseil de ville de Soignies, de 1611 à 1745*, f° 79. Archives de l'Etat, à Mons.

en cette ville, le nouveau collège devait avoir obtenu en peu d'années un prompt succès.

Les Pères Jésuites qui, à deux reprises, avaient tenté de s'établir à Soignies « à prétexte d'enseigner », avaient été obligés de quitter la ville en vertu des placards du Roi.

En 1657, le R. P. Provincial de l'ordre des Augustins sollicita du gouvernement des lettres d'octroi pour créer un collège à Soignies. Il faisait valoir dans sa requête « que les religieux de sondit ordre avoient été requis de procurer résidence dans la ville de Soigny pour y enseigner la jeunesse, estant desia admis par ceux du chapitre et du magistrat de ladite ville pour y avoir un collège audict effect, moyennant le consentement et adveu de V. M. et attendu qu'il n'y at aucun aultre collège, et que le premier soutien et bonheur d'une république est la bonne instruction de la jeunesse, plaindant ceux de ladite ville qu'à faulte d'instruction les mœurs de ladite jeunesse sont tellement corrompues qu'ils postposent toute sorte de choses bonnes et honestes, et considéré que les inhabitants ne peuvent envoyer et entretenir leurs enfans aux escoles dans d'aultres villes qu'à grands despens, ce que leur est trop onéreux en cette conjoncture de temps, ledit R. P. Provincial at recours à V. M., suppliant en toute humilité que son bon plaisir soit de prendre ès garde ce que dessus, et que leur dessein est d'y eslever et instruire la jeunesse en la crainte de Dieu et leur imprimer l'obéissance de leur souverain, ensemble pour leur enseigner la langue latine si nécessaire pour toutes personnes soit ecclésiastiques ou séculières... »

Les Augustins avaient confiance dans l'issue favorable de leurs démarches, car Alexandre Battelier, chanoine de Saint-Vincent, mort l'année même où leur requête fut adressée au souverain, s'était déshérité de sa maison « en faveur d'un collège pour les Augustins ».

Mais le projet de ces religieux ne tarda pas à soulever une énergique opposition de la part des Oratoriens et des Capucins déjà établis à Soignies. Le gardien des Capucins fit valoir de sérieuses considérations contre l'admission d'une troisième communauté: « que les Pères Augustins font derechef nouvelles

instances vers S. M. pour s'establir audit Soignies à prétexte d'y enseigner la jeunesse, combien qu'ils ayent receu divers refus et esté é conduits de leur demande, d'autant que les Pères de l'Oratoire y sont receuz à condition d'y enseigner la jeunesse ès bonnes lettres qui ne le font pour le peu de jeunesse et grande pauvreté qu'il y a en ladite ville tant à cause des guerres présentes que lesdites bonnes lettres s'enseignent en divers lieux circonvoisins dudit Soignies, si comme à Ath, Engien, Mons où sont annexées les bourses pour les choraux de la collégiale de Soignies au collège Houdain, Braine-le-Comte et au Reu distant une lieue seulement de Soignies (1) ».

Les Dominicains de Braine-le-Comte s'unirent aux communautés de Soignies pour solliciter de l'archevêque de Cambrai une décision défavorable sur la demande des Augustins. Ils craignaient que l'établissement projeté ne leur enlevât une partie de leurs élèves (2). L'archevêque, dès le 15 octobre 1657, et le gouvernement, l'année suivante, refusèrent aux Augustins l'autorisation d'établir une maison et un collège à Soignies.

Ces tentatives nous montrent les difficultés auxquelles se heurtaient les Oratoriens dans l'organisation de l'enseignement. Ils avaient cessé d'instruire déjà en 1657 et peut-être plusieurs années auparavant.

Semblable état de choses n'était pas sans causer un désavantage aux habitants. Les autorités locales se firent, en 1662, l'écho de leurs plaintes. Les bailli, mayeur, échevins et communauté exposèrent « que depuis la paix publiée entre les deux couronnes, quantité de personnes se sont venues réfugier tant à cause du bel office divin que messieurs du vénérable chapitre y font faire qu'à cause de la musique qu'on enseigne où il se trouve cejord'huy bon nombre de personnes chargées d'enfants, lesquelles ont grand désir de les faire estudier, ce qu'ils ne peulvent faire faute de collège sur le lieu et qu'ils n'ont les commodités de les entretenir dehors la ville à raison des

(1) Archives de l'Etat, à Mons, fonds des Capucins de Soignies.

(2) E. MATTHIEU, *L'Enseignement à Braine-le-Comte*, 2^e édition, p. 25.

grosses tables qu'il convient payer pour la cherté des vivres, prévoyans donc qu'il est extrêmement nécessaire d'y établir des bons maîtres pour enseigner les bonnes mœurs et la langue latine à ladite jeunesse... (1) » Dans ce but, le magistrat sollicita du gouvernement l'amortissement d'une maison qu'il avait arrentée pour y loger les maîtres et tenir l'école.

Pour la direction de ce collège, la ville traita avec Maître Jean Willot, prêtre et régent du collège du Rœulx. Mais, en 1665, il n'y avait plus « aulcuns estudians audit collège », le maître tenait à continuer à occuper la maison aux frais de la ville. Il y eut procès à ce sujet. Néanmoins, dès l'année suivante, une résolution du conseil de ville du 5 mai réorganisait cet établissement : « at esté proposé que l'occasion se présentoit pour établir ung collège par le moyen que MM. du vénérable chapitre ont la bonté de conférer une chapelle au régent à établir, au soulagement de la bourgeoisie ».

« De plus at esté proposé que Maistre Jean Willot, prebtre et régent du collège du Rœulx, se présente pour servir pourveu l'asseurance de 260 florins par an pour gaige de deux maîtres et luy bailler une maison propre pour y loger lesdis maîtres et estudians, sy prétend-il dix patars de chasque estudiant qu'y n'achèteront leur table par mois (2). »

Il résulte de ces détails que les Oratoriens non seulement n'avaient pas repris l'enseignement, mais ne semblaient nullement disposés à diriger un collège.

Au mois d'avril 1673, le chapitre de Saint-Vincent rejetait la proposition d'instituer un collège sous la direction des Pères de l'Oratoire et où seraient enseignées la langue latine, la lecture et l'écriture. Le chapitre motivait ce refus sur le manque complet de moyens de pourvoir aux frais de cet établissement et sur ce que la ville était chargée de dettes (3).

(1) Conseil de Hainaut, avis rendus au gouvernement, n° 318. Archives de l'Etat, à Mons.

(2) Registre aux résolutions du conseil de ville de Soignies, de 1611 à 1745, p^os 192, 212.

(3) T. LEJEUNE, *Histoire de Soignies*, p. 371. — Registre aux résolutions du chapitre de Soignies.

Une maison fut donnée, en 1678, par le P. Serquo à notre communauté, à charge de treize messes par an et d'apprendre aux enfants à lire et à écrire ainsi que d'enseigner les humanités, y compris la rhétorique. Cette donation paraît avoir modifié les dispositions des Pères; ils cherchèrent dès lors à réaliser la clause de cette donation.

Pendant quelque temps, les Oratoriens tinrent les classes élémentaires, mais dès 1685, le Père Jean-Antoine Adan, supérieur de la maison de Soignies, au nom du Père François Pequery, prévôt de l'Oratoire pour les provinces wallonnes, renonça à la direction des écoles d'abécédaires: les échevins et le chapitre firent, le 23 mars de cette année, choix de deux maîtres pour les remplacer, Antoine Ghislain et Sébastien Demeuldre. La délibération prévoit que ces maîtres enseigneraient la langue latine (1). Après eux, on trouve Jean Anseau, prêtre, qui fut « maître d'école du latin », de 1696 à 1708 (2).

Tous les faits que nous venons de rapporter, les résolutions du magistrat et du chapitre nous permettent de conclure que, pendant tout le XVII^e siècle, les Oratoriens n'ont ouvert qu'exceptionnellement un collège. Les circonstances difficiles où ils se trouvèrent, la pénurie de ressources de la ville obérées par les prestations militaires, ne permirent guère à ces religieux de remplir la condition qui leur avait été imposée lors de leur admission à Soignies. Les renseignements que nous avons donnés ci-dessus sont restés tout à fait inconnus à l'auteur du *Mémoire historique sur l'ancienne ville de Soignies*. Ils témoignent cependant de la situation critique de cette cité pendant une période malheureuse de ses annales. Nous voyons le magistrat s'efforcer à diverses reprises de doter la ville d'un établissement d'enseignement moyen dont il avait l'intelligence d'apprécier les avantages, mais impuissant à réaliser son utile projet et à amener les Oratoriens à établir un collège sur des bases stables, nous le voyons prendre à cœur de conserver à ses

(1) *Registre aux résolutions du conseil de ville de Soignies de 1611 à 1745*, f° 275. Archives de l'Etat, à Mons.

(2) *Comptes de la massarderie*. Archives de l'Etat, à Mons.

administrés une institution scolaire dans laquelle des maîtres choisis par lui donnaient au moins les premiers cours de latin.

Il faut donc reporter aux premières années du XVIII^e siècle, l'établissement régulier du collège de l'Oratoire. Jusque-là il y eut des tentatives, des essais plus ou moins sérieux, mais rien de stable ni de définitif.

Une représentation faite le 2 janvier 1709 aux échevins de Mons par les proviseurs du collège de Houdain, au sujet de la demande formulée alors par les Pères de l'Oratoire sollicitant la permission de « pouvoir enseigner les basses écolles dans la ville de Soignies et y établir à cet effect un collège », nous permet de fixer à 1709 l'époque où ces Pères organisèrent leur collège.

Les observations présentées par les proviseurs du collège de Houdain, à Mons, sont curieuses à plus d'un titre; elles accusent une situation peu prospère dans la plupart des établissements d'enseignement secondaire du Hainaut. C'est ce qui nous a engagé à les reproduire textuellement.

« 1. Qu'il n'est pas du bien public ny de l'état d'avoir un nouveau collège dans une province où il y a le double de plus qu'il ne faut pour bien enseigner la jeunesse.

» 2. En effect, sans parler de cette capitale où il y en a deux (1) et où les étudiants sont de si petit nombre que l'on peut dire que deux des plus célèbres et des plus fameux collèges n'en portent que le nom.

» 3. Ceux qui sont établis dans les villes d'Ath (2), Enghien (3),

(1) Savoir : le collège de Houdain fondé en 1544, et le collège des Pères Jésuites ouvert en 1598.

(2) La fondation du collège d'Ath remonte à 1416. Voir E. FOURDIN, *Esquisse historique sur le collège d'Ath*. (*Annales du cercle archéologique de Mons*, t. VIII), et DEMARET et FOURDIN, *Annales du ci-devant collège d'Ath*, Braine-le-Comte, 1883.

(3) Ce collège dirigé par les Augustins fut organisé par contrat du 4 octobre 1623. E. MATTHIEU, *Histoire de la ville d'Enghien*, p. 645 et suivantes — B. LEPERS, *Leges collegii Angiensis. Règlement du collège d'Enghien en 1788*. (*Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. I.)

Hal (1), le Rœux (2), Binche (3), Chimay (4) et autres lieux de l'obéissance de S. M. n'ont pas un meilleur sort.

» 4. Il importe donc et même par une raison d'état de ne point avoir un si grand nombre de collèges dans une province qui ne peut fournir assé de jeunes gens pour les bien remplir.

» 5. D'où arrivé qu'il n'y a point cette émulation que les disciples doivent avoir entre eux pour parvenir un jour à ce degré de sc̄avoir et de capacité que le bien publicque demande avant que de pouvoir remplir les rangs et les places que l'église et les états destinent pour elles.

» 6. Il est même très difficile dans ce cas d'arriver à ce sc̄avoir, parce que le nombre d'étudiants étant partagé par celluy des Collèges l'on ne peut point avoir ny engager pour les enseigner d'aussy habils gens que ce même bien publicque exige, et cela faute de moyens et de récompenses qui sont toujours minces lorsque le nombre des étudiants est petit (5). »

La représentation remarque en terminant qu'il y a « encor quantité d'autres raisons très pressantes et très solides, » mais elle s'abstient de les énumérer.

Malgré toutes ces objections, les Oratoriens furent autorisés à ouvrir leur collège. Les échevins leur allouèrent à partir du 1^{er} mars 1709 sur la recette des maltôtes une subvention annuelle de quatre cent livres (6).

En dépit des pronostics fâcheux mis en avant par les proviseurs montois, le collège de l'Oratoire ne tarda pas à prospérer. Il avait été organisé d'une manière complète et comprenait tous

(1) Hal possédait un collège de jésuites depuis 1621. EVERAERT et BOUCHERY *Histoire de la ville de Hal*, pp. 73 et suivantes.

(2) Le collège du Rœulx fut institué en 1601 par Lamberte de Croy, comtesse douairière de Berlaimont. T. LEJEUNE, *Recherches historiques sur Le Rœulx (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XXII, pp. 188 et suivantes). — Analektes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, t. VIII.*

(3) Le collège de Binche fut fondé en 1570 « en l'honneur de Dieu et des douze apôtres » par Jean Duquesne, chanoine de l'église métropolitaine de Cambrai. Dirigé d'abord par des prêtres séculiers, il fut repris en 1727 par les Augustins. LEJEUNE, *Histoire de la ville de Binche*, édition Winance, pp. 533 et suivantes.

(4) Les Récollets ouvrirent un collège en 1659.

(5) Minute dans les Procès de la ville de Mons. Archives de l'Etat, à Mons.

(6) Comptes des maltôtes. Archives de l'Etat, à Mons.

les cours d'humanités, jusqu'à la rhétorique inclusivement. Il était dirigé par un supérieur assisté de deux préfets et de cinq professeurs.

Une classe élémentaire pour les jeunes enfants avait été annexée au collège et tint souvent lieu de l'ancienne école de la ville. Par délibération du 27 juin 1747, le conseil de ville résolut que les enfants à charge des orphelins, des pauvres et de la ville, iraient dès leur huitième année, apprendre à lire et à écrire au collège des Pères Oratoriens (1).

La prospérité de cet établissement fut telle que les religieux furent amenés à bâtir à leurs frais un collège pour une centaine d'élèves. Le pensionnat comptait, en 1780, 70 étudiants (2); en 1785, 83 (3).

Aussi les états de Hainaut, appréciant les services que ce collège rendait à la jeunesse, accordèrent le 1^{er} décembre 1780, outre des exemptions de taxes, une gratification équivalente à l'impôt de 20 tonnes de bière et dix de petite bière. Ils les dispensèrent en outre des droits sur une pièce de vin (4).

Pour faire connaître le régime intérieur du collège, nous avons eu la bonne fortune de retrouver un règlement de cette maison imprimé à Mons, chez Auguste-Joseph Lelong. Il ne porte pas de date et n'a pas été repris dans la *Bibliographie montoise*. Lelong s'établit comme imprimeur à Mons le 3 décembre 1785 et mourut le 9 juillet 1800. Notre règlement est donc postérieur à 1785, mais il a dû être publié avant l'invasion française. Il forme une élégante plaquette de 4 pages in-4^o, encadrée d'un gentil dessin géométrique; au-dessus du titre se trouve dans une couronne d'épines les mots: JESUS MARIA.

Nous republions textuellement ce document d'une grande rareté.

(1) *Registre aux résolutions du conseil de ville de Soignies de 1740 à 1759*. Archives de l'État, à Mons.

(2) *Actes des états de Hainaut*, t. LXXI, folios 359-361. Archives de l'État, à Mons.

(3) *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. I, p. 105.

(4) *Actes des états de Hainaut*, vol. cité.

**Reglemens du collège des Prêtres de l'Oratoire
à Soignies**

On reçoit les enfants depuis l'âge de sept à huit ans, jusqu'à 11 ou 12 et même plus. On n'en admet point dans les Classes avancées sans un témoignage d'étude et de conduite. On renverra ceux qui seront indociles, et en qui on découvrira quelque derangement notable.

On enseigne toutes les parties des Belles-Lettres et des Sciences jusqu'à la Rhétorique inclusivement, et qui se donne un an entier. Chaque Classe a son Régent. Un Frère, Maitre de l'École Françoise, outre qu'il enseigne à Lire et Écrire, donne aussi une leçon de Civilité, d'Arithmétique et d'Ortographie.

On se lève à cinq heures en Été, demi-heure plus tard en Hiver, et on s'habille en silence. A cinq heures et demie la Prière, dans une Place commune, et sous les yeux du Père Préfet qui préside à tous les exercices. Après la Prière, Étude d'une heure. Le Déjeûné. Un quart d'heure de récréation. A sept heures un quart, on va réciter la leçon. A sept heures et demie, la Messe. A huit heures les Régens entrent en Classe, jusqu'à dix heures et demie. Puis demi-heure de récréation. A onze heures, Étude jusqu'à midi. Le Diné, pendant lequel on fait une lecture de piété ou d'histoire, etc. Demi-heure de récréation. A une heure, étude jusqu'à la demie. Un quart d'heure de récréation. A une heure trois quarts, on entre en Classe pour y réciter la leçon. A deux heures, les Régens s'y rendent jusqu'à quatre heures et demie. Récréation d'une heure. A cinq heures et demie, étude jusqu'à sept heures. Suit le souper. Demi-heure ou trois quarts d'heure de récréation. A huit heures la Prière en commun, laquelle finie, on remonte à sa chambre en silence qui dure jusqu'au lendemain après le déjeûné.

Les Dimanches et Fêtes on se lève à cinq heures et demie en Été, à six heures en Hiver. Outre les Catéchismes que chaque Régent fait dans sa Classe avant et après-midi, le Directeur de la Sodalité dédiée à l'Enfant Jésus, fait une conférence aux Sodalistes et le Père Préfet à tous, vers les dix heures et demie.

A une heure, leçon d'Histoire Sainte. A deux heures les Vêpres. Récréation jusqu'à quatre heures et demie. Suit une étude jusqu'à cinq heures trois quarts. Le Salut. Trois fois la semaine, une leçon de Civilité, de Grammaire Françoise, de Géographie, etc. Les Mardis et Jeudis, depuis une heure et demie, jusqu'à quatre heures et demie, tous sous la conduite de deux Présidents ou Régens vont se promener à la campagne. On doit se Confesser au moins une fois chaque mois. On ne peut sortir du Collège sans une permission expresse, et on y parle toujours Latin. On couche seul, les Frères exceptés, qui peuvent coucher ensemble quand les Parens le souhaitent.

Il y a trois vacances pendant l'année, la première commence le lundi de la Semaine Sainte jusqu'au lundi après la dernière Pâque. La seconde, le premier de Septembre, jusqu'au premier d'Octobre suivant. La troisième, le vingt-trois de Décembre jusqu'au sept de Janvier exclusivement. On prie Messieurs les Parens de n'en pas donner de plus longues que celles qui sont ici marquées, ce qui pourroit les dissiper et porter préjudice à leurs études et en général de ne les point envoyer chercher pendant les cours pour Nôces, Banquets, etc., mais seulement pour pressantes nécessités. On donne aux Malades les soins et les attentions que demande leur état. Les Parens tiennent compte de la dépense qu'on a faite à ce sujet. Il y a des Maîtres particuliers d'Instrumens, de Musique et de Plein-Chant quand ils le souhaitent. Chaque vacance on déclame des Poëmes, des Oraisons, des Plaidoyers, etc. On donne des Versions trois ou quatre fois la semaine.

Prix des pensions

Il y a trois pensions. Le prix de la première est de deux cens Florins Argent courant de Brabant. Ces Pensionnaires mangent à la Table des Pères. Le prix de la seconde est de cent cinquante Florins Argent courant de Brabant. Le prix de la troisième est de cent vingt-cinq Florins, Argent courant de Brabant. On n'en diminue rien pour aucune Vacance, et ceux qui restent dans le

Collège pendant ce temps, doivent le payer au dessus de la Pension. On doit avancer pour le moins trois mois de Pension, et il faut quinze jours consécutifs d'absence, en plein cours, pour cause légitime, telle que maladie ou incommodité pour les déduire. De plus on doit donner chaque année un Ecu pour les Domestiques qui balaien les Chambres des Pensionnaires, nettoient leurs souliers et font leurs lits. Demi Ecu pour la chandelle et quatre Ecus pour le lit complet et serviettes quand le Collège les fournit, sinon les Parens doivent fournir une Paillasse, Matelas, Draps et Couvertures, un service de Table, consistant en un Couteau, Cuiller et Fourchette, un Coffre, une douzaine de Chemises et Serviettes marquées, et autres Linges à proportion, dont le blanchissage est au compte des Parens. On se charge pour leur commodité de fournir à leurs Enfans ce dont ils ont besoin. On en fait un mémoire qui se paye avec la Pension.

Demi-pension

Le prix de la demi-pension est de six Écus ou de vingt-huit florins Argent courant de Brabant.

Ces Pensionnaires payent de plus un demi-Écu pour la chambre et deux Escalins pour les Domestiques qui balaien leurs Chambres, parmi laquelle somme on fournit la soupe, le pain, la bierre et le feu.

Ils mangent dans une place commune et sont enseignés de même que les autres. Ils doivent apporter une Paillasse, Matelas, Draps, Couvertures, et rideaux, un Coffre, une demi-douzaine au moins de Chemises et de Serviettes, un Couteau, Cuiller, Fourchette et deux Assiettes. On doit payer trois mois d'avance, et il faut une absence d'un mois complet, en plein cours, pour cause légitime, telle que maladie ou incommodité, pour les déduire.

Messieurs les Parens sont avertis de retirer les Nippes de leurs Enfans à leur sortie du Collège, ne voulant point en répondre, en cas qu'elles viennent à s'égarer (1).

(1) A Mons, chez Auguste-Joseph Lelong, Imprimeur-Libraire, rue de la Chaussée.

Les Pères de l'Oratoire cherchèrent à stimuler l'émulation de leurs élèves par une distribution de prix et par des représentations dramatiques.

Les échevins se plurent à intervenir dans les dépenses occasionnés par ces solennités littéraires, mais un arrêt du conseil souverain de Hainaut, le 22 janvier 1727, limita leur générosité dans les termes suivants: « Concernant le théâtre qui se fait au collège des Pères de l'Oratoire pour jouer des comédies et prix qui se distribuent aux étudiants, déclarent qu'il ne leur sera plus passé à l'avenir, quand le cas échera, que cent livres pour le théâtre et 56 livres pour les prix et argumens (1). »

Les Oratoriens, malgré leur dévouement à l'éducation de la jeunesse, n'échappèrent pas à l'application de la loi du 15 fructidor an IV. Vainement invoquèrent-ils la disposition qui exceptait de la suppression, les ordres religieux voués à l'enseignement, ils ne purent obtenir qu'un court répit et furent chassés de leur établissement, en 1797. Ils étaient alors au nombre de treize: le supérieur, deux préfets et cinq professeurs, un père et quatre frères. Les professeurs étaient: PIERRE-JOSEPH MARGOT; JACQUES EVRAUX; THÉODORE CLOÏS; ELOI JOLY et DIEUDONNÉ MICHAUX.

Les deux préfets se nommaient: JEAN-VINCENT-JOSEPH BOUILLARD et FRANÇOIS LAVEINE.

Le collège, fermé pendant la période révolutionnaire, put se rouvrir après la conclusion du concordat. Quelques-uns des anciens Oratoriens y reprisent leur enseignement avec succès. Leur établissement devint un collège ecclésiastique où pendant les régimes français et hollandais affluèrent de nombreux élèves.

ERNEST MATTHIEU.

(1) Jointe des administrations, carton 259. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

Supérieurs de l'Oratoire de Soignies

Nous n'avons pu dresser que cette liste incomplète des Pères de l'Oratoire qui dirigèrent le collège de Soignies :

P. JEAN-ANTOINE ADAN, supérieur, en 1685 ; P. DU PONCEAU, supérieur, de 1709 à 1712 ; P. DELOBELLE, supérieur, en 1760-1761 ; P. BARTENS, supérieur, en 1767-1768 ; P. A. PIERMAN, prévôt de l'Oratoire et supérieur du collège, de 1774 à 1780 ; P. FASSEAUX, préfet de l'Oratoire, en 1789-1790 ; P. JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH DROPSY, né à Froidchapelle en 1748, fut supérieur du collège de Thuin, puis du collège de Soignies, de 1791 à la suppression. Il mourut à Froidchapelle le 27 avril 1836.





L'ÉGLISE COLLÉGIALE
DE SAINT-VINCENT, A SOIGNIES
ET SA RESTAURATION

NOTICE

par M. G. Zech-Du Biez, membre du Cercle archéologique
de Soignies

J'ai eu l'honneur, le 12 juillet 1894, de présenter en assemblée du Cercle archéologique de Soignies quelques considérations sur la restauration de la collégiale de cette ville; elles ont paru dans le premier fascicule des Annales de cette société.

Il peut n'être pas sans intérêt de relater ici ce qui est advenu depuis lors et de constater les diverses phases par lesquelles a passé le projet de restauration de cet édifice.

C'est ce que je me propose de faire dans ces quelques pages.

En me faisant l'an dernier l'écho des vifs désiderata des amis de l'art et de tous ceux qui, à un titre quelconque, s'intéressent à la vénérable collégiale de Soignies, je ne croyais pas que mon appel aurait été si promptement suivi d'un commencement d'exécution.

Il est vrai que depuis quelque temps, poussé par l'opinion publique sonégienne, le conseil de fabrique, guidé par son vénéré Doyen, s'était ému de l'état dans lequel se trouvait l'église confiée à ses soins et, sans plus attendre, il décida, dès le mois d'août 1894, de mettre la main à l'œuvre et de tenter un essai de restauration.

* * *

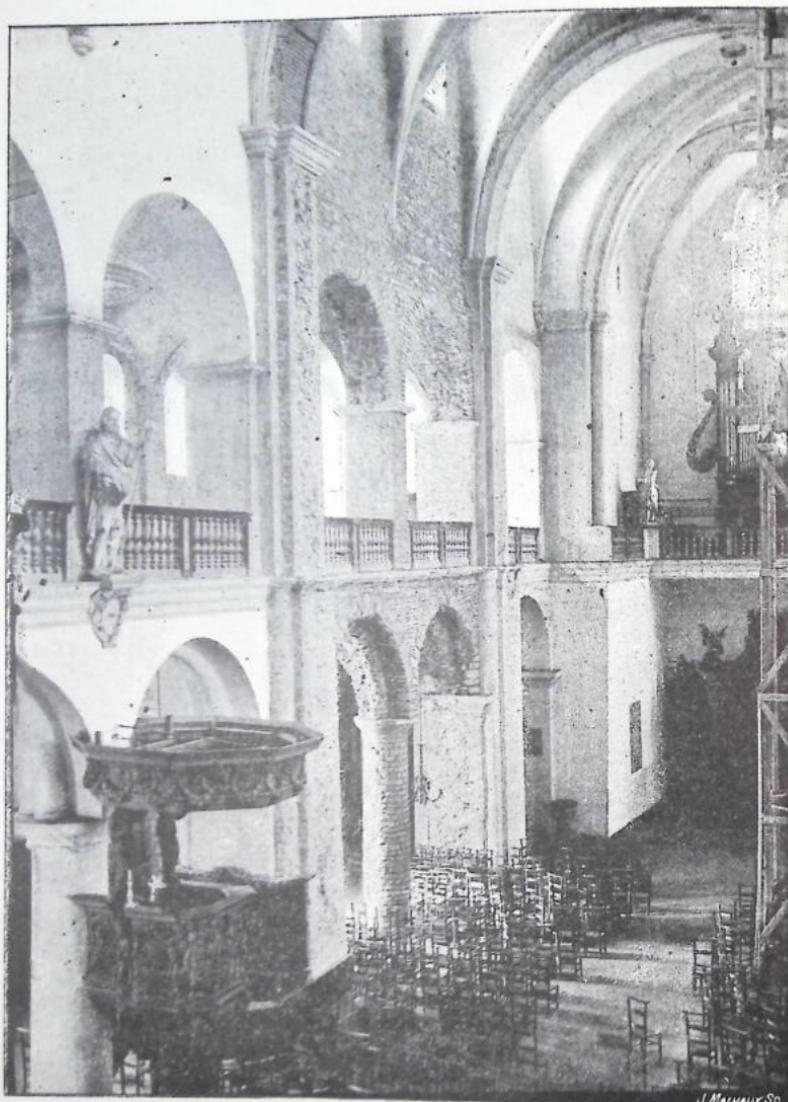
On procéda à ces travaux avec une sage prudence. Une travée seulement de la grande nef et des bas-côtés fut complètement débarrassée, depuis le sol jusqu'aux voûtes, de la couche épaisse de mortier qui la recouvrait et on mit à nu l'appareil primitif. On constata que les colonnes sont en pierres d'inégales dimensions et en certains endroits mal rejoignoyées; que les piliers sont construits partiellement en pierres et en briques (1); que les voûtes des nefs latérales sont en petits moellons très irréguliers, tandis que la voûte de la nef principale et celles des galeries sont en briques et d'un appareil régulier; que les chapiteaux avaient reçu par-ci par-là des ajoutes hors proportion et peu gracieuses.

On a pu se convaincre facilement, ce que nous avons soutenu à diverses reprises, que les piliers étaient accostés aux quatre faces, de demi-colonnes cylindriques qui, dans la grande nef, montaient jusque non loin du lambris primitif.

Dans les galeries, les fenêtres étaient encadrées d'une arcature formant une sorte de bandes murales ressortant en saillies de douze à quinze centimètres, mais ces concavités avaient été remplies de maçonnerie en briques de façon à rendre les murs plats et à faire complètement disparaître cette ornementation.

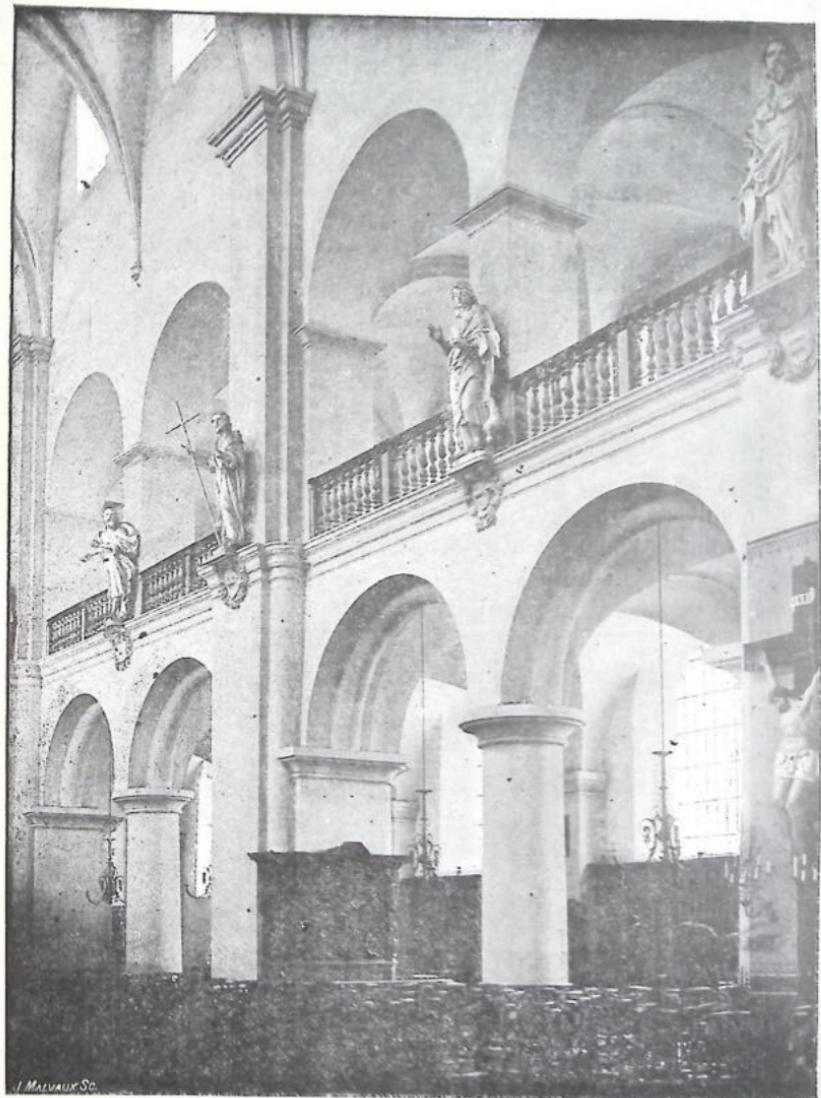
Quoique ce ne soit qu'une ébauche, cet enlèvement partiel du plâtras a produit un effet caractéristique des plus saisissants; il a surtout donné plus d'élégance au vaisseau qui paraît

(1) Les briques, selon toute probabilité, y ont été introduites à une époque postérieure à la construction.



Nef principale. — État actuel

J. Malvallo S. O.



Nef principale. — Etat ancien

moins massif, plus dégagé et plus élevé; les colonnes et les arcatures semblent plus sveltes; l'ensemble est sévère et des plus archaïques.

Nous donnons ci-contre une double vue de la nef centrale, *avant* et *après* l'exécution des travaux; malheureusement elle ne reproduit que très imparfaitement ce qui a été réalisé.

A la suite de ces premiers essais et de ces timides tentatives d'investigation le travail fut interrompu et le conseil de fabrique, agissant en cela avec une sagesse et une prévoyance dont on ne saurait assez le louer, voulut, avant d'aller plus loin, soumettre ces essais à l'examen et à la critique d'hommes compétents.

* * *

Tout d'abord, à la demande du conseil de fabrique, MM. les architectes E. Mahieu, de Binche, et Jules Charbonnelle, de Braine-le-Comte, se chargèrent de faire un rapport sur les travaux de restauration entrepris à l'intérieur de l'église.

Nous transcrivons ici *in extenso* ce document qui donne une idée à peu près complète de ce qui a été fait et des avantages qu'on peut en tirer.

RAPPORT sur la restauration intérieure de l'église collégiale de Soignies, adressé à Messieurs les Marguilliers de l'église Saint-Vincent.

« Vous nous avez demandé quel était notre avis sur les travaux qui pourraient être exécutés à l'intérieur de votre belle église de Saint-Vincent à Soignies, pour la remettre en son état primitif ou du moins l'en rapprocher le plus possible. Nous avons étudié et examiné les différentes parties de cet édifice, et nous vous donnons ci-après le résumé de nos constatations.

Ce qui devait attirer le plus notre attention, avez-vous dit, c'était de rechercher la composition et la structure des voûtes, des murs et piliers, et d'examiner si la mise à nu de ces parties de l'église était possible, comme aussi de voir si l'enlèvement complet ou partiel du plâtrage pouvait se faire. Nous avons

ordonné un grattage complet des parements d'une travée de l'église, et voici dans quel état ils se trouvent :

A. — MURS, COLONNES, PILIERS

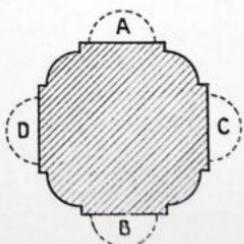
Les murs sont en moellons, l'appareil est celui dont les Romains usèrent souvent dans leurs constructions : l'*opus incertum* ou *antiquum* consistait à employer des pierres telles qu'on les tirait des carrières, et à les adapter les unes aux autres sans ordre ni rang d'assise, mais de manière à ce qu'elles fissent en contact par tous leurs bords. La partie intérieure du mur était formée de cailloux et de pierres plus petites noyées dans du mortier. Ce genre de construction des murs a été employé à l'église de Soignies, c'est ce qui a été fait, du reste, à plusieurs constructions de cette époque (X^e, XI^e et XII^e siècles), en Belgique notamment à la première enceinte fortifiée de Louvain et à la nef de la cathédrale de Tournai; à cette dernière construction cependant, les pierres de l'appareil, quoique brutes, forment une espèce de *pseudisodomos* et sont placées par assises plus ou moins régulières. Certaines parties de l'appareil de Soignies présentent cette particularité.

L'appareil des colonnes cylindriques est plus régulier et est formé de pierres de grès de 0^m12 à 0^m15 de hauteur. Ces colonnes, dégarnies du plâtrage, et les chapiteaux primitifs débarrassés de la charge de mortier qu'on y a appliquée, sont d'un bel aspect.

Les petits piliers à hauteur de la galerie sont en moellons de grès assez bien équarris.

Les gros piliers de la nef ont été mutilés, ils étaient formés primitivement du pilier carré qui était cantonné de quatre colonnes cylindriques engagées; cette disposition est extrêmement commune dans les églises des X^e, XI^e et XII^e siècles, dans le midi de la France. Ces colonnettes A, B, C, D ont été enlevées, et l'on retrouve sous le pavement la fondation des piliers cruciformes avec colonnettes cylindriques.

Aucune trace de base moulurée n'a



été trouvée et l'on peut affirmer qu'il n'en a jamais existé. On trouve, du reste, des exemples de colonnes dont le fût repose directement sur le pavement, notamment à l'église de Saint-Georges de Bocheville, qui a été bâtie de l'an 1050 à 1066, et qui peut être considérée comme un des types les plus complets du style roman en Normandie.

La restitution aux piliers de ces colonnettes donnerait à l'église un aspect de grandeur qui a été complètement perdu par l'enlèvement desdites colonnettes. Ces mutilations ont été faites lors de la construction des voûtes.

Ces colonnettes sur la face du pilier qui regarde la nef, seraient rétablies jusque hauteur de la naissance des arcs-doubleaux de la voûte ; un chapiteau roman couronnerait ces colonnettes rétablies dans leur état primitif.

B. -- VOUTES

Grande nef. — Primitivement la grande nef était lambrissée, c'est-à-dire qu'un plafond plat en bois de chêne s'étendait sur toute la surface de la nef. Ce plafond a été remplacé par des voûtes d'arêtes en briques.

Les voûtes de la grande nef sont formées :

a) D'arcs-doubleaux très larges construits en briques et saillant d'environ 0^m15 à 0^m20 sur la voûte. Ces arcs-doubleaux sont ornés de panneaux formés dans le plâtrage. Cette subdivision en panneaux de l'intrados de l'arc est d'un très mauvais goût, comme du reste tout le plâtrage de l'église. Ces arcs-doubleaux devraient être remis à nu.

b) Les arcs ogives de la grande nef sont en pierre de grès jaunâtre. La ciselure et le profil sont dénaturés par la couche plus ou moins épaisse de badigeon qui les recouvre.

c) Les voûtes sont formées de rangées de briques ordinaires, l'appareillage en est assez régulier. Ces voûtes sont belles et peuvent être débarrassées du plâtrage dont on s'est plu à les recouvrir.

Les voûtes des galeries sont dans le même état que celles de la grande nef et peuvent également être mises à nu.

En général, il résulte de l'examen des voûtes que le grat-

tage des arcs et le rejoointoient des voûtes seraient tout à fait désirables, car ce travail améliorerait le fâcheux effet produit par l'affreux badigeon.

Collatéraux. — Les arcs-doubleaux des collatéraux sont formés par un appareillage de faible épaisseur et irrégulier en arêtes de poisson ou en feuilles de fougère et se composent de pierres plates posées en biais.

Ces arcs peuvent parfaitement être restaurés, et ils présenteront alors la construction primitive et seront d'un très bel aspect.

Le boudin ou tore qui garnit l'intrados des arcs-doubleaux et qui est la continuation de la colonnette qui a été enlevée, est formé aussi de pierres d'assez mince épaisseur. Ce tore a été en certains endroits ébréché sous le marteau des plâtreurs; mais une restauration peut parfaitement se faire, et la construction primitive apparaîtra alors dans toute sa beauté.

Bas-côtés. — Les voûtes d'arêtes des bas-côtés sont primitives; elles sont formées de pierres plates de mince épaisseur, juxtaposées comme des briques. Ces voûtes peuvent être dégagées du plâtrage, et les pierres nettoyées et rejoointoyées convenablement.

Transept. — Les voûtes des bras du transept sont très belles et paraissent avoir été soignées tout particulièrement. L'appareillage des briques est très régulier, et celles-ci semblent bien conservées. Les arcs ogives, culots et clefs de voûtes sont en pierre, sans ciselure. Cette partie de l'édifice mérite certainement d'être débarrassée de la chaux que l'on y a appliquée.

Croisée du transept. — Il serait désirable que l'on opère l'enlèvement complet de la voûte à la tour du transept et que l'on remette la partie supérieure de cette tour dans l'état ancien, c'est-à-dire qu'on lui restitue les neuf grandes fenêtres romanes, qui jetaient le jour dans le transept. Malheureusement, il faudra sans doute reculer devant la dépense et l'on devra s'en tenir au grattage et enlèvement de parties emplâtrées.

Chœur. — La voûte du chœur est d'appareil très mince comme la voûte des bas-côtés. Cet appareillage est suffisam-

ment bien fait pour que l'on puisse enlever le plâtrage. Les arcs-doubleaux du chœur sont construits en pierre de grès avec appareil régulier. Le même travail que pour les autres parties de l'église peut donc se faire au chœur, c'est-à-dire enlèvement du plâtre et rejoointolement marquant la construction.

Tour. — L'arc-doubleau qui sépare la tour de la grande nef est en pierres; il a la forme ogivale, et se compose de deux rangs de claveaux chanfreinés seulement sur leurs arêtes. Les arcs ogives de la tour sont en pierres de grès, la voûte est construite de rangs de moellons formant remplissage.

Cette partie de l'édifice gagnerait beaucoup à être débarrassée du plâtrage qui recouvre le tout. Aux angles du jubé se trouvent quatre colonnettes engagées avec chapiteaux sculptés, servant de retombée aux arcs ogives. Ces colonnettes et chapiteaux sont en pierre et recouverts de badigeon, qui devrait être enlevé. Le tout serait alors rejoointoyé et formerait un ensemble parfait.

CONCLUSION

Il résulte de l'examen de ces différentes parties de l'église que l'enlèvement du plâtrage des voûtes et des nervures, des arcs-doubleaux, et des colonnettes du jubé serait un travail facile à exécuter et qui, au point de vue de l'aspect, produirait un très bon effet, car il montrerait le genre de construction adopté et assombrirait à point la partie haute de l'église.

Les colonnes cylindriques et leurs chapiteaux seraient dégarnis du revêtement en plâtre qui les recouvre; on mettrait à découvert le cordon en pierre qui a été masqué par une corniche moderne à hauteur de la galerie.

Les colonnettes engagées seraient restituées aux piliers sur les quatre faces de ceux-ci, les arcs-doubleaux des bas-côtés et des galeries seraient remis dans leur état ancien, de façon à montrer les claveaux et dégager le tore sous l'arc-doubleau des bas-côtés.

Les murailles de l'église seraient grattées et nettoyées, les pierres remises à nu et rejoointoyées avec soin, de façon à bien montrer l'appareil adopté dans toute la construction.

Nous sommes convaincus, messieurs, que l'ensemble de votre

église ainsi complètement restaurée, présenterait un aspect des plus beaux. Nous ne pouvons donc que vous engager à consulter la commission royale des monuments et à demander à cette commission de vouloir envoyer à Soignies un délégué qui pourra s'assurer *de visu* que la restauration, telle que nous la proposons, serait un travail qui rendrait à votre église le caractère de son époque.

Nous espérons que la commission des monuments vous permettra de donner suite à ce beau projet de restauration, la complète réussite de cette entreprise étant, quant à nous, une chose assurée. Il y a donc urgence, messieurs, de demander à la commission des monuments de vouloir se rendre à Soignies pour visiter les travaux de recherche exécutés, afin que cette commission donne son avis.

Vous devrez prendre ensuite une délibération à l'effet de provoquer l'obtention de subsides de la province et de l'État pour la réalisation de l'ensemble du projet.

Les architectes,
E. MAHIEU, J. CHARBONNELLE.

Le 20 septembre 1894. »

Cette pièce fut communiquée à la commission royale des monuments, mais ce ne fut que quelques mois plus tard que ses délégués vinrent à leur tour visiter l'antique collégiale.

* * *

Entretemps le conseil de fabrique demanda à un artiste bien connu et d'une autorité incontestée, M. Arthur Verhaegen, de vouloir l'aider de ses lumières et de ses conseils.

Ce dernier se renlit à Soignies le lundi 7 janvier 1895 et il visita l'église de fond en comble. A la suite de ce minutieux examen, qui fit jeter à l'habile architecte cette exclamation : « Que de problèmes à résoudre ! » il fut décidé que M. Verhaegen prendrait la haute direction de la restauration de l'église, que

M. l'architecte Geirnaert, de Gand, serait chargé de l'exécution des dessins, et que MM. les architectes Mahieu et Charbonnelle auraient la direction des travaux.

* * *

Diverses sociétés d'art et d'archéologie eurent également à cœur de pousser à la prompte solution de la question, entre autres le cercle archéologique de Soignies, la société d'archéologie de Bruxelles qui s'y intéressèrent vivement.

Dès le mois de décembre, M. de Munck, à l'assemblée générale de la société d'archéologie de Bruxelles, demanda que ce corps savant voulût bien « seconder les louables efforts que l'on fait », disait-il, « actuellement à Soignies en vue d'obtenir la restauration de la superbe collégiale de Saint-Vincent, qui mérite au plus haut point de fixer l'attention des esthètes et des fidèles de l'art ».

La société, après avoir pris en considération la proposition de M. de Munck, procéda à la composition d'une commission qui visita l'église de Soignies le 20 janvier 1895 et qui rendit compte de sa mission dans le rapport ci-après.

RAPPORT présenté à la Société d'archéologie de Bruxelles, au nom de la commission chargée de l'examen des travaux d'art en exécution à Soignies

« Dans sa séance du lundi 7 janvier dernier, l'assemblée, sur la proposition de M. de Munck, a bien voulu désigner pour faire partie d'une commission, chargée de répondre à l'appel de la société d'archéologie de Soignies, MM. Licot, Saintenoy, Hankar, de Munck, et le soussigné.

Des découvertes importantes ayant été faites à l'église collégiale de Soignies et ladite société d'archéologie de cette ville désirant installer son musée et sa bibliothèque dans une chapelle du moyen âge dépendant du vieux cimetière, nos confrères en archéologie nous invitaient à venir voir et à leur donner notre avis.

Notre mission nous paraissait donc bien déterminée, et répondant à l'appel que l'on nous faisait, nous nous mêmes en route le dimanche 20 janvier. Le présent rapport a pour but de vous rendre compte de notre mission.

Après avoir visité la chapelle du cimetière, nous passons à la collégiale de Saint-Vincent, et nous y sommes reçus par le curé-doyen, M. l'abbé Dujardin, et messieurs les membres du clergé, qui, avec une grâce et une complaisance dont nous aimons à leur renouveler ici toute notre gratitude, nous abandonnent l'église jusque dans ses moindres recoins et se mettent gracieusement à notre disposition pour nous piloter à travers les dédales de l'immense édifice et de ses nombreuses annexes.

A la suite de cette visite et des notes que chacun de nous avait recueillies, vos délégués ont bien voulu me nommer rapporteur. Je crois utile de vous donner l'opinion de ces messieurs et particulièrement lecture des considérations de MM. de Munck, Hankar et des miennes.

I. NOTES DE M. DE MUNCK. — *La collégiale envisagée surtout au point de vue artistique et archéologique*

Lorsque l'on a à faire un projet de restauration d'un de ces vastes monuments tels que la collégiale de Soignies à l'édification duquel ont contribué durant un long espace de siècles, les efforts d'une suite de générations, il doit tout naturellement surgir deux questions à l'esprit :

Ce monument, se demandera-t-on, doit-il conserver cet aspect plus ou moins disparate que lui ont donné les ajouts ou les modifications à travers les siècles, ou bien, doit-on en faire la restauration en prenant comme point de départ le style dans lequel le plan primitif aura pu être conçu.

Bien que n'étant pas spécialiste en la matière, je me hasarderai, fort humblement du reste, à chercher une réponse à ces questions délicates.

Une restauration peut être, si je puis m'exprimer ainsi, archéologico-architecturale ou bien strictement architecturale. Si elle se fait dans le sens archéologico-architecturale, le

seul bon à mon avis, lorsque l'on a à faire à un monument érigé par le travail de plusieurs générations, orné par la piété d'une suite non interrompue de fidèles, il faut respecter les différentes ajouts et les restaurer chacune suivant leur style en s'efforçant, bien entendu, de donner à tout l'édifice un ensemble aussi harmonieux que possible et d'en faire disparaître les œuvres de mauvais goût qui le déparent ou qui l'encombrent.

Si au contraire, l'on part d'un principe strictement architectural, l'on ne devra admettre qu'un seul style dans toute sa pureté et en appliquer les règles inflexibles à la restitution des moindres détails de l'édifice, des moindres objets qui doivent l'orner, le meubler.

Dans ces conditions il faudrait, à Soignies, bouleverser la collégiale de fond en comble, en abattre peut-être la moitié et réédifier suivant le style des constructions romanes les plus primitives. Serait-ce raisonnable ?

Je crois pouvoir me permettre de répondre catégoriquement non. Et cela d'autant plus que l'on a à faire, je le répète, à l'œuvre d'une suite de générations, œuvre qui impose le respect et qui, du reste, grâce à toutes ses diversités, présente plus d'intérêt archéologique, que ne pourrait offrir une reconstitution de ce qu'aurait pu être le monument suivant une conception primitive.

Je crois donc qu'en ce qui concerne la restauration de l'église de Soignies il suffirait de procéder à un simple déplâtrage et à un rejointoyage. Le projet de restauration fait en ce sens sur le monument lui-même et non sur le papier est des plus démonstratifs. Si toutes les voûtes et les murs intérieurs de la collégiale pouvaient nous apparaître dégagés de ce plâtre hideux qui les recouvre ; si ces moellons rugueux, irréguliers, disposés les uns à côté des autres pour former ces mêmes voûtes, ces piliers, tout cet édifice en un mot, si fort, si simple et si imposant, étaient reliés par un mortier légèrement teinté suivant les besoins de l'harmonie générale des tons de l'édifice, il nous serait donné d'admirer une merveille d'art primitif des plus attrayantes.

C'est, je pense, ce que l'on devrait prudemment se borner à

faire. Et l'on mettrait ainsi en relief la valeur artistique et archéologique du monument qui, certes, cesserait d'être un témoin d'histoire architecturale le jour où l'on voudrait en faire systématiquement une œuvre de style pur.

II. NOTES DE M. HANKAR. — *Collégiale de Saint-Vincent*

a) Continuer le déplâtrage de la haute et des basses nef pour permettre des recherches plus étendues.

b) Rétablir les colonnes qui ont été supprimées sur la face des grands piliers de la nef.

c) Supprimer la voûte en briques actuelle et la remplacer par le plafond en bardes qu'elle a *probablement* remplacé. Tout au moins, si cette voûte doit être maintenue, ne pas la rejoindre comme on a commencé à le faire, c'est-à-dire en peignant les briques en rouge avec le petit joint blanc (système dit: à la Hollandaise) qui est d'un effet absolument anti-artistique et nullement en rapport avec la grandeur d'aspect de l'édifice.

d) Laisser apparent l'appareil en moellons serait peut-être excessif, étant donné surtout qu'il entrait dans l'idée des constructeurs de le recouvrir de plâtre; mais si cela se faisait, ne pas employer le système de rejoingement ni la couleur du mortier gris bleuâtre employé. Un des chapiteaux de colonnes a même été refait en ciment imitant (mal) la pierre, ce qui est à condamner absolument.

e) Procéder, avant tout, à un relevé exact et conscientieux, permettant de reconstituer l'historique des modifications subies par l'édifice.

Après nous être réunis, nous nous sommes mis d'accord sur ces points et nous vous proposons d'envoyer ledit rapport à la société de Soignies avec les conclusions suivantes:

Église de Soignies

1^o Faire un relevé exact indiquant par des teintes diverses toutes les modifications apportées à la construction primitive dans la suite des temps. MM. Saintenoy, Hankar et Licot, architectes, s'offrent généreusement à faire ce relevé indispensable;

2° Ce n'est qu'à la suite de ce travail préliminaire que l'on pourra s'occuper de faire les plans de restauration, dans lesquels on pourra tenir compte des observations suivantes que nous émettons sans préjuger de leur solution qui dépend du résultat du relevé et de l'enlèvement du badigeon.

a) On verra alors s'il convient de laisser en place les voûtes en briques modernes sur la nef principale et sur les bas-côtés, ou s'il ne vaut pas mieux les remplacer par des plafonds en bois.

b) Quelles sont les ouvertures anciennes que l'on doit conserver scrupuleusement et quelles sont celles dont l'existence est certaine et qui ont été remplacées par des ouvertures modernes en briques.

c) S'il convient de conserver également ou de supprimer les annexes que les siècles postérieurs ont ajoutées au monument primitif et qui par leur valeur archéologique pourraient avoir acquis droit de cité dans le temple, notamment:

Les portes d'entrée renaissance;

Les stalles et le jubé;

Le cloître;

Les chapelles des diverses époques;

3° Après examen et discussion du projet de restauration comparé au relevé, procéder à la restauration en connaissance de cause sans risques de compromettre l'avancement des travaux.

Pour la Commission

Le rapporteur,

P. COMBAZ. "

Bruxelles, le 4 février 1895.

La société d'archéologie de Bruxelles ne s'en tint pas là. Elle décida de faire une excursion à Soignies de la société tout entière et le lundi de Pâques, 15 avril, ce projet reçut son exécution.

Soixante-cinq membres débarquèrent ce jour-là dans la cité de Saint-Vincent. Une grande partie de l'après-midi se passa à explorer la collégiale. Un échange de vues s'établit sur les

lieux mêmes et dans un chassé-croisé d'observations des plus animés, les moindres détails, dignes de quelque intérêt furent relevés et commentés.

Entretemps la presse ne resta pas non plus indifférente. Plusieurs journaux s'occupèrent des travaux entamés à Soignies en vue de conserver et de reconstituer un des plus précieux spécimens de l'art roman en Belgique. Nous donnons ci-après l'opinion de quelques-uns d'entre eux :

JOURNAL DE BRUXELLES, 23 décembre 1894

« La restauration de la collégiale de Saint-Vincent, à Soignies, projetée depuis plusieurs années, va enfin recevoir son exécution.

» L'ouvrage n'est encore qu'ébauché, mais déjà l'effet en est saisissant et l'on peut juger dès maintenant du merveilleux coup d'œil que présentera le vaste vaisseau de l'église lorsqu'il aura été rétabli dans son état primitif. La restauration consistera dans le déplafonnage intérieur des murs de l'église.

» Les murs tout en moellons, dont la maçonnerie est admirablement conservée, contrastent heureusement avec les voûtes en briques rouges des nefs latérales. Les colonnes, débarrassées des ornements en plâtre qui les recouvraient entièrement, apparaissent maintenant dans toute la pureté de leur style.

» Bref, c'est une révélation. Chacun est émerveillé et fait des vœux pour que le travail si intelligemment entrepris soit heureusement continué. Mais on peut se figurer maintenant aussi l'importance de cette restauration et les ressources qu'elle exige. On peut faire de l'église de Soignies un des plus beaux et des plus curieux monuments de notre pays; elle constituerait certainement après sa restauration, le plus pur spécimen de l'architecture romane. Mais c'est un travail considérable, pour lequel il faut une dépense élevée..... M. G. Zech-Du Biez, de

Braine-le-Comte, publiera prochainement une excellente étude sur cette restauration.

» Avant de finir, nous ne saurions féliciter comme ils le méritent M. l'abbé Dujardin, le révérend doyen de Soignies, et le conseil de fabrique de l'église Saint-Vincent, qui ont pris l'initiative de ce grand travail. Nous ne doutons pas que les pouvoirs publics n'aient à cœur d'aider à l'accomplissement de cette œuvre si intéressante aux points de vue religieux, national et artistique. »

JOURNAL DE MONS, 9 janvier 1895

« Les projets de restauration de la superbe collégiale de Saint-Vincent prennent corps de jour en jour et l'on peut espérer que tôt ou tard les pouvoirs publics se laissant convaincre par les fidèles de l'art, de l'architecture, de la science archéologique, des désirs esthétiques des masses, ordonneront tout au moins le déplâtrage, si heureusement commencé, de l'un de nos plus beaux monuments nationaux, et que la commission royale des monuments ne pourra que ratifier des projets de restauration, dus uniquement au dévouement et aux sacrifices de simples particuliers mûs par l'amour de l'art ou de la science. »

LE HAINAUT, 12 janvier 1895

« Il se remue, depuis quelque temps, une question qui non seulement à Soignies réveille dans les coeurs l'amour du clocher mais préoccupe, partout dans le pays, nombre d'esthètes voués au culte patriotique de nos anciens monuments.

» Il s'agit de la restauration de la collégiale de Saint-Vincent, l'un de nos plus respectables édifices de l'époque romane et dont il suffirait tout simplement de mettre à nu l'appareil primitif pour lui donner ce grand caractère de simplicité imposante qui sied aux monuments de l'époque du plein-cintre.

» Déjà en vue de montrer l'heureux effet que produirait une restauration rationnelle de la collégiale, le conseil de fabrique de Saint-Vincent, assisté de son vénéré doyen, a fait procéder à un déplâtrage et à un rejoingtoyage d'une partie de l'appareil primitif.

» Il y aurait grand intérêt pour l'art, et pour le développement du goût qui élève l'âme au-dessus du terre-à-terre, de voir nos pouvoirs publics trancher favorablement une question dont seuls nos hommes de science et nos artistes se sont jusqu'ici occupés. »

PETIT BLEU, 16 avril 1895

« Personne n'ignore que la collégiale de Saint-Vincent, telle qu'elle nous apparaît aujourd'hui et malgré ses nombreuses défigurations, est un des plus beaux restes du style roman en Belgique.

» Elle offre la forme d'une basilique en croix latine, à laquelle sont venues s'ajouter plus tard un certain nombre de chapelles. C'est dans la grande nef et dans les bas-côtés que l'on a fait un essai de restauration.

» L'ignoble plâtras dont, en 1861, on a recouvert les parois de l'église, la large corniche que l'on a simulé tout autour de la grande nef au-dessus des arcades, la subdivision en panneaux que l'on a tracée sur les arcs-doubleaux de la nef principale, tout cela donne à l'intérieur un aspect tel qu'au premier abord on se trouve hésitant pour dire à quel style il faut rapporter l'édifice.

» La mise à nu des anciens matériaux de construction, qu'on vient de commencer, lui rendra au contraire son caractère sévère et impressionnant. »

LA RÉFORME, 18 avril 1895

« La société d'archéologie de Bruxelles, en se rendant à Soignies, n'avait pas pour but une simple flânerie d'esthètes rêveurs parmi des monuments antiques, il s'agissait d'un examen sérieux des travaux de recherches qui sont exécutés à l'église de Soignies en vue de l'élaboration des projets définitifs de restauration.

» Déjà l'administration communale de Soignies, d'accord avec le cercle archéologique local, avait encouragé ces efforts; déjà M. Zech-Du Biez en une conférence, reproduite dans les Annales de la société savante sonégienne, avait émis des vœux pour la restauration complète de la collégiale de Saint-Vincent; de son

côté une délégation de la société d'archéologie de Bruxelles, composée de MM. Combaz, Saintenoy, Licot, de Munck et Hankar, s'était rendue à Soignies et avait fait rapport sur ses investigations.

» Mais on désirait encore la visite de la société d'archéologie de Bruxelles. Celle-ci ne s'est pas fait attendre et elle a voulu, en quelque sorte, consacrer solennellement les efforts tentés à Soignies jusqu'à ce jour et applaudir aux résultats obtenus.

» Reste à recevoir la visite de la commission royale des monuments qui n'a pu encore se décider à se mettre en route. »

LE HAINAUT, 19 avril 1895

« *La conservation des monuments à Soignies.* — D'assez nombreux journaux bruxellois ont rendu compte de l'excursion que fit le lundi de Pâques la société d'archéologie de Bruxelles, à Soignies. Mais, nous semble-t-il, il est un point sur lequel ils n'ont rien dit ou pas assez insisté. Nous voulons parler du but élevé que poursuivent le clergé si dignement représenté par monsieur le doyen de Saint-Vincent, les autorités communales, le cercle archéologique et la population de Soignies, tous ceux enfin qui, en Belgique, considèrent la conservation des monuments comme un devoir à remplir à l'égard des jeunes générations, un respectueux hommage à rendre à la mémoire de ceux qui, à travers les siècles, ont travaillé à la grande œuvre humaine toujours inachevée, il est vrai, mais toujours florissante et perfectible.

» La vérité en ce qui concerne l'église de Soignies, il faut bien le dire, est que l'on doit tout aux sacrifices pécuniaires que se sont imposés monsieur le doyen de Saint-Vincent et son conseil de fabrique, l'administration communale ainsi qu'au dévouement du cercle archéologique local et de la société d'archéologie de Bruxelles.

» Rien n'a été conseillé, ni fait jusqu'à présent par les soins de la commission royale des monuments dont le devoir est cependant de veiller à la conservation des édifices du passé; aucun subside n'a été accordé pour les intéressants essais de déplâtrage et de rejointoyage de la collégiale. Et cependant ce

monument offre une valeur artistique, un intérêt historique parfaitement reconnu dans le pays tout entier. »

CH. DE RAUCOURT.

GAZETTE DE SOIGNIES, 21 avril 1895

« On peut, dès à présent, applaudir aux résultats obtenus grâce au dévouement de M. Grégoire Wincqz, du président et des membres du cercle archéologique local, ainsi qu'à la savante intervention de la société d'archéologie de Bruxelles, toujours la première sur la brèche lorsqu'il s'agit de faire avancer une question se rattachant au domaine de ses études.

» Les délégués de cette société ont décidé qu'ils présenteraient à la société d'archéologie de Bruxelles, grâce à la généreuse initiative et collaboration de leurs collègues, MM. les architectes Licot et Hankar, un relevé exact indiquant par des teintes diverses toutes les modifications apportées à la construction primitive de la collégiale, dans la suite des temps. »

* * *

Enfin, le 24 avril eut lieu la visite si ardemment et depuis si longtemps désirée de la commission royale des monuments. La délégation composée de MM. le chanoine Reusens, professeur d'archéologie à l'université de Louvain, I. Van Ysendyck, architecte, à Bruxelles, et Massaux, secrétaire, visita la collégiale dans tous ses détails. Les délégués se montrèrent très satisfaits et l'impression produite sur eux par les travaux en cours d'exécution parut favorable. Ils promirent de faire rapport sans trop tarder.

Ce ne fut cependant qu'au mois de juin 1895 que la commission royale des monuments fit connaître sa manière de voir. Nous transcrivons ici la dépêche ministérielle que reçut à cette époque l'administration communale de Soignies :

« Un rapport de la commission royale des monuments, relatif à la restauration de l'église de Saint-Vincent de votre ville, dit que la question qui semble avoir surtout préoccupé le conseil de

fabrique de ce temple est de savoir s'il y aura lieu de laisser visibles les parements intérieurs de l'édifice.

» La commission est d'avis que cette question n'est pas susceptible d'être résolue pour le moment.

» Les parements intérieurs sont en moellons irréguliers ; l'appareil des colonnes cylindriques est plus régulier et formé de pierres de 12 à 15 centimètres de hauteur.

» Des essais de rejoingnage ont été effectués à la suite du débadigeonnage partiel ; les uns sont exécutés en creux, les autres en relief au moyen de mortier de teinte foncée.

» Aucun de ces types n'est approprié au système de construction de l'époque à laquelle appartient l'édifice. On pourrait tenter d'autres essais, par exemple un rejoingnage en mortier de teinte plus claire et exécuté à fleur des maçonneries.

» Les fouilles faites récemment à un pilier de la nef ont permis de constater que ce membre d'architecture était autrefois cantonné de colonnes cylindriques. Il conviendrait de continuer les investigations à d'autres piliers et de rechercher le niveau du sol intérieur de l'église. Des recherches devraient être effectuées aussi dans les diverses parties de l'église afin de retrouver autant que possible toutes ses dispositions anciennes.

» Ce n'est qu'après ces opérations qui permettront d'établir un relevé exact et complet de la situation de l'édifice, qu'il sera possible d'étudier le projet de restauration générale du monument.

» Cette entreprise soulève d'ailleurs des questions très importantes, notamment la suppression des voûtes en briques du XVII^e siècle, le rétablissement du niveau primitif, le dégagement extérieur de l'édifice, etc., qui doivent nécessairement faire l'objet d'une étude d'ensemble. »

Ce rapport de la commission royale des monuments est, comme on le voit, loin d'être défavorable aux travaux effectués et engage tout spécialement à se livrer à d'autres recherches.

Aussi le conseil communal de Soignies, persévérant dans la voie dans laquelle il était entré, vota, sur la proposition de M. Grégoire Wincqz, un large subside pour continuer les fouilles.

Nous lisons dans le *RAPPORT sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Soignies, présenté au conseil communal le 12 décembre 1895*, aux pages 11-12, les lignes suivantes: « Nous avons le droit de rappeler qu'après avoir indiqué l'utilité des travaux destinés à restituer à l'église son ancien caractère, par le projet de démolition des maisons qui y sont adossées, nous avons voté un subside pour les travaux intérieurs.

» L'œuvre entreprise par la fabrique, sous l'impulsion de monsieur le doyen, répondait à nos propres préoccupations. Nous n'avons pas hésité à la seconder. -

Et à la page 17: « Connaissant votre volonté de ne rien négliger pour embellir la ville et la rendre prospère, notre collège, en 1893 déjà, a fait expertiser les maisons qui enserrent l'église Saint-Vincent, espérant qu'un jour, des circonstances favorables nous permettraient de les démolir.

» Aucours de l'exercice que nous clôturons, vous avez accentué votre volonté à cet égard, en allouant à la fabrique de l'église une somme de 2,000 francs destinée à couvrir la dépense qu'entraînent les recherches préalables à l'étude de la restauration de l'édifice. Cet argent ne sera pas perdu pour la population sonégienne. Le gouvernement, les sociétés savantes s'intéressent beaucoup aux recherches qui se poursuivent et peut-être pourrons-nous nous enorgueillir de posséder l'un des plus beaux monuments anciens du pays (1). -

* * *

Au mois de septembre 1895 on se remit à l'œuvre.

Quels furent les résultats de ces nouvelles investigations ?

Nous allons tâcher de les résumer succinctement.

I. Par suite des fouilles pratiquées dans le sous-sol de la grande nef, on a pu établir d'une façon certaine :

(1) Soignies, imprimerie Veuve Noefnet, 1895.

1^o Que le pavement primitif était à 0^m45 en dessous du carrelage actuel ;

2^o Que les piliers et colonnes n'ont jamais eu de socle ;

3^o Qu'une muraille souterraine s'étend d'un bout à l'autre de l'édifice de chaque côté de la grande nef sur une largeur de 1^m55 et que c'est sur elle que reposent les piliers et les colonnes.

Ainsi que nous l'avons déjà fait observer à la page 253, les piliers étaient accostés aux quatre faces de demi-colonnes cylindriques ; mais les deux premiers, voisins du porche, font exception ; les pilastres des bas-côtés, s'élevant entre les fenêtres et faisant face aux piliers, ne possèdent pas non plus cette ajoute.

II. Nous avions, dans le temps, soupçonné qu'un triforium aveugle aurait pu autrefois exister dans les murs goutterois de la grande nef. Si nos prévisions ne se sont pas réalisées sur ce point, les récentes investigations pratiquées dans le chœur ont fait découvrir de chaque côté, derrière les grands tableaux offerts jadis à l'église de Soignies par le cardinal Franckenberg, des arcatures aveugles d'environ 50 à 60 centimètres de profondeur et formées d'une arcade reposant sur une colonne cylindrique alternant avec un pilastre plat. Elles étaient remplies par une épaisse maçonnerie de façon à faire paraître le mur absolument uni au point de dissimuler complètement leur existence.

On a enlevé le plâtras sur une assez grande étendue, principalement d'un côté, et l'on a découvert quatre de ces arcatures. Elles prenaient vraisemblablement naissance à peu de distance du sol pour se prolonger jusqu'à la hauteur des chapiteaux des colonnes.

« Ces arcatures aveugles (1), dit Reusens, ont une double destination : elles servent d'abord comme ornement pour décorer les parties lisses des murs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des édifices, et ensuite secondairement comme arc de décharge afin de rendre les murs moins lourds et moins massifs. »

Ce ne sont pas les seules arcatures aveugles de l'église de Soignies ; il en existe d'aussi saillantes dans les murs de retour des

(1) *Éléments d'archéologie chrétienne* tome I, page 369.

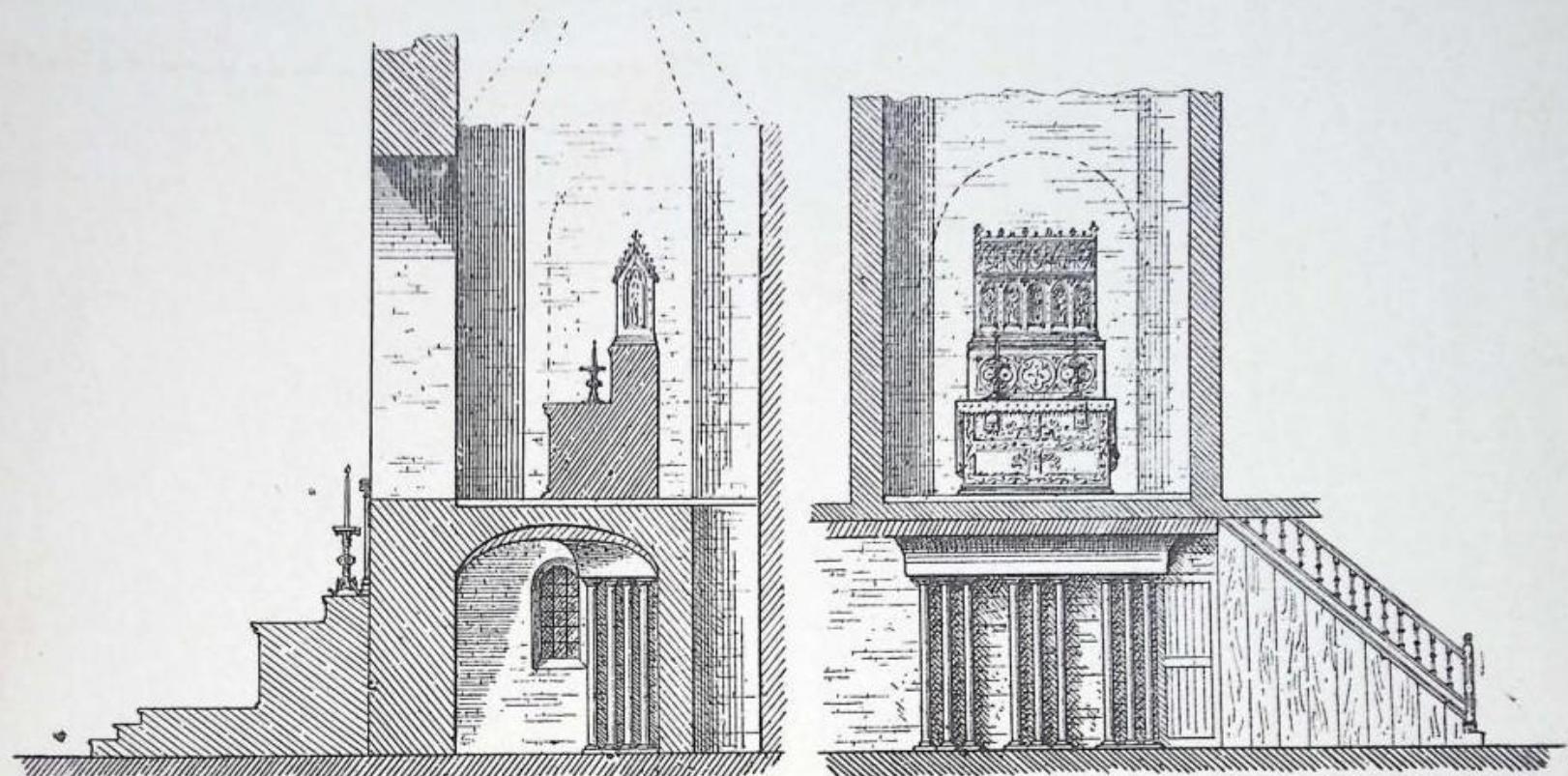
deux bras du transept, derrière les autels de la Sainte-Face et du Mont-Carmel, ainsi que sur les côtés latéraux de ces deux chapelles. Dans le bras droit du transept, derrière l'autel de Saint-Antoine, ermite, on en a découvert une qui correspond à celle qui existe dans le bras gauche derrière l'autel de Saint-Antoine-de-Padoue et qui a toujours été apparente.

C'est donc tout un système d'ornementation, dont on vient de découvrir des vestiges complémentaires incontestables et dont la mise à jour et l'entièbre reconstitution produiraient un ensemble d'une sobre et rare homogénéité et en même temps d'une grande allure.

III. A environ 3^m35 de la marche du sanctuaire et dans l'axe du milieu, on a retrouvé à 0^m30 de profondeur, sous le pavement actuel, un bloc de maçonnerie, en moellons, d'un mètre de long sur 1^m50. C'est l'assise de l'ancien autel qui se dressait au milieu du chœur, et qui était composé de deux autels adossés l'un à l'autre, l'un dédié à saint Vincent, l'autre à la sainte Vierge. On appelait ce dernier, *autel à kevecht*, c'est-à-dire au chevet (de l'autel Saint-Vincent). Derrière le double autel se trouvait l'édicule polystyle des reliques de saint Vincent.

Le chanoine Lefort, ou Fortius (1), décrit ainsi ce monument : « Ce jourd'huy le corps du glorieux confesseur repose derrière le grand autel du chœur, et de celuy qu'on appelle vulgairement l'autel à kevecht, dédié à la Vierge. Ce monument est une machine grande et haute eslevée en forme de mausolée, de figure carrée, et d'une structure admirable, bastie de 84 colonnes. Les 42 soustienent l'estage sur lequel repose la châsse, dans laquelle sont encloses les sacrées reliques du corps, les autres 42 la voûte, dont elle est couverte..... Les colonnes et piliers sont d'une pierre inconnue, ayant néantmoins beaucoup de rapport avec celle de marbre, bien polis et ciselez, en figure sphérique, avec leurs pieds de stal bases, soubases et chapiteaux. Le frontispice est tourné en arcure bordé de divers personnages de relief, et peinturez, ainsi que les carrees à

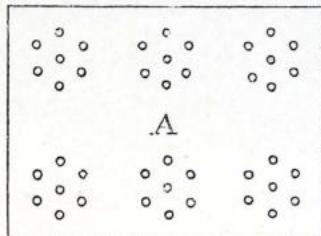
(1) CHANOINE LEFORT dit FORTIUS, *Histoire de saint Vincent, comte de Haynau, patron de Soignies, vray et fidèle miroir de la noblesse, Mons, 1654.*



Autel des reliques. — Projet de restauration

droite et à gauche. Sur la moulure du frontispice il y a les armoiries de saint VINCENT tymbrées d'une crosse, et escarcelées de celle d'Irlande et d'Haynnau. »

Les colonnes étaient partagées en groupes ou faisceaux, sans qu'on sache cependant exactement comment ceux-ci étaient disposés. A en juger d'après les supports des colonnes qui existent encore, il y avait vraisemblablement six groupes, se com-



posant chacun de sept colonnes, dont une au centre et les six autres disposées en hexagone, suivant la figure A ci-contre.

Les faisceaux de colonnettes supportaient, comme dit Lefort, une grande pierre sur laquelle reposait la châsse. Les 42 autres

formaient l'étage et soutenaient le baldaquin terminé en frontispice avec arcade cintrée.

Douze de ces colonnettes sont encore placées en dessous du tombeau actuel de saint Vincent, derrière le chœur (1). Déjà à diverses reprises, il a été question, non pas de reconstruire complètement dans toute sa splendeur primitive l'ancien édicule des reliques, décrit par le chanoine Lefort, mais au moins de rétablir un autel roman conforme au style de l'église et surtout en rapport avec le but élevé auquel il est destiné.

Nous donnons ci-contre la reproduction d'un projet d'embellissement de l'autel Saint-Vincent, qui a été dressé par M. l'abbé E. Jouy, d'après les plans de M. l'architecte Nève, et publié dans le *Bulletin de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc*.

IV. Dans l'étroit passage qui, le long du chœur, met de chaque côté en communication le transept avec les chapelles absidales, on a rencontré sous le pavement, la base des anciens escaliers qui montaient dans les deux tourelles rectangulaires, qui autrefois se dressaient à une assez grande élévation en encorbellement aux angles de la tour centrale, mais qui ont en

(1) Quelques autres débris de ces colonnes sont déposés au fond de la galerie au-dessus du collatéral gauche, ou comme on dit communément aux *ascientes*.

grande partie disparu. Au-dessus de la voûte du couloir, elles existent encore à une hauteur d'environ dix mètres.

Ce n'est pas seulement à Soignies qu'il y avait des tours semblables; on en voit des exemples, entre autres à l'église Saint-Servais, à Maestricht, et aussi dans plusieurs églises romanes d'Allemagne, telles que la cathédrale de Mayence, Sainte-Marie-au-Capitole, à Cologne, l'église Saint-Georges, à Prague, etc.

V. En débarrassant de son plâtras les murs du transept contre lesquels s'appuient les stalles, on a pu établir d'une façon à peu près certaine que ces murs, construits pour la plus grande partie en moellons, datent de la fin du xv^e siècle et que lors de l'installation des nouvelles stalles, ils n'ont été que surélevés de 30 à 40 centimètres.

Un blason, placé de chaque côté dans la partie supérieure de ces murailles, a été reconnu pour être celui de Guillaume du Gaillard, chanoine de Soignies, mort en 1499.

VI. Dans les différentes fouilles qui ont été pratiquées sous le chœur et ailleurs, on n'a retrouvé aucun vestige d'une crypte. Il n'est donc pas probable qu'il en ait jamais existé une à Soignies.

Et maintenant que va-t-on faire?

Nous l'ignorons.

Quant à nous, et c'est par là que nous terminons, si nous avions voix au chapitre, nous n'hésiterions pas à débarrasser complètement l'intérieur de l'église de tout le plâtras qui la recouvre.

Comme le disait récemment M. l'architecte Licot à l'un de nos amis, qui ne nous en voudra pas de rapporter ici le propos, « l'église de Soignies est un grand malade, dont il ne faut pas se contenter de tâter le pouls, il faut le mettre entièrement à nu afin de l'ausculter partout où l'on peut ». C'est bien le cas. Le déplâtrage partiel qu'on a pratiqué en divers endroits a donné les plus heureux résultats; pourquoi ne pas poursuivre ces investigations jusqu'au bout?

Ah! nous le savons bien, il y a à cette manière de procéder

de graves inconvénients. C'est une grande sujétion pour les fidèles, c'est une source d'entraves pour la célébration du culte, c'est aussi une grosse dépense sans savoir à quoi l'on va aboutir. Nous ne discutons pas ces objections, les unes plus plausibles que les autres. Nous dirons seulement que quand on aura enlevé à tout l'édifice le revêtement intérieur qui le dépare, le linceul sous lequel il gémit, les résultats obtenus seront tellement probants, tellement grandioses qu'on se trouvera amplement récompensé de tous les efforts qu'on aura faits et de tous les ennuis qu'on aura subis. A la garde de Dieu et en avant!

G. ZECH-DU BIEZ.

Décembre 1895.





INVENTAIRE

rédigé en 1382, des ornements et des livres de l'église collégiale de Saint-Vincent, à Soignies, communiqué par M. Léopold De Villers

L'église collégiale de Saint-Vincent devait avoir, vers la fin du XIV^e siècle, un riche mobilier. Le document qui va suivre ne nous en donnera cependant qu'une idée incomplète, attendu qu'il ne fait connaître que les ornements sacerdotaux, les livres et les objets qui servaient aux offices, les calices et les reliquaires. On voudrait y voir figurer le mobilier du chœur, des chapelles et des nefS, de manière à pouvoir se rendre compte de l'aspect que présentait alors cette belle église.

Tel qu'il est, l'inventaire de 1382 ne manque pas d'intérêt. Il avait attiré jadis l'attention de feu Alexandre Pinchart, qui en a donné presque tout le contenu dans ses *Archives des arts, sciences et lettres*, t. I, p. 87 (1). La société archéologique de Soignies en publie aujourd'hui le texte entier.

L'original comprend trois feuillets de parchemin cousues l'une à l'autre et formant un rouleau de 1 m. 80; il porte le n° 12 (carton 822) du répertoire des archives du chapitre de Soignies, qui sont déposées aux archives de l'État, à Mons.

INVENTARIUM ORNAMENTORUM ECCLESIE SONEGIENSIS, FACTUM
ANNO DOMINI MILLESIMO CCC^o LXXXIJ^o

..... ix cape (2) de cuer, de pluiseurs manières.

(1) *Message des sciences historiques de Belgique*, année 1854, pp. 472-477.

(2) *Cape*, chape.

Item, une cape de cuer (1). *Item*, une cape que donna li trésoriers..... xvij casules (2). *Item*, une casure donnée par messire Andrius le Légas.

.....Gille de le Scatière (3).

Item, xxvij que damatikes que tournikials (4).

Item, iiiij tournikials d'enfans.

Item, xxxij albes : s'en sont les vij parées. *Item*, vij albes.

Item, viij aubes.

Item, iiiij albes pour enfans

Item, xxix amis (5) que parceis que simples.

Item, viij estoiles. (6) (*Item*, ostet iij amis viés pour faire des drappelés (7) de calisses.)

Item, xiiij manipules.

Item, xxxvij nappes : s'en sont les viij parées. *Item*, iiij nappes et une touaille (8) bénitez, donnéez par pluseurs personnes.

Item, une nappe d'Alemaigne, lequelle donna messire Jehans Pesses. *Item*, une niappe donnée à paroffe (9). *Item*, une autre nappe donnée par le femme Remi Bode. *Item*, une nappe donnée par le femme H. de Braquenier.

Item, iiiij attors (10) d'autelz. *Item*, une nappe que laissa Climenche de le Haye dicte le Brilleresse.

Item, une nappe et une tuaille donnée le jour monseigr. saint Vinchien l'an M. CCC. LXXV.

Item, iij napes à l'autel maistre Gille de le Scatière.

Item, iij tuailles pour platines (11).

(1) *Cuer*, chœur.

(2) *Casule*, casure, chasuble.

(3) Ces mots ont été biffés.

(4) *Tournikial*, sorte de vêtement qui entoure le cou, tunique à l'usage des enfans de chœur.

(5) *Amit*, amict, linge de forme carrée que le prêtre met sur ses épaules quand il se revêt d'une aube.

(6) Ce qui suit en parenthèse a été ajouté.

(7) *Drappelés*, bandes de linge.

(8) *Touaille*, tuaille, parement d'autel, nappe, serviette.

(9) *Paroffe*, paroisse.

(10) *Attors*, ornements.

(11) *Platine*, patène.

Item, j doublier (1).

Item, xxx alnes de toile qui furent sur le vassial (2) maistre Gille de l'Escatière, trésorier. S'en estés li moittié pour faire aubes d'enfans.

Item, pour faire des amis, viij anes et demie.

Item, pour faire sackelés de calisses, aulne et demie.

Item, rostet iiiij anes : se i rest ij alnes.

Item, une tuaille.

Item, v saros (3).

Item, une pièche de blanke toille de xxix alnes (4).

Item, ij linchues (5) cousus ensamble, qui furent mesire Pière de Brugelettez.

Item, ij napes données par messire Andrius le Légas.

Item, une nape donnée par le femme Jehan dou Mont.

Item, une parure d'autel à rosettes dorés.

Item, une autre parure d'autel.

Item, ij parures d'autel de le gésine Nostre-Dame.

Item, xxvij cins (6) bénis.

Item, x dras d'or de pluiseurs manières : s'en sont ostet ij drap d'or pour faire damatike et tournikialz, Item, ostet ij draps pour faire tournikiauls pour les enfans. (S'en demora une pièce et une alne et demie) (7).

Item, ij dras d'or que Gérars d'Escausines donna.

Item, ij dras de soie.

Item, ij estroites pièches de drap d'or qui sunt pour l'autel.

Item, vj bougerans (8) ourlés de cendal (9).

Item, j bougerant ourlet de noir cendal, qui fu Guillaume de l'Escatière.

(1) *Doublier*, double nappe.

(2) *Vassial*, cercueil.

(3) *Saros*, surplis.

(4) Cet article a été biffé.

(5) *Linchues*, linceuls, draps de lit.

(6) *Cins*, ceintures,

(7) Ce qui est en parenthèse a été biffé.

(8) *Rougerant, bougerant*, étoffe précieuse, drap funéraire.

(9) *Cendal*, étoffe tissée de soie.

Item, j bougerant que laissa mesire Pière de Brugelettes, à une crois de vermel cendal.

Item, ij dras sarrazinois.

Item, iiij coussins eskekélés (1).

Item, iiij coussins couvers de drap d'or.

Item, v orilliers.

Item, ij deliés tuailles parés à ij corons.

Item, xiiij corporals et les bourses.

Item, ij banières de cendal.

Item, iiij confanons nués.

Item, ij blankes gourdines (2) à mettre en quaresme enmi (3) le cuer (4).

Item, le gourdine pour le sépulcre.

Item, ij blankes gourdines à mettre entour le grant autel.

Item, ij gourdinettes de noire toile à mettre derrière l'autel.

Item, ij gourdines de cendal à mettre entour le grant autel.

Item, une gourdinez devant le crucefils.

Item, le mesel (5) dou grant autel.

Item, le mesel de sainte Ysabiel.

Item, le mesel dou Revestiaire.

Item, le mesel de aultel le conte.

Item, le mesel S. Climent et une agende (6).

Item, le mesel sainte Katerine.

Item, une agende de S. Nicolay.

Item, le mesel de saint Jehan.

Item, ij agendes de saint Mikiel.

Item, une agende dou nouvель attre.

Item, le mesel de le cure.

Item, une agende de le Magdelaine.

Item, iiiij viés mesel et une agende.

Item, j livre des évangèles.

(1) *Eskekélés*, écussonnés.

(2) *Gourdine*, voile, rideau.

(3) *Enmi*, parmi, au milieu.

(4) Il était d'usage de poser un voile devant le maître-autel, à l'époque du carême.

(5) *Mesel*, missel.

(6) *Agende*, livre contenant certaines prières et notamment l'office de la messe.

- Item*, j épistoliers.
- Item*, ij nués grels (1).
- Item*, v viés grelx.
- Item*, j gré pour les canteurs.
- Item*, j livre de séquenses (2).
- Item*, une agende pour ennolyer (3).
- Item*, une légende d'or.
- Item*, ij livres de Apocalips.
- Item*, une agende (4) de S. Mahiu.
- Item*, le mesel del autel le trésorier.
- Item*, xj saltiers (5). *Item*, j que messire Eustace donna.
- Item*, ij antiphoniers (6) en iiij volumes.
- Item*, viij antiphoniers.
- Item*, j bréviaire notet en iiij volumes que donna mesire Hues dou Kaygne, escolastre de Soignies.
- Item*, bréviaire en ij volumes à sainte Ysabial, qui fu maistre Bauduin dou Kaisnoit.
- Item*, j bréviaire ou (7) revestiaire, qui fu maistre Pière de Lisle, jadis hostelier de Tournay.
- Item*, j bréviaire de le capelle mons^{er} Jehan Zunreman: se l'a li capitle.
- Item*, j bréviaire de le capelle sainte Katerine: se l'a par-devers luy li caplains.
- Item*, j antiphonier pour canteurs.
- Item*, j capituler (8) en ij volumes.
- Item*, j capituler devant le doyen.
- Item*, iii autres capituliers.
- Item*, j livre des *Venile*.

(1) *Grel, gré, graduel.*

(2) *Séquenses, séquences, que l'on chante à la messe.*

(3) *Ennolyer, enhuiler. Une agende pour ennolyer* est un livre contenant les prières pour l'administration de l'extrême-onction.

(4) Ce mot a été biffé.

(5) *Saltier, psaltier, psautier, livre contenant les psaumes.*

(6) *Antiphonier, antiphonaire, livre où les offices du soir et de la nuit sont notés en plain-chant.*

(7) *Ou, au.*

(8) *Capituler, capitulaire, livre contenant les capitules.*

*Item, 1 livre qui contient ymnes *Arduaspes* et *Salce festa dies*.*

Item, 1 nués livre pour les choristez.

*Item, 1 livre c'on apelle *brelet*.*

Item, 1 nouvial ordenaire fait par mesire Huon dou Kayne, do commandement de capitle, l'an M. ccc et xxiiij.

Item, 1 autre ordenaire.

Item, iiij kalendes (1).

Item, 1 matrologe (2).

Item, 1 viés matrologe.

*Item, un livre apiellet *breton*, que donna maistre Willaumes Cretons.*

Item, ij biles (3).

Item, une petite bible, jadis maistre Huon de Nalinez.

Item, une bible versefie.

Item, ij livres de prophètes.

Item, li livres de quaielx.

Item, iiij omelyers (4).

Item, 1 grant passionnaire (5), jadis mons' Climent.

Item, vj autres passionnairez.

Item, le vie monsigneur saint Vinchiien.

Item, li livres ù on list à le Cène.

Item, ij psaltiers glozés.

Item, li iiiij évangélistes, glozet en une volume, que donna mesire Jehan de Lobes.

*Item, 1 *Vita patrum*.*

Item, 1 décret, jadis le prévost de Condet.

Item, unez décrétales, jadis le Marescal.

Item, ij livres de sermons.

Item, 1 autre livre de sermons, que donna maistre Thieri de Kinzeberge.

Item, 1 Lucas glozet.

Item, 1 Matheus glozet.

(1) *Kalendes*, catalogue des jours de fêtes.

(2) *Matrologe*, martyrologe.

(3) *Bile*, bible.

(4) *Omelyer*, livre contenant des homéliez.

(5) *Passionnaire*, livre qui contient la Passion de N.-S.

Item, j Huguste, jadis maistre Gérard de Rosnais.

Item, j grécisme, donnet par maistre Ernoul de Piérus, curet de Malbauge.

Item, une digeste vièze, qui fu maistre Huon de Nalines.

Item, le Somme dou Sacrement.

Item, vj quaiers de l'offise de le Conception.

Item, j quaier dou Sacrement.

Item, j livre pour laver les autelx.

*Item, ij quaiers ù on cante *Exultet*.*

Item, ij livres pourcessionnaires (1).

Item, ij commencement de pourcessionnaires en viij quaiers.

Item, les Épistles Pière de Blois, que donna maistres Robers de Braibant.

Item, le flêtre mons^{er} S. Vinchien et une m d'or, que mesire li contes Guillaume donna.

Item, li vaissialx dou kief (2) mons^{er} saint Vinchien.

Item, ij élettes (3) de drap d'or à mettre delés le kief à pourcession.

Item, le jointe (4) mons^{er} S. Vinchien, en j vaissiel d'argent.

Item, xij caliscez et xij platinez (5); s'en sont les ij brisiet, desquelz ij on a ostet ij coupes et ij platines.

Item, j calisce donnet par Gérard d'Escausines.

Item, j calisce, platines et louckettes (6) pour le capelle que mesire Gille de l'Escatière fonda.

Item, ij encensiers (7) d'argent.

Item, ij orchuels (8) d'argent.

Item, ij bachins d'argent.

Item, ij bachins de keuvre (9).

(1) *Pourcessionnaire*, processionnal, livre où sont écrites et notées les prières que l'on chante aux processions.

(2) *Kief*, chef, tête.

(3) *Élette*, petite aile.

(4) *Jointe*, jointure, articulation.

(5) *Platine*, patène.

(6) *Louvette*, petite cuiller.

(7) *Encensier*, encensoir.

(8) *Orchuel*, bénitier.

(9) *Keurre*, cuivre.

- Item, IIJ crois et une croche.*
Item, IJ candelers sourargentez.
Item, IJ candelers d'estaing.
Item, une nacelle de keuvre à mettre enchens.
Item, une ymage d'ivoire.
Item, J aniel (1) d'argent que on apelle mons^{er} saint Vinchien.
Item, J petit anelet d'argent.
Item, IJ philatères et une vièze.
Item, IIIJ crois avok les philatères.
Item, J coupe d'argent et une de keuvre, à le paroche (2), pour corps Domini.
Item, IJ vaissialx nouvialx pour porter le benoît sacrement.
Item, une testelette (3) d'argent.
Item, IIIJ clés de text (4).
Item, J croissant d'argent, jadis mons^{er} Climent.
Item, IJ potences sourargentées.
Item, IIIJ bourses avek lez reliques.
Item, IIIJ pièches de crestal en argent.
Item, IIJ vaissialx pour l'ewe benoite.
Item, J orchuel à manière de coulon.
Item, unes orgènes (5) de plonch.
Item, une pière d'autel bénit.
Item, un escring qui fu le coustre Bauduin, qui doit avoir bone serre (6) et bone clef, qui est maintenant en le trésorière.
Item, J autre escring à chartres.
Item, IJ petis viés coffres de sommiers.
Item, IJ nués coffres plus grans.
Item, une boistelette d'ivoire, lequelle mesire Philippe de Mabeuge donna.

(1) *Aniel*, anneau, bague.

(2) C'est-à-dire appartenant à la paroisse.

(3) *Testelette*, petite tête.(4) *Text*, livre des Évangiles.(5) *Orgènes*, orgues.(6) *Serre*, serrure.

- Item, j vaisiel* (1) d'argent as reliques sainte Margerite.
Item, j hanap de madre, qui fu mesire Jehan Paris.
Item, une ymage d'ivoire que maistres li Combiers donna.
Ce sunt li jeuyal (2) mis en j coffre de sommiers dont li clés
est en le trésorrie.
¶ Premiers, IIIJ tuailles (3) pour tenir patines, IJ ganes et IJ
aultres blankes roiiés (4).
Item, IIJ orfrois.
Item, une tuaille roie.
Item, une blanke gourdinette (5).
Item, une parure d'autel à biestes (6).
Item, a-on mis en j blanc coffre d'ivoire une pièce de
crestal (7).
Item, IIIJ boinstelettes à manière de coffres.
Item, j bericle (8).
Item, XXX piéches de cristal en un sakelet (9).
Item, IIJ boistelettez ouvréez et une d'ivoire.
Item, j bouton de cristal.
Item, le cercle d'argent d'un bericle.
Item, cassiel (10) d'une cape et IJ bastons, tout d'argent, et
est li coffres en le trésorrie avek les chartres, huers mis IJ
tuaillettes.

(1) *Vaisiel, vaissiel*, vase, coupe.

(2) *Jeuyal*, joyaux.

(3) *Tuaille*, étoffe de soie, parement d'autel, nappe.

(4) *Roiiés*, rayées.

(5) *Gourdinette*, petit voile.

(6) *Biestes*, bêtes, animaux.

(7) *Crestal*, cristal.

(8) *Bericle*, verre.

(9) *Sakelet*, petit sac.

(10) *Cassiel*, coffre.





LE MOBILIER

d'un **doyen de Soignies, en 1426, par M. Amé Demeulde**
président du Cercle archéologique

Le monastère de Soignies, élevé par saint Vincent, fut détruit par les Normands en 881.

L'église fut reconstruite en 959 par saint Brunon, archevêque de Cologne et duc de Lotharingie. Ce prince agissait au nom de son frère l'empereur Othon I pour le temporel et au nom du pape Jean XII pour le spirituel; c'est ainsi qu'il supprima les moines qui ne suivaient plus la norme que leur avait donnée leur illustre fondateur et les remplaça par des chanoines auxquels il imposa la règle de saint Augustin.

Il en fixa le nombre à 31 et assura leur existence en accordant au Chapitre les biens et priviléges dont jouissaient les moines auparavant.

Les 31 places de chanoine ou prébendes étaient à la nomination du prince. — Cependant en 1161, Bauduin IV, comte de Hainaut, accorda au chapitre la collation de la troisième prébende. Cette faveur fut confirmée par ses successeurs.

Faire l'histoire du Chapitre royal de saint Vincent serait faire l'histoire de la ville de Soignies et Soignies, vu le peu de documents qui ont été conservés, ne peut avoir une histoire dans le sens réel du mot.

La cité avait reçu ses chartes de liberté dès 1142; elle était administrée par ses échevins locaux, ses jurés et son maître; elle députait deux représentants au Tiers-état du Hainaut;

c'était là le pouvoir civil à côté duquel s'élevait le pouvoir ecclésiastique, plus puissant sans doute, mais maintenus l'un et l'autre par les barrières de la *Keure*. Aussi les conflits sont-ils très rares entre les deux autorités; il semble même qu'un parfait accord n'ait cessé de régner entre elles pour le plus grand profit de la ville.

Il n'en était pas précisément de même entre messieurs les chanoines ainsi que nous le montrerons tout à l'heure.

La collégiale de Soignies était une espèce de maison de retraite. Outre les ecclésiastiques reconnus les plus méritants parmi les vicaires du chœur, le prince y admettait ceux dont il avait à récompenser les services et parfois aussi ceux dont les familles étaient en faveur à la cour.

On comprend aisément que ces éléments divers ne se soient pas toujours entendus. La règle de saint Augustin voulait la vie commune et la communauté de biens avec vœu de pauvreté. De là ces cloîtres magnifiques joignant l'église du côté sud.

Ces conditions devaient peu sourire à des hommes qui n'avaient ni l'habitude de la claustration ni d'attrait réel pour la vie cénotopique; aussi de chanoines réguliers devinrent-ils bientôt chanoines séculiers. La vie ne se passa plus en commun; chacun eut sa part du revenu général, c'est-à-dire sa prébende, et vécut comme il l'entendit jouissant de l'usufruit de ses biens personnels qu'il devait laisser au Chapitre, sauf les meubles dont il pouvait disposer par testament.

Le Chapitre était riche et son autorité était grande; les chanoines déléguait un de leurs membres pour les représenter en la chambre du clergé aux États du Hainaut; du reste placés au-dessous des Évêques mais au-dessus des autres clercs, les chanoines formaient une aristocratie dans le clergé. Ils avaient préséance sur les abbés crossés et mitrés (*Ceremoniale episcoporum*, I. 13).

Tous les chanoines n'étaient pas égaux entre eux. Le collège chapitral avait cinq dignitaires et cette hiérarchie était nécessaire tant pour les devoirs à remplir que pour le maintien de l'ordre et de la discipline.

D'abord le prévôt, qui était nommé par le prince et qui était

le chef du chapitre ; il représentait ce que nous appellerions aujourd'hui la personification civile de la communauté et, à ce titre, exerçait l'autorité féodale et remplissait les devoirs auxquels eut été tenu le titulaire de la seigneurie. En un mot il réglait le temporel.

Le second en dignité était le doyen, élu directement par les chanoines.

C'était la cheville ouvrière de la congrégation ; présidant les assemblées, dirigeant les débats, réglant les différends, maintenant l'ordre et la discipline, ayant en outre la charge du spirituel.

Voici les cérémonies en usage au Chapitre pour la prise de possession de Doyenné et telles qu'elles eurent lieu le 28 octobre 1786, lors de la nomination de M. Le Cancelier, dernier doyen du Chapitre, bienfaiteur des pauvres de Soignies, mort en cette ville le 26 juin 1834. Les scrutateurs constatèrent que M. Le Cancelier avait obtenu l'unanimité des suffrages, soit 22.

« Après quoi lecture étant faite des lettres de tonsure et de prêtre de M. Le Cancelier et des admissions qu'il avait obtenues précédemment de Cambrai pour la charge d'âmes, et après que le dit sieur eut lu les statuts, fait sa profession de foi, et que tout fut achevé en Chapitre comme de coutume aux prises de possession de canonicat, messieurs du Chapitre l'ont conduit au chœur où il prêta le serment concernant le doyen (1) et fut installé. Ils le conduisirent ensuite à la chappelle de saint Hubert, où on ouvrit les fonts baptismaux qu'il toucha, de là à la chapelle de la sainte Trinité où il s'assit dans le confessionnal décanal, puis à la chapelle du saint Nom, où ayant mis l'étole, il ouvrit le Tabernacle qu'il toucha. Il monta aussi en chaire, et la cérémonie étant achevée, il fut reconduit en Chapitre à l'ordinaire, où M. de Jodoci, ancien des Messieurs chanoines, lui présenta les jettons sur une assiette. »

Après le doyen c'était le trésorier, nommé par le Souverain, dont la charge consistait dans la garde du trésor de la sacristie et des ornements sacerdotaux.

(1) Voyez ci-après la formule du serment.

Ensuite le maître chantre, directeur de la musique de l'église et de l'école où les enfants de chœur recevaient les savantes notions de cet art. Les musiciens, élèves de l'école de Soignies, étaient très recherchés et les auteurs anciens citent de nombreux exemples de nos concitoyens employés soit à la cour des princes soit dans les monastères ou les cathédrales.

Enfin vient l'écolâtre. C'était l'inspecteur scolaire des établissements d'instruction qui se trouvaient dans la juridiction et aussi le greffier-membre du Chapitre.

Ce serait une erreur de croire que tous les chanoines résidaient à Soignies.

Devant souvent leur nomination aux bonnes grâces du souverain, ils en prenaient bien à leur aise et plus d'une fois les statuts capitulaires durent subir de profondes modifications pour corriger et prévenir les abus.

Le conflit était d'ordinaire entre le prévot et les autres chanoines.

La prévôté de l'église collégiale de saint Vincent constituait un fief ample.

Le relief de ce fief se faisait par chaque personne pourvue du bénéfice de la prévôté. En quels termes devait-elle le faire ? *Non nomine proprio, sed facere debet nomine Ecclesiæ et pro Ecclesia*, répondent les chanoines; c'est-à-dire que ce relief doit se faire comme si le fief était incorporé au Chapitre et que cette personne individuelle qui le fait doit être considérée comme l'homme vivant et mourant du Chapitre.

Les chanoines étaient leur prétention sur une sentence arbitrale rendue en 1278 par un abbé de Vicogne, sentence qui semblait devoir faire une loi domestique entre les prévôts et le Chapitre, avec d'autant plus de raison que le compromis fut fait sous l'agrément d'Inguerran de Créqui, évêque de Cambrai, et sous le consentement de Marguerite, comtesse de Hainaut, patronne de l'église de Soignies, de laquelle même relevait le fief.

Voici le texte de cette sentence :

« *Item, ordinamus quod ipse præpositus ejusque successores*

*" præpositi homagium quod faciunt comiti post collationem
" præpositura sibi factam, faciat nomine ecclesiæ, ac pro ipsa,
" quod homagium est homagium fidelitatis dumtaxat. "*

Ce texte paraissait clair ; mais les prévôts ne l'admettaient pas ; ils soutenaient que de tous temps les prévôts avaient fait le relief du fief en leur propre et privé nom ; que même devant la comtesse Marguerite, le jour de la Sainte-Cécile 1257, le prévôt Jean de Berghes avait fait relief en ces termes... *Et de dicta præpositura recipere in homagium Joannem de Berghes præfatae ecclesiæ præpositum...* sans qu'il soit nullement exprimé qu'il aurait fait ce relief au nom de l'église, ce qui avait été continuellement suivi par ses successeurs et que le compromis de 1278 pas plus que les réclamations constantes du Chapitre à ce sujet n'avaient ressorti leurs effets ainsi qu'il était prouvé par une sentence arbitrale donnée à Malines le 6 décembre 1526.

La solution donnée à cette question était grosse de conséquences.

En effet, si le prévôt relevait le fief en son seul et privé nom, il devait en exercer seul les droits seigneuriaux et jouir seul des priviléges y attachés.

A qui devaient profiter les droits des lots et ventes, cambrelages et autres des fiefs et arrières-fiefs tenus de celui de la prévôté ?

La mairie héréditaire de la prévôté à Horrues, qui est un arrière-fief de celui de la prévôté, acquise par le Chapitre au profit de l'église le 14 mars 1675, devait-elle fournir homme vivant et mourant et acquitter des droits ?

Nous n'avons pas à résoudre ces questions.

Nous les avons indiquées pour faire mieux ressortir la nécessité où l'on s'était trouvé, de bonne heure, de devoir établir une comptabilité spéciale pouvant donner satisfaction, ou à peu près, à tous les chanoines, dignitaires ou non, résidents ou non.

Nous avons dit plus haut que, primitivement, 31 places de chanoines ou prébendes avaient été créées. On pourrait croire

que les revenus nets du Chapitre ou de l'église se partageaient entre eux, chacun pour un trente-unième.

Il n'en était pas ainsi, pour plusieurs raisons.

D'abord, au lieu de faire trente-et-une parts, on en fit trente trois parce que deux prébendes ayant été amorties, les produits en furent affectés aux traitements des employés subalternes de l'église.

Ensuite, on distinguait deux espèces de chanoines : les chanoines royaux, c'est-à-dire qui étaient nommés par le souverain et les chanoines presbytéraux qui devaient leur nomination au collège canonial. Non pas qu'il y eut différence quant à la prébende ; mais les presbytéraux devaient être prêtres et étaient astreints à une résidence continue. Les royaux pouvaient mais ne devaient pas être prêtres et leur résidence n'était obligatoire que durant trente-deux semaines par an sous peine de la privation d'un tiers de leur bénéfice.

Voici deux exemples qui prouvent combien cette règle était observée :

Monsieur le chanoine Le Poivre ayant été deux jours pendant sa stricte résidence sans fréquenter aucun office, empêché par un violent accès de rhumatisme, comme il en fait conster par acte de M. le médecins Eloy, Messieurs ont rendu qu'il suppléerait à ce défaut en résidant deux autres jours aussitôt qu'il pourra après avoir achevé le reste de sa dite stricte résidence. (Résolution du chapitre, 30 juin 1777.)

Monseigneur le cardinal archevêque de Malines ayant écrit à M. le chanoine Piré faisant sa stricte résidence, pour lui faire connaître que sa présence lui était nécessaire dans le moment et qu'il lui serait agréable que Messieurs du chapitre lui accordassent cette permission, on eut recours aux statuts. Messieurs se fondant sur les termes des dits statuts : *Si necessitate compul-sus fuerit exire villam, debet necessitatem illam ostendere Decano et duabus de capitulo, et si riederint expedire possunt eum ad tempus licentia-re*, s'authorisant également sur des exemples tant anciens que récents, accordèrent au dit sieur chanoine Piré de s'absenter, même à différentes reprises, si les

motifs allégués par son Éminence l'exigeoient, à condition cependant de continuer la stricte résidence de retour à Soignies, suppléant aux jours d'absence par un même nombre qu'il devra observer. (Résolution du chapitre, 15 juin 1784.)

Le prévôt était astreint à une résidence de trente-deux semaines sous peine de la perte de sa part entière.

Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Dujardin, doyen de Soignies, les formules des serments que nous publions ici. Elles sont extraites du « livre enchaîné » et datent de 1405.

Hoc est juramentum quod prestat prepositus.

Ego N... prepositus ecclesie sonegiensis de novo institutus prestito juramento promitto facere continuam residentiam in villa sonegiensi et in eadem ecclesia per triginta duas septimanas ad minus quolibet anno perpetuo in vespere beati Johannis Baptiste ex nunc proxime venturo inchoando vel alias quando ero in perceptione grossorum fructuum mee prepositure in dicta villa. Item juro et promitto bona hereditagia possessiones et jura ecclesie et prepositure predictarum pro meo posse una tamen cum consensu voluntate pariter et assensu capituli ejusdem ecclesie conservare et defensare et alienata recuperare ubicumque locorum in judicio et extra prosequi usque ad decisionem cause vel causarum forsan super hiis emergentium et usque ad definitivam sententiam inclusive si sit opus.

Item juro et promitto ecclesie sonegiensi fidelitatem privilegia statuta servare et jura ipsius ecclesie consuetudines antiquas et approbatas et specialiter superius expressa me fideliter servaturum et residentiam debitam prepositure mee complere in eadem ut decet et alienata pro posse meo cum aliis ad jus et proprietatem ecclesie revocare promitto etiam decano et capitulo obedientiam et si delinquere in aliquo me contingat emendabo ad Dictum Decani et capituli hujus ecclesie. Item juro secreta capituli nullatenus revelare. Item juro et promitto per ista Dei evangilia et sanctas reliquias que in hac ecclesia sunt presentes (1).

(1) Moi N. nouvellement établi prévôt de l'église de Soignies, je promets sous la

Le doyen et l'écolâtre étaient tenus à une résidence de trente-huit semaines.

Le serment du doyen, d'après les statuts capitulaires de 1423, était fort explicite sur ce point.

En voici la formule telle qu'elle est transcrise au « *livre enchaîné* » de la collégiale de Soignies.

Hoc est juramentum quod jurat Decanus.

Ego... N.... Ecclesia sonegiensi electus de novo in Decanum fide corporali et juramento prestito promitto privilegia et omnes consuetudines antiquas et approbatas et omnia onera Decanatus prout consuetum est tenere et adimplere et me personaliter facturum continuam et perpetuam residentiam in villa Sonegiensi videlicet in quolibet anno triginta et octo septimanas et renuncio quo ad hoc omnibus et singulis privilegiis indulgentiis gratis et dispensationibus michi aut quibuscumque personis ecclesiasticis vel secularibus quacumque dignitate proeminent indultis concessis seu concedendis in futurum. Et quod

foi du serment de faire résidence continue en la ville et église de Soignies chaque année et toujours ainsi pendant trente-deux semaines au moins à commencer aux premières Vêpres de la fête de saint Jean-Baptiste l'an prochain ou en d'autres termes à partir du jour où je serai en possession du gros de ma prévôté dans la dite ville. De même je jure et promets de garder et de défendre autant qu'il me sera possible et moyennant le consentement, la volonté et l'assentiment du Chapitre, les biens, héritages, possessions et droits tant de l'église que de la prévôté susdite comme aussi de m'efforcer de recouvrer en quelque lieu qu'ils se trouvent ceux de ces biens ou droits qui seraient usurpés, d'en poursuivre le recouvrement en justice ou autrement jusqu'à la fin du procès ou des procès qui peuvent surgir et s'il le faut jusqu'au prononcé de la sentence définitive inclusivement.

De même je jure et promets de garder fidélité à l'église de Soignies, de conserver les priviléges, statuts et droits de la dite église ainsi que ses coutumes anciennes et dûment approuvées et spécialement je promets de tenir fidèlement à tout ce qui est exprimé ci-dessus et de faire ici, comme il faut, la résidence que requiert ma prévôté et dans le cas où il y aurait une usurpation au détriment de l'église d'agir selon mon pouvoir avec les autres membres du Chapitre pour qu'elle obtienne reconnaissance de son droit et restitution de sa propriété. De plus je promets obéissance au Doyen et au Chapitre et s'il se fait que je manque en quelque chose, je m'amenderai conformément à ce qui sera statué par le Doyen et le Chapitre de cette église. De même je jure de ne révéler aucunement les secrets du Chapitre. Ainsi je jure et promets par ces saints Évangiles de Dieu et par les saintes reliques qui sont présentes dans cette église.

*non potero vel debebo acceptare gratiam seu indulgentiam cuiuscumque lenoris existant per me vel per alias personas quascumque nomine meo vel alterius impetratam vel impertien-
dam concessam vel concedendam a quocumque vel quibuscumque quibus effectus presentis statuti posset quonodolibet impediri differri seu etiam relaxari nisi omnia et singula superius expressa de verbo ad verbum contenta essent in eadem. Et si me contigerit delinquere vel contingat in aliquo emendabo ad dictum prepositi et capituli. Ista juro et promitto per ista sancta Dei Evangelia et sanctas reliquias que in hac ecclesia sunt presentes (1).*

On comprend aisément que les parts de chacun ne pouvaient être égales; aussi divisa-t-on la recette en six catégories qui ont été décrites, d'une façon assez complète, par M. Lejeune, dans son histoire de Soignies.

Le même auteur nous dit qu'en 1787, un chanoine résident touchait pour sa part, annuellement, 3,254 livres 18 sous 4 deniers.

Nous n'avons pas pu rencontrer dans nos recherches les comptes de 1426. Nous aurions aimé connaître ce que touchait

(1) Moi N. nouvellement élu doyen de l'église de Soignies, sur ma foi et par serment je promets de garder comme il est d'usage les priviléges ainsi que toutes les coutumes anciennes et dûment approuvées de cette église, de m'acquitter de toutes les charges du Décanat, [de faire personnellement résidence continue et perpétuelle à Soignies, savoir, pendant trente-huit semaines chaque année et quant à ceci je renonce à toutes et à chacune des concessions, remises, faveurs et dispenses qui me sont accordées ou qui pourraient m'être accordées dans la suite, soit par des ecclésiastiques soit par des laïcs de quelque dignité qu'ils puissent être revêtus.

Je déclare en outre que je ne pourrai ni ne devrai accepter aucune concession ou remise quelle qu'en soit l'importance ni personnellement ni par d'autres en mon nom ou au nom d'un autre, que cette concession ou remise ait été demandée ou qu'elle le soit ultérieurement, qu'elle ait été ou qu'elle soit accordée dans la suite par une ou plusieurs personnes de telle sorte que l'exécution du présent statut puisse d'une façon quelconque être empêchée, retardée ou seulement négligée et ne soit point absolument conforme à la rigoureuse obligation spécifiée par tous et chacun des termes ci-dessus exprimés. De plus s'il m'arrivait ou s'il m'arrive d'être en défaut en quelque chose, je m'amenderai d'après la sentence du prévôt et du Chapitre. Je jure et promets tout ceci par ces saints Évangiles de Dieu et par les saintes reliques qui sont présentes dans cette église.

un doyen à cette époque pour mieux faire apprécier la valeur des objets renseignés dans le compte testamentaire que nous publions ci-après et auquel les quelques notes ci-dessus doivent servir d'avant-propos.

Un inventaire est le relevé exact, détaillé, de tous les objets que contient une maison; fait ordinairement après décès, il est destiné à garantir les droits des héritiers et ceux des tiers.

De nos jours les notaires qui procèdent aux inventaires inscrivent à leur procès-verbal les objets au fur et à mesure qu'ils les relèvent; ils disent, par exemple : « Étant dans la salle à manger prenant jour sur la cour par deux fenêtres, nous y avons trouvé..... » et suit le détail des meubles et objets que contient cette pièce.

Au xv^e siècle, on procédait autrement. Le relevé se faisait par catégorie; c'est-à-dire qu'on rassemblait les objets de même espèce et qu'on les détaillait sous une rubrique spéciale.

Quel que soit le mode employé un inventaire n'en reste pas moins l'énumération détaillée des meubles de la maison; il nous apprend dans quoi et comment vivait le propriétaire, il nous enseigne les mœurs, les usages de l'époque à laquelle il se rapporte et à ce titre, il offre pour l'archéologue l'attrait le plus grand et l'intérêt énorme que l'on doit à tout document certain. Le compte que nous publions remplit à souhait toutes les conditions désignées.

Quels enseignements on y trouve!

D'abord les monnaies qui avaient cours; puis le prix et la valeur des denrées; au point de vue de la linguistique, c'est la racine de mots nombreux encore usités en Wallonie et qui ont disparu des vocabulaires; le vestiaire nous révèle le genre d'habillements et le garde-manger nous renseigne sur la nourriture.

A ce propos, il convient de signaler le chapitre troisième des dépenses de notre compte. On y remarquera certainement la quantité de victuailles consommées à l'occasion des funérailles du défunt. Il ne faut pas inférer de là que nos ancêtres étaient des Gargantua, mais il importe de se souvenir combien les

communications étaient difficiles à cette époque, combien les liens de famille et même ceux de l'amitié étaient plus resserrés et combien les repas de l'espèce, tradition léguée par les peuples primitifs, étaient en honneur.

Ne le sont-ils pas encore de nos jours ? Il faut n'avoir jamais assisté aux funérailles d'un personnage marquant, au village, pour méconnaître la véracité de ce que nous avançons.

Ceci dit, passons au compte testamentaire après avoir fait observer que la livre tournois valait vingt sous et un sol douze deniers. On a calculé que sous le règne de Charles VII (1422-1461) la livre tournois équivalait à quarante francs de notre monnaie au pouvoir actuel de l'argent.

Comptes du testament maist Thieri Le Moulnier, en son temps doyen de l'église Monseigneur Saint-Vinchien, de Songnies, qui trépassa le XVI^e jour du mois de may l'an XIV^e et XXVI.

C'est li comptes prisie et inventore des biens meubles demo-rées par li treppas de venerable et discret maistre Thiéry le Moulnier doyen del église Monsieur saint Vinchien de Songnies qui trespassa le joedy devant le penthecouste qui fu le xvi^e jour du mois de may l'an mil cccc et xxvi fait par vénérables et discrets messire Nicole Anthevat curet canône de le dite Églyse de Songnies messire Nicole Oston curé de Gages et Symon Nocquart comme testamenteur et executeur dou testament du dit maistre Thiéry présens à ce huquiés (1) et appellés maistre Jehan le Douch (2) notaire de Capitre maistre Thumas de Compiengne et Mathi Le legas comme tesmoings et les biens prisés par Ernoul de Gommengnies et Hennin Rigaut priseurs sermentés de le dite ville de Songnies rapportée par le serment de Maigne (3) Jonin meskine doudit deffunct.

(Lequels comptes se fait à telle monnoie que une corone de

(1) *Huquier*. — Appeler à haute voix. Vid. *Ducanges sub v^o uccus*, 2, où *huquer* = *aliquem majori voce vocare, appellare*.

(2) Ce Jean Ledoux, notaire du Chapitre, était maître ès arts.

(3) *Maigne*. — Marguerite.

Franche en or pour 48 sous et ung double gros de Hainaut pour XVIII d. et toutes aultres monnoies ad ce revenant et tout par amendement) si mesprise y avoit.

Et premiers

Fu trouvet en sa bourse qu'il portait iv coronnes de Franche qui valent audit pais' IX livres XII s.

Item en le dite bourse fu adont trouvet ung maille de bai- vière de XXX s.

Item en son buffet fu trouvét en plus estraingnes (1) deniers blancs et noirs par prisée. VI S.

Et aveucq ce fu trouvet en sa dite bourse III crombsters (2) liquels furent baillés à la dite Maigne pour faire les despens del hostel.

I^e. some de ces parties XI liv. VIII sous tournois

Vasselle dargent

Premiers furent trouvet VI goubles d'argent qui péserent IV marcs IV onches et demie pieces, XIV liv. li marc font

LXIII liv. XVII s. VI d.

Item VI hanaps dargent pesant VI marcs pieces 13 liv. 10 s. li marc font 86 liv.

Item 12 louches dargent pesant 5 marcs 3 onches et demie qui valent audit pois 19 liv. 7 s.

Item 1 coroie a boucle et morgant (3) dargent et 31 claus prisie 6 liv.

(1) *Estraingne.* — Étranger. *Du lat. extraneus.*

(2) *Crombsters.* — C'était une monnaie de Bruges, en argent, ainsi appelée à cause de la queue du lion qui y est représenté. (Krom-courbe, tortue et Staert-queue).

(3) *Morgant.* — Mordant. Ce n'est pas l'agrafe, le fermail, l'ardillon de boucle ainsi que le dit Ducange; mais c'est la pièce de métal qui s'applique à l'extrémité de cette partie de la ceinture qu'on laisse pendre après que le nœud est formé.

Item 1 autre coroie a 12 claus et morgant et boucle dargent et ung coultiau virelet (1) dargent avoecq manche prisé.

c. s.

Item 1 autre coultiau a clau virelet dargent et deux coultiaus fu prisiés

40 s.

Item 1 noix dinde (2) sans argent prisie

x s.

Item 1 manche de pannart (3) de jaspre (4) et de cassidone (5)

x s.

II^e some CLXXIX liv. vi s. 1 d.

Beestes

Premier. 1 cheval ensellet conduit a recours au marchiet à Mons par Hellin sergant a Monseigneur le bailli y demora au recepveur de haynaut au prix de

25 liv.

Item 2 porchiaus prisiés

6 liv. 10 s.

III^e some 31 liv. 10 s.

Livres et habis d'église

Premier fu trouvet un bréviaire en deux volumes à l'usage de Cambrai prisé

XXIIII lib.

Item une légende dor

c. s.

Item un petit livret de le lég^{de} de Monseigneur St Vincent et de St Landry

x s.

Item un bréviaire sans psautier de pau de valeur

x s.

(1) *Virelet.* — Virolé, de viroler, vireler, virler, garnir d'une virole. *Duc. Sub virola.*

(2) *Noix d'inde.* — Probablement une noix de coco. Il y en avait de très belles, montées avec luxe. L'inventaire de la reine Clémence, en 1328, mentionne une noix d'inde sur pied d'argent, prisée six livres.

(3) *Pannart.* — Espèce de grand couteau à deux taillants (*Duc. Sub penardus*) qui servait à découper mais plus spécialement à prendre le morceau découpé comme avec une pelle.

(4) *Jaspre.* — Jaspe.

(5) *Cassidone.* — Calcédoine.

<i>Item</i> un aultre commenchant « incipit breviarium extravagatum »	x s.
<i>Item</i> un aultre « de pro paroecia missa »	III s.
<i>Item</i> un aultre « de parentibus Mariæ matris Xristi »	II s.
<i>Item</i> un aultre commenchant « Summa magistri guidonis »	II s.
<i>Item</i> un Ovide « de ponto incipies naso thomitarie »	v s.
<i>Item</i> un aultre de Ste Kather' barbare et pamphyle	III s.
<i>Item</i> un aultre « S(anctorum) elenchorum artifex »	II s.
<i>Item</i> un aultre intitulet prolegomena novi testamenti	vi d.
<i>Item</i> une exposition du mireur Xristian	xii d.
<i>Item</i> unes tomes de logique	xii d.
<i>Item</i> un ordinaire à l'usage de Cambray, en papier	ii s.
<i>Item</i> un aultre de misteriis missae	xii d.
Et plusieurs aultres renclus à maistre Ernoul Farinelle pour chou que présent M. le doyen et aucuns des Messieurs il en a juré solenpnellement.	
<i>Item</i> une aumuche (1) de gris prisée	xvi liv.
<i>Item</i> une aultre même prisée	iv liv. xv s.
<i>Item</i> une cappe (2) prisée	c s.
<i>Item</i> un sourpli (3)	xxv s.
<i>Item</i> un aultre sourpli	xviii s.
<i>Item</i> un sarot (4)	iii s.
<i>Item</i> iii bonnets et une blancq aumuche	vi s.
<i>Item</i> i sarot donnet a Jacqmart des Camps pour son fil qui estoit de pau de valeur.	

III^e somme LX liv. vi d.(1) *Aumuche.* — Aumuce ou aumusse, fourrure portée par les chanoines.(2) *Cappe.* — Manteau court avec un capuchon. Aussi une chape « *capam dictam, quia quasi totum capiat hominem* ». *Duc. sub capa.*(3) *Sourpli.* — *Surplis. Surplis.* habit d'église. *Vid. Ducange Supera 2.*(4) *Sarot.* — *Saroth, rochet, habit d'église. Ducange. Vo Sarrotus, vestis ecclesiastice species, tunica linea cujus manicæ strictæ sunt, gall. rochet, vulgo olim sarrot.*

Habis de corps

Premier fu trouvet une vermelle (1) houplande (2) fourée de gris (3) prisée.

<i>Item</i> une aultre houplande noire fouré de gris.	18 liv.
<i>Item</i> une aultre grise fourée de matres (4).	14 liv..
<i>Item</i> une aultre noire fourée de bures (5).	13 liv. 10 s.
<i>Item</i> une aultre grise courte fourée de loutres.	10 liv.
<i>Item</i> une vermelle heube (6) fourée descureux (7).	7 liv. 10 s.
<i>Item</i> une aultre huplande noire fourée de saye (8).	6 liv.
<i>Item</i> une aultre heube verte fourée de saye.	4 l. 13 s. 6 d.
<i>Item</i> une paire de moufles.	8 s.
<i>Item</i> un vermeil capron (9).	22 s.
<i>Item</i> un gris capron.	18 s.
<i>Item</i> un aultre capron vermel.	10 s.
<i>Item</i> un doublet (10).	16 s. 8 d.
<i>Item</i> un aultre noir capron.	20 s.
<i>Item</i> un blancquet (11).	10 s.
<i>Item</i> une longue aumuche de drap.	14 s. 6 d.
<i>Item</i> un noir capiau.	6 s. 6 d.

V° some. 106 liv. 19 s. 2 d.

(1) *Vermelle*, — vermail, vermeil, de couleur rouge écarlate. — de *vermiculus*, petit ver, puis, par extension, ver du chêne, cochenille.

(2) *Houplande*. — *Houppelande*.

(3) *Gris*. - Petit gris, fourrure très estimée faite de la peau d'un écureuil du Nord.

(4) *Matre*. — Martre, quadrupède dont la fourrure est estimée.

(5) *Bure*. — Grosse étoffe de laine.

(6) *Heube*. — Sorte de robe à l'usage des deux sexes *Vid. Duc. Huca.*

(7) *Escureux* — Écureuil, du bas latin *escurellus*.

(8) *Saye*. — Soie.

(9) *Capron*. — *Chapron*, espèce de capuchon.

(10) *Doublet*. — Vêtement long. Il y en avait de plusieurs sortes. On sait que que le *pallium* était pour les Grecs ce que la *toge* était pour les Romains. Or le mot *dobletus*, d'où vient doublet, signifie l'un et l'autre.

(11) *Blanquet* — *Blanquette*, couverture en drap.

Les palios (1) covrtoirs (2) cousins et oreilliers

Premier fu trouvet 1 grant lit et le kevech (3) de ix quart et demi passet.	IX liv. x s.
<i>Item</i> un aultre lit (4) daulne et demie et le kevech.	L S.
<i>Item</i> 1 aultre et li kevech de ix qrt.	x l. x s.
<i>Item</i> 1 aultre lit et le kevech de ix qrt.	vi l.
<i>Item</i> 1 aultre lit et le kevech de ii aulnes.	vii l.
<i>Item</i> 1 aultre lit et le kevech de vii qrt.	LX S.
<i>Item</i> ii pans de gordinnes (5).	XV S.
<i>Item</i> i vermel covrtoir de iii aulnes et demi prisiet	CX S.
<i>Item</i> 1 aultre vermeil royet (6) de iii aulnes.	XX S.
<i>Item</i> 1 aultre vermel baret de vert de iii aulnes.	XVIII S.
<i>Item</i> 1 aultre tout royet.	XX S.
<i>Item</i> 1 gris.	X S.
<i>Item</i> 1 ault. vert.	VI S.
<i>Item</i> 1 ault. gris baret de vermel.	VI S. VI d.
<i>Item</i> deux pans de [gordinnes les verges et les fringes lun parmi lautre.	VI liv.
<i>Item</i> 1 drap de haulteliche (7).	C S.
<i>Item</i> le chiel desseure le lit et le pan.	XXX S.
<i>Item</i> 1 paliot pier (8).	XV S.
<i>Item</i> 1 ault ^e vert.	VIII S.
<i>Item</i> 1 ault ^e gaune.	III S. 1 d.
<i>Item</i> 1 vermel.	XVIII S.
<i>Item</i> vi cousins de haulteliche a blans conins (9) fonsés de roege sarge (10).	XXII S.

(1) *Palio*. — Manteau, couverture de lit, tenture, en général tout ce qui sert à couvrir, de *pallium*.

(2) *Covrtoire*. — *Covrtoirs*, couverture de lit de *coopertorium*.

(3) *Kevech*. — *Chevet*, traversin et oreiller, de *caput. Duc. sub havaticum*.

(4) *Lit*. — Matelas.

(5) *Gordinnes*, *cortines*. — Ce qui environne un lit, les rideaux, etc., la courtine, de *cortina*.

(6) *Royet*. — Rayé, à raies.

(7) *Haute liche*. — Hante lice.

(8) *Pier*. — Pareil, égal, semblable du latin *par*.

(9) *Conin*. — Lapin, du bas lat. *conillus*. Les fourrures de lapins étaient d'un très grand usage au M. A.

(10) *Sarge*. — Serge.

<i>Item</i> ix cousins de haulteliche fochés de parche (1).	LXXV S.
<i>Item</i> vi vermaux cousins.	XXVII S.
<i>Item</i> iii aultres de haulteliche meures (2) fonsés de parche.	VIII S.
<i>Item</i> i grant oreillier royet	XII S.
<i>Item</i> i ault grant royet	X S.
<i>Item</i> i ault ^e petit royet	III S.
<i>Item</i> i ault ^e petit	III S. VI d.

VI^e. Some LXVIII liv. vi ss. vii d.

Blandras nappes et doubliers

Premier i paire de lincheux (3) de ii les	XXX S.
<i>Item</i> i ault ^e paire de ii les	XXVIII S.
<i>Item</i> i ault ^e paire de ii les	VIII S.
<i>Item</i> i ault ^e paire	IX S. VI d.
<i>Item</i> i ault ^e paire	VIII S. VI d.
<i>Item</i> i ault ^e paire	XXII S.
<i>Item</i> i ault ^e paire	XXI S.
<i>Item</i> i ault ^e paire estrois	XII S.
<i>Item</i> i ault ^e paire	XIII S. VI d.
<i>Item</i> i seul lincheul despareié	III S.
<i>Item</i> i ault ^e paire	X S. VI d.
<i>Item</i> i ault ^e paire	VIII S. VI d.
<i>Item</i> ii livres de filet	XVI S.
<i>Item</i> i nappe de v aulnes et demi	XIII S.
<i>Item</i> i ault ^e nappe de vi aulnes	X S. VI d.
<i>Item</i> i ault ^e de iii aulnes	VIII S.
<i>Item</i> i ault ^e de IIII aulnes	VII S. VI d.
<i>Item</i> i ault ^e de buffet	V S.
<i>Item</i> i ault ^e de buffet	III S. VI d.
<i>Item</i> i ault ^e de IIII aulnes	III S.
<i>Item</i> i ault ^e de IIII aulnes	III S.

(1) *Parche*. — Perse.

(2) *Meure*. — Mûr, usé, vieux, en latin *maturus*.

(3) *Lincheux*. — Draps de lit.

<i>Item 1 ault^e de III aulnes</i>	II S. VI d.
<i>Item 1 ault^e de II aulnes et demie.</i>	II S.
<i>Item 1 doublier (1) de X aulnes.</i>	XV S.
<i>Item 1 ault^e de V aulnes.</i>	XI S.
<i>Item 1 ault^e de V aulnes.</i>	VII S.
<i>Item 1 ault^e de VIII aulnes.</i>	VI S.
<i>Item 1 ault^e de III aulnes.</i>	III S. VI d.
<i>Item 1 ault^e de III aulnes.</i>	III S.
<i>Item 1 ault^e de V aulnes.</i>	III S.
<i>Item 1 ault^e de III aulnes.</i>	III S.
<i>Item 1 ault^e de V aulnes.</i>	III S.
<i>Item 1 ault^e de III aulnes.</i>	III S.
<i>Item 1 ault^e de V aulnes.</i>	III S.
<i>Item 1 cendrier (2).</i>	III S.
<i>Item 1 ault^e.</i>	II S.
<i>Item 1 suoir (3) de main.</i>	II S.
<i>Item 1 suoir de hanaps.</i>	XII d.
<i>Item 1 ault^e.</i>	VI d.
<i>Item 1 sac.</i>	VII S.
<i>Item 1 ault^e.</i>	III S.
<i>Item 1 ault^e.</i>	VII S.
<i>Item 1 ault^e.</i>	II S. VI d.
<i>Item 1 ault^e.</i>	II S.

VII^e some XVII liv. VI. S.

Estain

Premier 1 pot de lot (4) pesant V liv.	XII S. VI d.
<i>Item 1 pot de lot pesant V liv. 1 quart moins.</i>	XII S.
<i>Item 1 ault^e pot de lot de V liv.</i>	XII S. VI d.

(1) *Doublier.* — Double nappe ; doublier s'entend ordinairement pour linge ouvré, de *duplaris* en bas latin *doublarium*.

(2) *Cendrier.* — Charrier, toile que l'on met sur le cuvier de lessive, parce qu'elle soutient les cendres.

(3) *Suoir.* — Linge à essuyer.

(4) *Lot.* — Mesure pour les grains et les liqueurs. Le lot contenait environ deux pots de Paris et le pot de Paris deux pintes.

<i>Item</i> i pot de demi lot de iii liv. et demie.	vii s.
<i>Item</i> i ault ^e de iii liv. et demie.	vii s.
<i>Item</i> i ault ^e de iii liv. et demie.	vii s.
<i>Item</i> i ault ^e de iii liv. et i q ^{rt} .	vi s. vi d.
<i>Item</i> i tierchelet (1) de vii q ^{rt} .	vi s.
<i>Item</i> i ault ^e de ii liv. et demie.	v s.
<i>Item</i> iii justelettes (2) de iii livres.	vi s.
<i>Item</i> i taile d'estain pesant iii liv. et demie.	ix s. vi d.
<i>Item</i> i escuelle damousne (3) de ii liv. et demie.	v s. vi d.
<i>Item</i> i ault ^e de ii livres et demie.	v s. vi d.
<i>Item</i> i grant plat battut pesant iii liv. et demie.	ix s.
<i>Item</i> i ault ^e de iii liv. et demie.	ix s.
<i>Item</i> i ault ^e grant plat battut de ii liv. et demie.	vii s.
<i>Item</i> ii aultres plas pesans iii livres les ii.	xii s.
<i>Item</i> iii aultres plas battus de vi liv. et demie les iii.	xix s.
<i>Item</i> iii aultres de v liv. moins i q ^{rt} .	xiii s.
<i>Item</i> i ault ^e pesant vii q ^{rt} .	v s.
<i>Item</i> iii ault ^e petis plas pesant iii liv. moins i q ^{rt} .	xi s.
<i>Item</i> i dousaine descuelles batues de xiii liv. et demie.	xviii s. 6 d.
<i>Item</i> i ault ^e dousaine descuelles batues pesans xi liv. de.	xxxiii s.
<i>Item</i> vi sauserons (4) de v liv. i q ^{rt} moins	xiii s.
<i>Item</i> x sauserons batus de v liv.	xv s.
<i>Item</i> i sauseron despareil	xviii d.
<i>Item</i> vi escuelles nient batues parfondes de v liv.	xiii s.
<i>Item</i> v ault ^e parfondes de v liv.	x s. vi d.
<i>Item</i> iii sisoirs (5) de pos de iii liv. et demie	vii s. viii d.

(1) *Tiercelet*. — Tiercelée, tiersonnier, le tiers d'un setier, mesure pour les grains.

(2) *Justelette*. — Petite pinte en étain à couvercle et à anses pour boire la bière. On en faisait aussi en or et en argent.

(3) *Damousne*. — D'aumône. Les personnes charitables possédaient une écuelle à l'usage exclusif des mendians de passage et dans laquelle on leur servait leur part du repas.

(4) *Sauseron*. — Saucière. *Vid. Ducange, sub V^o Acetabulum.*

(5) *Sisoir de pos*. — Le mot sisoir ne se trouve dans aucun des nombreux dictionnaires, que nous avons consultés. Nous croyons qu'il s'agit ici de petits

<i>Item</i> III sallières	III S. VI d.
<i>Item</i> III aultres	XXXIII d.
<i>Item</i> II boutailles de cuir d'un gelet (1) le pieche	XX S.
<i>Item</i> I aultre paire dun lot le pieche	XVI S.

VIII^e Some XVIII liv. VII S. II d.**Kaudrelach (2)**

Premier I ferieul (3) et le couvercle pesant XX livres	XLV S.
<i>Item</i> I grant pot de cuevre pesant XV liv.	XXVI S.
<i>Item</i> I geulart (4) pesant X liv.	XX S.
<i>Item</i> I orcheul (5) pesant VIII liv. et demie	XXI S.
<i>Item</i> I plat bachin pesant VIII liv.	XXX S.
<i>Item</i> I aultre pesant VI liv.	XXII S.
<i>Item</i> I aultre pesant V liv. et demie	XX S.
<i>Item</i> I aultre parfont pesant IIII liv. I q ^{rt} moins	XI S. VI d.
<i>Item</i> II petis plas bachins pesant IIII liv le pieche IX s. font	XVIII S.
<i>Item</i> II bachins de cambre pesant II liv. et demie	X S. VI d.
<i>Item</i> I aultre de cambre	XXXIII d.
<i>Item</i> I tamisoir (6)	II S.

trépieds sur lesquels on posait les pots soit pour ne pas brûler la table soit pour ne pas la salir. Sisoir viendrait de *sessum*, supin de *sedere*.

(1) *Gelet, gelle.* — Mesure pour les vins.

(2) *Caudrelas.* — Cuivre et airain.

(3) *Ferieul, ferieux.* — Espèce de pot de cuivre.

(4) *Geulart.* — Aucun dictionnaire ne donne ce mot. Nous croyons qu'il faut entendre par là une chaudière à bouillir la lessive. D'autres inventaires nous ont donné un geulart avec couvercle, un genlart sans couvercle. Le terme geulart amène à la pensée l'idée de gueule et la chaudière, comme le loup de la fable, a une large gueule.

On nous a indiqué le sens de cruche. Nous ne pouvons nous y arrêter parce que une cruche a un ventre large mais une entrée, une gueule étroite. D'un autre côté dix livres, pour le poids d'une cruche, nous paraissent excessives.

(5) *Orcheul, orchel pot.* — De *urcellus* pour *urcolus* dont la racine est *orca*, jarre.

(6) *Tamisoir.* — Passoire.

<i>Item 1</i> geullette (1).	XI S.
<i>Item 1</i> orcheul de vi livr. pesant.	X S. VI d.
<i>Item 1</i> aultre pesant III liv.	VII S.
<i>Item 1</i> aultre pesant III liv.	III S. I d.
<i>Item 1</i> caudiere.	XIII S.
<i>Item 1</i> noir caudron.	XV S.
<i>Item 1</i> aultre.	IX S.
<i>Item 1</i> aultre.	X S.
<i>Item 1</i> aultre.	III S. I d.
<i>Item 1</i> blanc caudron.	XII S.
<i>Item 1</i> aultre.	VIII S.
<i>Item 1</i> paille darain (2).	IX S. VI d.
<i>Item 1</i> aultre.	VII S. VI d.
<i>Item 1</i> aultre.	VI S. VI d.
<i>Item 1</i> aultre.	III S.
<i>Item 1</i> paille double darain.	XVIII S.
<i>Item 1</i> aultre de fer longe.	XIII S. VI d.
<i>Item 1</i> aultre de fer longe.	VII S. VI d.
<i>Item 1</i> aultre ronde de fer.	X S. VI d.
<i>Item 1</i> petit noir caudron.	III S.
<i>Item 1</i> aultre paille ronde de fer.	VI S. VI d.
<i>Item 1</i> louche de fer.	II S. VI d.
<i>Item 1</i> aultre.	VI d.
<i>Item 1</i> escumoir.	XXI d.
<i>Item 1</i> aultre.	XXI d.
<i>Item 1</i> paire de candelers de keuvre à II busettes.	VIII S.
<i>Item 1</i> aultre paire a 1 busette	VI S.
<i>Item 1</i> aultre paire,	III S. VI d.
<i>Item 1</i> paire coronnez.	VI S. VI d.
<i>Item 1</i> seul candeler a II busettes.	III S. VI d.

IX^e sôme XXII liv. XIII S. XI d.

(1) *Geullette*. — Geullette est le diminutif de geulart (voir ci-dessus); donc c'est un chaudron, à moins que ce ne soit une espèce de bouilloire, car nous croyons que, dans certaine partie du Tournaisis, on appelle encore *gueulette* le coquemar des barbiers.

(2) *Darain*. — C'est-à-dire d'airain. La paille d'airain est une casserole et la paille de fer est la poêle à frire.

Feraille

Premiers 11 grans keminiaux (1) pesant III^{xx} III liv.	LX S.
<i>Item</i> 11 aultres pesant $XXXVI$ liv.	XXVII S.
<i>Item</i> 11 ault ^e pesant XXX liv.	XXVII S.
<i>Item</i> 1 trepiet pesant $XVII$ liv.	XII S. VI d.
<i>Item</i> 1 hastier (2) pesant $XLVI$ liv.	XXXIX S.
<i>Item</i> 1 aultre pesant XVI liv.	XII S.
<i>Item</i> 1 aultre pesant VII liv.	V S.
<i>Item</i> 1 aultre pesant XII liv.	VIII S. VI d.
<i>Item</i> 1 tournoir (3) pesant V liv.	III S.
<i>Item</i> 1 ault. pesant VII liv.	IV S. VI d.
<i>Item</i> 1 wafflier (4) pesant X liv.	VIII S.
<i>Item</i> 1 ault. ront pesant $VIII$ liv.	VII S. VI d.
<i>Item</i> 1 grant greil (5).	V S.
<i>Item</i> 1 ault.	III S.
<i>Item</i> 1 ault.	II S.
<i>Item</i> 1 ^e pottiere (6).	II S.
<i>Item</i> 1 ^s tenailles (7).	II S. VI d.
<i>Item</i> 1 ^s aultres.	XVIII d.
<i>Item</i> 1 cromfer (8).	VI d.
<i>Item</i> 1 estaufoir (9).	XVIII d.
<i>Item</i> 1 grouwet (10).	IX d.

(1) *Keminiau*. — C'est le pluriel de *queminel* ou *keminel*, chenet, venant de *queminea*, cheminée, *Duc. Sub V^o Queminea* cite un texte de 1395: « *Icelui Jehan fery le dit Symon d'un queminel, appellé chienet, sur la teste à sunc et à placie.* »

(2) *Hastier, haste*. — Broche à rôtir, de *hasta*.

(3) *Tournoir, tornoir, tounoir*. — Tournebroche, d'après *Godefroy*.

(4) *Wafflier*. — Waufrier, gaufrier.

(5) *Greil*. — Gril.

(6) *Pottière*. — Ustensile de ménage, en fer; appareil qu'on attache à la crêmaillère et qui supporte un cercle de fer sur lequel on pose le pot pour le faire bouillir; ayant la forme d'un grand étrier.

(7) *Tenailles*. — Pincettes.

(8) *Cromfer*. — Tisonnier.

(9) *Estaufoir*. — Étouffoir.

(10) *Grouwet*. — Le sens de ce mot nous échappe complètement et nos recher-

<i>Item</i> 1 ^e escoupe de feu (1).	xiii d.
<i>Item</i> 1 ^e cuignie (2).	iii s.
<i>Item</i> 1 houwiau (3)	ix d.
<i>Item</i> 1 escoupe	xviii d.
<i>Item</i> 1 ^e serure	iii s.
<i>Item</i> 1 ^e fourque a iii dens	xviii d.
<i>Item</i> 1 louchet (4)	ix d.
<i>Item</i> tenoir dorcheul	xii d.
<i>Item</i> 1 ^e keyne	xviii d.
<i>Item</i> 1 cramellon	xv s.
<i>Item</i> 1 ^e fourquette de fer	xii d.
<i>Item</i> 1 ^e pele de fer de four	xii d.
<i>Item</i> 1 couvercle de four	vi. s.
<i>Item</i> pluss. vies feraille et 1 frottoir	vi d.
<i>Item</i> 1 ^e lanterne	xviii d.
<i>Item</i> 1 ^e aultre	xii d.
<i>Item</i> 1 ^e aultre	xvi d.
<i>Item</i> 1 ^e escoupe de feu	iii s. vi d.
<i>Item</i> ii couvercles de pos de fer lez ii	xii d.
<i>Item</i> 1 coultiau de cuisine	xii d.
<i>Item</i> 1 coultiau de porée	vi d.

X^e some XIII liv. vi s. ii d.

ches ont été vaines. Nous proposons de l'interpréter par chaufferette à cause de sa ressemblance avec couvet. Le couvet est un ustensile tombé aujourd'hui en désuétude. Il consistait en un récipient en forme de pot, percé de quelques trous, muni d'une anse, dans lequel on mettait de la braise et que l'on plaçait sous les pieds pour les tenir chauds. D'après Hécart on le nomme *vaquerette* à Lille et *gueux* à Paris, Scheler donne *coureau* pour la Bourgogne. Nous l'avons vu souvent employé par les dentellières d'Anvers et de Malines où il portait le nom de *stoof*. C'est le *pedestris foculus* des Latins.

(1) *Escoupe de feu.* — Pelle à feu.

(2) *Cuignie.* — Cognée.

(3) *Houwiau.* — Hoyau.

(4) *Louchet.* — Bêche

Fustaille

Premier 1 grant mortier et le pestiau (1)	vi s. i d.
<i>Item</i> 1 ault ^e et le pestiau	v s. vi d.
<i>Item</i> 1 grant lesion (2) en le sallie et le passez (3)	xx s.
<i>Item</i> 1 aulte lesion et le passez	XXIIII S.
<i>Item</i> 1 lesion et le passez en le cambre	xii s.
<i>Item</i> 1 grant caulit (4) en le cambre	XXIIII S.
<i>Item</i> 1 ^r couche (5) en le cambre	XXII S.
<i>Item</i> 1 ^r keyere apoiereche (6)	xiii s.
<i>Item</i> 1 drechoir (7) en le grande cambre	XXXIIII S.
<i>Item</i> 1 soufflet en le d ^{1^e cambre}	xii d.
<i>Item</i> 1 lesion de blanc bos	vi s. vi d.
<i>Item</i> 1 caulit en le cambre Maigne	vi s.
<i>Item</i> 1 escrin (8)	ii s.
<i>Item</i> 1 panier couvert de cuir	III S.
<i>Item</i> 1 ^{es} bouges (9)	VIII S.

(1) *Pestiau*. — Pestel, pestail, *pilon*; de *pistillum*.

(2) *Leson*. — Espèce de banc. *Duc. V^o laiscum*.

(3) *Passet*. — Marchepied, tabouret, banc, escabeau.

(4) *Caulit*. — Châlit; au grec *calon, lectron*, proprement bois de lit. Ils étaient faits assez grossièrement avec des branches d'arbres assemblés comme les échelons d'une échelle et supportés par des pieds. En espagnol: *Cidalecho*. Il y en avait cependant de plus beaux, témoin l'inventaire du chanoine Ernoul Farinel, mort en 1447, où sont renseignés: « 1 grand caulit environné de deux huchettes faisant apas autour du dit caulit; 1 caulit *viestit* de deux pans d'ouvrage de questerie. »

Il faut se reporter aux habitudes peu stables du moyen âge pour expliquer l'usage de ce meuble. On trouvait des châlits partout, mais si on n'apportait pas avec soi les matelas et les oreillers pour les garnir, on couchait sur la dure.

(5) *Cnuche, kouke*. — Bois de lit, couchette.

(6) *Keyère apoiereche*. — Chaise à dossier.

(7) *Drechoir*. — *Dresse*, dressoir, armoire, buffet; du bas latin, *dressorium*.

(8) *Escrin*. — Coffre, de *scrinium*. Au moyen âge, ce terme s'appliquait aux coffres, grands et petits, destinés à renfermer toutes choses, depuis les épices jusqu'aux cadavres, depuis les confitures jusqu'aux reliques.

(9) *Bouge*. — De *bulga*, mot gaulois passé dans la langue latine. Cet objet sans forme déterminée, tenait lieu de la valise moderne. Il était destiné à contenir tout ce que l'on prenait avec soi en voyage et à être placé sur le dos d'un cheval ou d'un mulet.

<i>Item 1^e male</i>	vii s. vi d.
<i>Item 1^e paire de bottes faustrées (1)</i>	viii s.
<i>Item 1^e taule (2) et hestaux (3)</i>	iii s.
<i>Item 1^e longe huge sans couvercle</i>	iii s. vi d.
<i>Item 1^e drechoir en la salle</i>	xxviii s.
<i>Item 1^e tablet delle passion not^e Signr</i>	x s.
<i>Item 1^e aultre de abusionibus claustris</i>	xviii d.
<i>Item 1^e ront buffet</i>	xvi s.
<i>Item 1^e grande table en la salle</i>	ix s.
<i>Item 1^e aultre</i>	xii s.
<i>Item 1^e aultre</i>	vii s.
<i>Item 1^e aultre</i>	viii s.
<i>Item 1^e paire de hestaux</i>	viii s.
<i>Item 1^e aultre paire tournée</i>	iii s. vi d.
<i>Item 1^e aultre paire</i>	xviii d.
<i>Item 1^e aultre paire</i>	ii s. vi d.
<i>Item III escramaires (4) de bos</i>	ii s.

(1) *Bottes faustrées*. — Bottes garnies de feutre. *Duc. V^e fautrum sub feltrum*.

(2) *Taule*. — Table; de *tabula*.

(3) *Hestaux*. — Bancs, escabelles; du bas latin *hesta* pour *estallum, stallum*, d'où vient le mot français *stalle*.

(4) *Escramaire*. — Encore un mot introuvable mais dont le sens ne paraît pas douteux. Il s'agit de sébilles à écremer le lait. Le français n'a pas de terme propre pour désigner cet ustensile.

La racine se trouve dans le latin *cremor*, crème. Le verbe français écremer est formé de crème et du préfixe *é* pour *es*.

En picard on dit écramer et en sonégien escramer.

Ces escramaires sont qualifiées de *bos*, c'est-à-dire en bois, probablement parce que celles en terre étaient déjà en usage.

M. le doyen Dujardin à l'obligeance de nous communiquer un inventaire de 1439 dans lequel on trouve : « une paire deskiermaires d'osières » et plus loin : « une autre paire l'un ron pied (c'est-à-dire sur pied rond) l'autre croisiet (c'est-à-dire sur pied croisé) ».

Si escramaire et eskiermaire ne sont qu'un même mot ou du moins ont la même signification, notre explication est erronée. Mais rien ne prouve qu'eskiermaire soit la même chose qu'escramaire.

Nous avons en sonégien le verbe estierdre, en vieux français *esterjher*, du latin *extergere* qui signifie essuyer, nettoyer.

Eskiermaire n'est-il pas une mauvaise leçon d'estiermaire ? Ce mot aurait alors le sens d'égouttoir. Ce qui expliquerait parfaitement les phrases fournies par M. Dujardin. Un égouttoir est ordinairement sur pieds, soit ronds ou croisés, à moins qu'il ne soit en osier.

<i>Item</i> 1 ^e aultre paire de hestaux	xviii d.
<i>Item</i> 1 leson en le cambre des hostes	xii s.
<i>Item</i> 1 caulit en le dite cambre	xx s.
<i>Item</i> 1 keyere apoierèche tournée	xviii d.
<i>Item</i> 1 keiere apoierèche en la cuisine	iiii s. vi d.
<i>Item</i> 1 soufflet	vi d.
<i>Item</i> 1 ^e table a iii pies tournée	iii s.
<i>Item</i> 1 ^e moulettes (1) de moustarde	x s.
<i>Item</i> 1 seuil bandet de fer	iii s.
<i>Item</i> 1 estoc (2)	iii s.
<i>Item</i> 1 scamme (3)	vi s.
<i>Item</i> v manches de pot	xii d.
<i>Item</i> ii kandelers de bos, 1 vanetin (4) 1 moustardier 1 petit tonelet et 1 couloir (5)	xii d.
<i>Item</i> ii tailes de bos	ii s.
<i>Item</i> 1 cuvier	ii s.
<i>Item</i> 1 aultre	xii d.
<i>Item</i> 1 tailloir (6) de porée	xii d.
<i>Item</i> 1 miniau (7)	xv d.
<i>Item</i> 1 rondiau (8)	vii d.
<i>Item</i> 1 grant cuvier	iii s. vi d.
<i>Item</i> 1 ^e panière (9)	xviii d.
<i>Item</i> 1 petit miniau	vi d.
<i>Item</i> 1 lone tonelet	iii s.
<i>Item</i> 1 ^e cuve baigneresse	xvi s.
<i>Item</i> 1 miniau	xii d.
<i>Item</i> 1 aultre	ix d.

(1) *Moulettes.* — Molette, meullettes petites meules.

(2) *Estoc.* — Billot.

(3) *Scamme.* — Banc; du *scamnum*.

(4) *Vanetin.* — Vanet, petit van.

(5) *Couloir.* — Une couloire.

(6) *Tailloir.* — Sorte de planche en forme d'assiette sur laquelle on hâche les viandes et les légumes.

(7) *Miniau.* — Cuveau à laver et saler le beurre.

(8) *Rondiau.* — Rouleau, cylindre de bois pour rouler la pâte.

(9) *Panière.* — Coffre, panier, huche, armoire servant à serrer le pain, du bas latin *panerius*.

<i>Item</i> I ^e keyere apoierèche tournée	II S.
<i>Item</i> VI mesmes keyeres	IX S.
<i>Item</i> IX aultres	IX S.
<i>Item</i> X aultres	V S.
<i>Item</i> I ^e bultoire (1)	III S.
<i>Item</i> I ^e maite (2)	VI S.
<i>Item</i> II petis toneles	III S. VI d.
<i>Item</i> I bultiau (3).	III S.
<i>Item</i> I ^e table a IIII pies tournee.	III S.
<i>Item</i> II grans cuviers.	III S.
<i>Item</i> II grandes corbelles.	II S.
<i>Item</i> I ^e esceillette (4).	XII D.
<i>Item</i> III escramaires doisieres (5).	XII D.
<i>Item</i> III petites mandelettes pour mettre goudes (6).	XII D.
<i>Item</i> I ^e grande canne de piere.	VI S.
<i>Item</i> I ^e ault ^e .	III S.
<i>Item</i> I ^e ault ^e .	III S.
<i>Item</i> XV potchonnes (7).	III S.
<i>Item</i> I ^e ault ^e canne de pierc.	XVIII D.
<i>Item</i> I ^e ault ^e canne.	XII D.
<i>Item</i> XVI goudes.	II S. VI D.
<i>Item</i> XV coupettes (8).	III S. VI D.
<i>Item</i> I ^e wardemengier.	XII D.
<i>Item</i> I ^e ault ^e .	XII D.
<i>Item</i> II boisteles (9).	VI D.
<i>Item</i> I grand salloir.	X S.
<i>Item</i> I ault ^e et le car de porc dedens.	XLV S.

(1) *Bultaire*. — Blutoir. C'est une métathèse.

(2) *Maite* — Maie.

(3) *Bultiau*. — Bluteau, sorte de tamis qui sépare la farine du son et qui se met dans le blutoir.

(4) *Esceillette*. — Petite échelle; de *scala*.

(5) *Escramaire d'oisière*. — Est-ce que ce serait ces petites mannes d'osier appelées vulgairement « picotins » qui servent d'éclisse pour égoutter les frottements?

(6) *Goudes*. — Sont-ce des godets, des gobelets?

(7) *Potchonne*. — Pochonne cuiller à pot, petite cuiller; de *pocillum*.

(8) *Coupette*. — Petit couteau.

(9) *Boistele*. — Boistea boisseau. *Vid. Duc. sub V^o boistellus.*

<i>Item</i> 1 toniau a sel.	xii d.
<i>Item</i> 1 ^e paire de hestaux.	ii s. vi d.
<i>Item</i> 1 vassiau a mesurer grain.	xxiiii s.
<i>Item</i> 1 ault ^e mavais.	ii s.
<i>Item</i> vii vassiaux de carbon.	x s. vi d.
<i>Item</i> 1 caulit sus le porte.	xii s.
<i>Item</i> 1 lesion tournet.	vi s.
<i>Item</i> 1 toniau pr ^r mett ^e avaine.	iii s.
<i>Item</i> 1 ^e grande esceille.	vi s.
<i>Item</i> dou feurre (1).	xxx s.
<i>Item</i> 1 vassiau de fer.	ii s.
<i>Item</i> 1 ^e esciellette.	vi d.
<i>Item</i> p ^r plumes doiselin.	ii s.
<i>Item</i> 1 boistelet de bos.	xii d.
<i>Item</i> 1 ^e viese selle.	viii s.
<i>Item</i> ault ^e esceillette.	vi d.
<i>Item</i> pr ^r v ^e de faissiaux (2) le petit c. a xvi s. font	iii liv.
<i>Item</i> pour vi ^r de fagos a xxx s. le c. font.	ix liv.
XII ^e some xlvi liv. xii s. ii d.	

**Aultre recepte pour debtes deuvres au dit maistre Thiery
et pour le valeur de ses prébendes depuis son dit trépas
comme chi après sensieult**

Et premiers

De maistre Ernoul Farinel liquel debvoit a monsigneur le doyen pour le norchon (3) de lui et de son valton (4) par 1^e compte fait ent^e yaulx comme il appert par ung briefvet trouvet ent^e ses escripts

xvii liv. xviii s.

Item pour le norchon de Henry Van der Noet depuis le xxviii^e jour de jul. l'an xxv jusques au jour du trespas dudit monsg^r

(1) *Feurre.* — Feurrel, fouare — foin, paille, fourrage.

(2) *Faissiaux.* — Pluriel de faisseilz — fascie, bourrée; de *fascis*.

(3) *Norchon, norichon.* — Nutrition, entretien.

(4) *Valton valeton.* — Minutinif de valet, enfant, jeune homme impubère; aussi fils. *Vid. Duc. Valeti.*

le doyen au prix de xx couronnes par an si eut en celle temps
ix mois et demi qui montent coronne a **XLVIII** s. le piéche
XXXVIII liv. dont led. mons^t le doyen avoit recupt p^r le demie
année x coronnes remain a comptes xiii liv.

Item du curet de Songnies graingnier (1) p^r le restat de ses
ii gros de lan finant a le saint Jehan lan xiiii^e et xxvi lui fu
deubt tant en bled en avaine que en capons pois lins par
i compte fait a aucuns des testamenteurs et le clercq
viii liv. xvi s.

*Item de messe Jehan Baudrey obitier pour les obis que il
avoit waingniet en devant son trespas lui fu deubt de rest par
compte fait a lui* III liv. vii s. ix d.

*Item de messe Jehan Damiens haultelivreur pour le haulte
livrison dudit maistre Thiery del saint Jehan l'an xxvi qui
vault rabattut ses piertes III^{xx} III liv. III s. III d. dont le dit
haultelivreur paya pour le taille du racat du feu xxvii liv. et
pr^e le premier paiement del taille du prince du commandement
du Capitre xxxvi s. restat a compter LIIIⁱⁱⁱⁱ liv. VII s. III d.*

*Item de Jehan de Lausnoit et Jehan Delcroie pour le gros
del prebende dudit maistre Thyery dun an accomplit a le St-
Jehan lan xxvii lequel leur demora par recours en Capitre au
prix de. xlvii liv. x s.*

Item de Pierart le merchier pour xi rassieres davaine qui estoient sur grenier led^e doyen vendut au dit Pierart a xis. vii d. le rass. font vii liv. vii s. vii d.

Et chou quil y avoit de bled fu despenset en se meisnie (2) et obseque et distribuet pour Dieu.

Pour se part de le tier obitaire de le prébende messir Jehan Lefebvre de l'an xxiiii double. xxxli s.

xiii^e Somme cliii liv. xvi s. vi d.

Toute somme de le recepte devant dite

VII^e XXVIII liv. xi s. iii d. tournois.

(1) *Grainnier-grangier*. — Locataire entrepreneur du produit de la grange des dîmes.

(2) *Mesnie*. — Maison, habitation; de *Mansio Maisnada*. La mesnée ou mesnie est aussi la famille, la parenté, l'entourage. *Duc, Maisnada*.

Et quant est de se prebende de Los le messagez nest encore point revenus se ne sait on de quoy faire recette dusque à son retour.

Ossi d'une couronne d'or quel presta a laudicion du procès messire Jehan Lefebvre et de ses paines n'est encor rien complet dusqua donc quon saura usquon le prendra.

**Rendage fait sur le recepte devant dite par le maniere
qui sensieult**

Et premier

Pour le vassiau (1) ou fu ensevelis le dit monsieur le doyen xx s.

Item au fosseur qui fist le fosse x s.

Item aus capellains qui le vestierent x s.

Item pour vigilles basses dites a lostel devant le corps par capellains et vicaires et basse messe a leglise a lensevelir **xiii s.**

Item pour le vestiaire (2) dudit monseigneur le doyen taxet par Capitre x liv.

Item pour le boucran (3) xx s. blancs valent a tournois xxi s. vi d.

Item pour **iiii** canonnes qui le porterent en terre a cascun xvi s.
iiii s. font

Item au clercq de le tresorie a son trespas et a lobsèque pour sonner **xxx** s. bl. dont les x sont de grace valent a tournois xxxii s. ii d.

(1) *Vassiau* — Vase, cercueil. *Duc. 2^e Vas.*

(2) *Vestiaire*. — Vêtement, habit d'église. *Duc. Vestiarium*. Il semble ici qu'il s'agirait plutôt d'une certaine somme exigée pour la contribution à l'entretien du vestiaire de l'église.

(3) *Boucran*. — Bouquerant, espèce de toile raide tissée avec des poils de chèvre — *Duc. Boquerannus* — ce mot semble signifier ici le poêle ou drap de mort. Voici une phrase plus explicite extraite du compte de l'exécution testamentaire du doyen Pierre Henne, en 1439 : à l'office de l'ausmone de l'église de Sougnies pour le vestiaire et le boukerant qui fut mis sur le représentation dou corps à lobsecq payet **xii** Liv.

<i>Item</i> fu envoyet as cloqmans (1) pour sonner au boire vi s.	
<i>Item</i> pour despens fais par les proismes (2) et meisnie del ostel le nutie (3) que il trespassa et qui veillierent le nutie dusques a landemain con le mist en terre et ossy par les testamenteurs et capellains qui dirent les dites vigilles et qui le vestierent comme dit est	XLV S.
<i>Item</i> landemain apres ce quil fu mis en terre fu despendum (4) aveucq les dis proismes a disner	XXVIII S.
<i>Item</i> a maistre pierre henne pour faire l'office del obsequie et les vigilles	VI S.
<i>Item</i> a Huart de Malbecq et a maistre Sohier Trotin a cascun	
III S. font	VI S.
<i>Item</i> a Mons ^r lescolastre et a maistre Pierre Delflequiere pour estre choristes a cascun III S. font	VI S.
<i>Item</i> au maistre del escole pour les enfans del escole	VI S.
<i>Item</i> a IIII enfans de cuer a cascun XII d. font	III S.
<i>Item</i> a VI enfans del escole qui tinrent les torses (5) a l'obsequie a cascun VI d. font	III S.
<i>Item</i> au cleric del tresorie pour apparellier de son office	II S.
<i>Item</i> au clocqman	XII d.
<i>Item</i> pour une voie faite par le messagier a Liedekerke auprès le maistre del escole pour avoir le testament quil avoit pardenant lui pour présenter en Chapitre apres le trepas dudit mons ^r le doyen comme il est de coustume	VIII S.
<i>Item</i> pour offerandes présentée le jour del obsequie	III S. VI d.
<i>Item</i> a Jean des germes pour le gros luminaire parmy II torses et les copons (6) XXVI liv. de chire qui valent a VII S. le liv.	IX l. II S.
<i>Item</i> a lui pour III liv. de copons et le calise quant on le mist en terre au dit pris valent	XXI S.

(1) *Clocqman.* — Celui qui a soin des cloches et à qui incombe de les mettre en branle : le sonneur de cloches.

(2) *Proisme.* — Les proches, les parents par alliance, par affinité. *Duc. proximus.*

(3) *Nutie, nutée, nuytée.* — Veillée, service de nuit. — *Duc. Nox. 2.*

(4) *Despendu* — Dépensé.

(5) *Torses.* — Torche, grosse chandelle de cire. *Duc. tortisius.*

(6) *Copons.* — Petite chandelle de cire. *Duc. Vis Copallus et coponum.*

Item a lui pour v liv. de candelles mises sus le sepulcre depuis son trepas dusques au serviche XXXV S.

Item a lui pour ii bastons desdites torses IIII S.

Item a lobitier del eglise pour lobseque de ordonnance acoustumée XL S. tournois valent XL II S. x d.

Item au devant dit Jehan des germes pour IIII quarts de copons que Maigne meskenne dudit doyen offre au XXX^e v s. III d.

Item a une femme de Gages qui estoit proisme audit Monsig^r le doyen et qui a offert toute lannee apres son deces par le consentement des testamenteurs donnet une rasiere de bled de XXIIII S. et pour copons et ses paines XX S. font XLIIII S.

Item a Willet Lescailler pour reparer le place en le capelle Saint Nicolay ou y fu ensevelis VII S.

I^e somme XXXIX liv. VII S. II d.

Aultre rendage fait pour les frais et despens de le court quil devait comme doyen le nuyt del penthecouste et le jour apres son trespas

Et premiers

Pour faire cuire le pain de IIII vass. de bled qui fu prise en son grenier IIII S.

Item pour pisson de mar et de douche aylle (1) achatet a Mons au deseure de ce qui fu pris au vivier del eglise IIII l. x s. vi d.

Item pour especes (2) VI S.

Item pour I mouton XLII S.

(1) Poisson de mer et d'eau douce.

(2) *Especes*. — Nos ancêtres comprenaient sous le mot espèces non seulement les épices de cuisine, les épices médicales et les épices aromatiques, mais aussi les fruits confits épicés, les confitures séches, les bonbons à la mode et les dragées qui se servaient dans le drageoir à la fin du dîner et pendant les visites.

Nous sommes ici en présence des épices de cuisine; du moins la valeur (6 sous) le fait supposer. Les épices-bonbons coûtaient plus cher: « Soixante dix livres dragées de roses, canelat, orangeat, pignollat et girofflat à 15 sous tournois la livre » (Festin donné à la reine, à Paris, en 1549.)

<i>Item</i> pour Vaigniaux a xvi s. le pieche les piaulx rabattus	III liv.
<i>Item</i> pour car de porc	XIII S.
<i>Item</i> pour III liv. de wasse (1) a cuire le rost	VI S.
<i>Item</i> pour III liv. de buire pour otel faire	VI S.
<i>Item</i> pour I cent doelx	VI S.
Et si eut des pouilles qui furent pris en lostel mons ^r le doyen de se pourvanche	
<i>Item</i> pour I lot de vinaigre	II S.
<i>Item</i> pour demi lot de mostarde	XVIII d.
<i>Item</i> pour blanc pain	V S.
<i>Item</i> pour II formages de presse	XII S.
<i>Item</i> pour houpe (2)	XIII S.
<i>Item</i> pour VIII audescure que paierent mess ^s capellains justices et menestreus	VIII S. VI d.
<i>Item</i> pour le salaire Jacqmart Varykeux (3)	XVIII S.
<i>Item</i> pour les varles et meskennes qui les aidierent	X S.
<i>Item</i> pour asperelle (4)	VI d.

II^e somme xvi liv. III S.

Aultre rendage fait par les dits exécuteurs le nuyt et le jour que on fist lobsequ^e dudit Mons^r le doyen aveucq plusieurs proismes et amis dudit doyen

Et premiers

Pour faire cuire III ras. de pain dont le bled fu pris a lostel dudit doyen	III S.
<i>Item</i> pour xx pouilles acattes au markiet qui coustent a plusieurs pris	XXII S.

et sen suivent pris v a lostel.

(1) *Wasse*. — C'est évidemment de la graisse; mais quelle graisse?

(2) *Houpe*. — Bière. Les bières, dites boires bouillis, étaient la goudale, le hambourg, le houppé, la briemars, la quiente, la cervoise et le hauebart.

(3) *Keux*. — Cuisinier.

(4) *Asperelle*. — Serait-ce un nom propre? Dans un autre compte de la même époque, on mentionne XII d. payés à Haspiel, aide-cuisinier.

<i>Item</i> pour XII oisons a IIII s. le pieche	XLVIII S.
<i>Item</i> pour les amener	XVIII d.
<i>Item</i> pour I mouton	XLV S.
<i>Item</i> pour car de bœuf	LV S.
<i>Item</i> pour V liv. de buire	V S.
<i>Item</i> pour I quartron œlx	XX d.
Et sen suivent pris a lostel du buire et des œlx ce que be- soingnoit.	
<i>Item</i> pour formages a le main	VIII S.
<i>Item</i> pour espiece et souffran	VI S.
<i>Item</i> pour houpe	XXII S.
<i>Item</i> pour le salaire Jacqmart Varykeux	XII S.
<i>Item</i> pour tourneurs	II S.
<i>Item</i> pour V los de blanc vin pris a le maison Jehan Ghignot à IIII s. le lot valent	XX S.
<i>Item</i> pour LIII los de vermel pris aus maisons de Jehan de Laufroit et Delabbie et de Jehan Guignot à IIII s. VI d. le lot parmi les confraires de S ^t Nicolay valent	XI l. XVIII S. VI d.

III^e somme XXIIII l. IX. S. VIII d.

**Aultre rendage en payet pluseures debas en les quels
étoit ledit Mons^r le doyen tenu par lapprise des testa-
menteurs comme il sensieult**

Et premiers

Pour le racat d'une pension quil devoit au testament de
messe Jaques Symon qui montoit de principal comme par les
livres appert

XXX liv.

Item pour les montes (1) de la dite pension parmi lavenant
du temps où yl y avoit II paiements et plus qui fu quittes par
les testamenteurs dudit messe Jaques pour

XXXV S.

A Jehan Ghuignot pour II los demy de vin de biane (2) dont

(1) *Monte*. — Intérêts, taux d'intérêts. *Duc. montare*.

(2) *Biane*. — Biaune, beaune.

il avoit une louche dargent en wage (1) du dit mon ^r le doyen à à v s. x d. le lot	xviii s. vii d.
A lui quil lui debvoit pour aultres parties de se taverne	xix s.
A Henry le Roussiau qui demandoit pour laignes (2) vi d. a estet payet	xxxvi s. xxx s.
A lui pour une rassière de scel dont il demandoit estet payet	xviii s. xix s.
A Jehan de Germes pour ouvrage de son mestier	iii l. vi s.
A Estevenart Godissault avoet de Songnies qui demandoit i agnel et i dyamant des carpes et du vin a estet payet	viii l.
A Pietre lorfevre d'ath a estet payet par le curet de Gages pour ouvrage de son mestier	xl s.
A Jaquemart de Cuesmes pour le pasturage dune vacque et dun bouvelet (3)	lxx s.
A Jehan Escoquet qui demandoit pour le luyer de se fille pour pees (4) dausne et pour lattes	lxxviii s. a estet payet
	lxxiii s. vi d.
A Jehan Damiens qui demandoit pour caroy de laignes xxvi s. a estet payet	xx s.
A Jehan Demarage qui demandoit pour pisson et briemart (5) liii s. a estet payet	l s.
A Ghillain Poliart qui demandoit pour fachon dabis vi d. a estet payet	xvi s. xii s.
A maistre Pierre Henne pour wayn (6)	xx s.
A Jacot Michiel qui demandoit pour car	xiii s. a estet payet
	xii s. vi d.
A Gilliart Bourgois qui demandoit pour patures	xiii s. a estet payet
	x s.
A Aman Piérart qui demandoit pour fouruages	xliii s. a estet payet
	xxx s.

(1) *Wage.* — Gage, nantissement. *Duc. V. wagium sub vadum.*(2) *Laigne.* — Buche, bois à brûler. *Duc. Laignerium.*(3) *Bouvelet.* — Bouvillon.(4) *Pee.* — Pied.(5) *Briemart.* — Sorte de boisson, espèce de bière. *Duc. Briemardum.*(6) *Wayn.* — Regain.

- A Jacqmart Delflequiere qui demandoit pour une vacque
LXX s. a estet payet LX s.
- A Jehan Desenfans qui demandoit tant pour le deffunt que
pour maistre Ernoul ci. s. a estet payet XXXVI s. vi d.
- A Pierart Willot pour candelles et machonerie xxii s.
- A Jehan David qui demandoit pour barbiages et pour le con-
fraire del magriete LVI s. a estet payet XXXVI s.
- A Jehan Delcrois pour meubles acattes del hoir gilliart del
gage XIII s. III d.
- A Pierart le Faure pour le rest de x coronnes prestees a estet
payet III coronnes de VII l. III s.
- A Colart Misonne qui demandoit pour ouvrage de son mestier
LXXV s. vi d. a estet payet LXXXIII s.
- Au recepveur de Braine a estet payet pour laignes et feure
viii l. x s.
- A Colart Randoul qui démandoit dargent prestet vi liv. xviii
s. a estet payet vi lib. x s.
- A la fille messe Rasse aux puns qui demandoit pour vin XL s.
a estet payet XXXVI s.
- A le vesve nicaise Lecat qui demandoit pour cars vi liv. a
estet payet c s.
- A hennin Rigault pour ouvrage de son mestier et pour
peltrie IX s.
- A piet^e le sellier qui demandoit pour ouvrage de son mestier
LVII s. vi d. a estet payet L s.
- A Jehan Davesne le Jovene qui demandoit pour houpe LVI s.
a estet payet XXX s.
- A Jehan Monniau qui demandoit pour cars LVII s. vi d. a
estet payet XLVI s.
- A le demiselle Wacquette de Mons qui demandoit pour espe-
ces VIII l. XVI s. III d. a estet payet VIII l.
- A Huart Bicourt a estet payet pour amenage de laignes pour
lan XXVI x l.
- A Pierart le Vinchier qui demandoit pour vins XXII l. a estet
payet XVI l.
- A Jehan Logart qui demandoit pour une crasse vacque de
rest x s. a estet payet VIII s.

A Nicaise Delgraingne qui demandoit vii liv. a estet payet	iiii l.
A Jehan de Cambron qui demandoit viii liv. ix d. a estet payet	c s.
A Jehan dou Wees qui demandoit pour sorles (1) iiiii liv. a estet payet	lx s.
A Ostelart del traïson qui demandoit pour otel xiiii s. vi d. a estet payet	x s.
A Cambier de Louvengnies qui demandoit pour houpe	lxxiiii s.
s. viii d. a estet payet	lx s.
A Maignon de Hauwees qui demandoit pour ses serviche	x s.
vi d. a estet payet	vi s.
A Jacquier Henry de Mons qui demandoit pour drap	vi l.
xii s. vi d. a estet payet	c x s.
A Colart son frere qui demandoit xv s. a estet payet	xii s.
A Andrieu Descaupont qui demandoit pour orfaiverie	c. xv s.
a estet payet	c s.
A Pierart le Corbisier qui demandoit x l. a estet payet	vi l. x s.
A Daniau de Masières qui demandoit pour luyer de chevauls	
viii s. a estet payet	vi s.
A Jacqmart passet pour laignes de lan xxv a estet payet	
	xii l. xv s. viii d.
A Colar Masseclier et a ses compagnons de laignes quil avoit	
acattet pour lan xxvi et qui ont estet vendues a mons le doyen	
xii l. de blanc de	xii l. xvii s. ii d.
A Jehan Jambotiau a estet payet pour ses serviches	iii s.
A Jehan Naspart qui demandoit pour fagos xxviii s. a estet	
payet	xxiiii s.
Au recepveur de Haynau qui rebatti sur laccat du cheval	
pour tailles de vin	xxxv s. viii d.
Au curet de Songnies pour xxviii carpes quil paia a Jehan	
Stevenart en quaresme lan xxv a iii s. le pieche et ii s. pour les	
apporter deschausinnes en se maison font	iii l. vi s.
A Colart Dumortier pour une journée de carpentrie	v s.
A curet de Gages qui lui devoit dargent prestet	xx l.

(1) *Sorles.* — Sorliers, souliers.

A Jehan le clercq pour le vinerie de leglise	x l.	xiii s.	ix d.
A Henriet son varlet pour son serviche de ii mois payet au deseure dune paire de housiaux quil eut			x s.
A Rasse de Herinnes que demandoit pour le luyer de se maison de iii ans xxxvi l. est aviset de lui payet sil sen veult contenter au deseure des refections quil le fist faire		xx l.	
A le confrarie de Saint Nicolai de Mons qui demandoient pour dons promesses frais et fourfaitures xxx liv. est a pointiet de payer		xxviii liv.	
A le confrarie de Saint Nicolay de Songnies pour son capron			xxx s.
A Jehan Moriau de Noefvilles qui demandoit dargent preste xvi coronnes dor i lit des coussins i escrin et plusieurs aultres coses est apointiet de payer		xx lib.	
Au curet de Horues pour estrains pris a hubasmes		xv s.	
A lostel des iii rois a Mons ou on demandoit xii s. pour frais a estet payet		viii s.	
A Lucas Rousin pour 1 ^e journée de desketter laignes		iii s.	
A Henry Keurkin pour services que il avoit fait a court		xii s.	
A une pauvre femme de Braine pour otel		iii s.	
A Katherine Lefevre pour fuere		xx s.	
A Gilliart Delgage pour kariages		viii s.	
A Hellin Lampottier sergant a mess ^r le bailli de Haynaut pour avoir conduit le cheval a recours au markiet à Mons, donet			vi s.
As confraire de le Piere de Mons a estet payet par Symon Nocquart pour messe et vigilles pour le dit deffunct		xl s.	
A Jehan de Lausnoit qui demandoit pour sa taverne x s. a estet payet		vi s.	
A Jehan Happellon pour pisson		xliii s.	
A le vesve Colart del Genestre qui demandoit ix s. a estet payet		viii s. vrd.	
A Jehan du parfont rieu pour une journée de son mestier			iii s.
A Jehan de Labiau qui demandoit pour ouvrage de son mes- tier xi s. a estet payet			ix s.
A Ostelart Cantin pour caroy			xv s.

- A Jacqmart Vary qui demandoit xxii l. xv d. a estet apointet de payer xviii l.
- A Jehan Courbet a estet payet pour ouvrage de son mestier xxxv s. vi d.
- A Colart le cordier pour tainture xxviii s.
- A maistre del escole pour une demie année dun enfant de se maison qui estoit son proisme x s.
- A Gerard son frere qui demandoit de debte lvi s. vi d. une huplande et x coronnes pour les lais (1) a estet delivret en tout de meubles que il prist en lostel dudit mons^r le doyen xv l. xv s. x d.
- A Maigne Jonin se meskenne pour ses serviches quelle lui avoit fait pour les passee de vii ans audit mons^r le doyen a estet dacort de payer lxxv liv.
- A Capitre pour laccat de le maison du doyaulme que il navoit point payet en son vivant xx coronnes d'or qui valent au pris compté en le recepte xlvi l.
- Item* pour les refection de la dite maison jugé présents ii de mess^r par ouvriers qui monte comme par les parties appert lxxv lib. ix s.
- Item* pour le vin de Mess^r et les frais des ouvriers à visiter le dite maison xxxv s.
- Item* à Hennin Descamps qui fu cleric audit Mons^r le doyen a estet donnet en aumousne pour raler à Paris. iii l. vi s.
- III^e some v^e lvii liv. xviii s. vii d.

Aultre rendage fait en plusieurs frais fais ad cause de le dite execution en le forme et maniere que chi après sensieult

Et premiers

A Ernoul de Gomegnies et Hennin Rigault pour avoir prisiet les meubles trouves en le maison du dit doyen a estet apointet a eux a iii liv.

(1) *Lais.* — Legs.

Item pour frais fais par les dis executeurs les espeurs notaire et tesmoings en le maison Jehan Delausnoit le mardy et merkredy xxie et xxii^e jour de may a prisier les dis meubles parmy le frere dudit Mons^r le doyen varlet et meskenne IIII liv. x s.

Item pour frais fais par les cures de Songnies et de Gages en aler a Mons envers Symon Nocquart pour visiter linventore et pour pluss. affaires touchant le dit testament et par special pour le traite que volloient faire le confreres de St Nicolay de Mons despendirent pour 1 jour et le nutie parmi les frais de leurs chevaux

Item pour auttres frais fais par les dis testamenteurs et leur
clercq a visiter les livres et pluss. escriptures dud^e mos^e le
doyen

Item pour aultres frais fais par les desseurs dis quant on
moustra les meubles as Mess^s. capellains et vicaire del eglise
a vendre parmi les frais quant on en vendy aucun partie a
retours

Item pour ault. frais fais par 1 jour a visiter les brieves des debtes et demandes de pluseurs pour sur ce avoir avis de payer xxx s.

Item pour aultres frais fais à Mons par les dis cures lende-main de le Trinitet pour passer une procuration et faire copyper le testament pour envoyer a leglise de Los parmi les frais des chevaux

Item à Jehan Del Escluse pour avoir copiet le dit testament en fourme de *vidimus* et fait le dit procuration pour envoyet a Los comme dit est payet par Symon Nocquart tant à Jehan comme à son clercq

Item pour un message envoyet après le curet de Gages pour venir à Songnies à cause des comptes du dit testament et après Jehan Moriau et Nicaise Del Graingne envoyet quil fust à nous pour estre dacort à vaulx

Item aultres frais fais à Mons le xxiii^e et xxviii^e jours de juillet en le maison Symon Nocquart par les testamenteurs tous ensemble et leur clercq à visiter les comptes dudit testament et ossy conclure plusieurs affaires touchant le dit testament

Item pour avoir fait vaillier ad cause du gros de lan xxv par un archier une fois en l'année ii s. vi d.

Item pour frais faits à faire grosser ces prédits comptes et les doubles parmi papier et encre XLV s.

Item au notaire de Capitre pour avoir fait le testament l'inventore des biens meubles et les briefves y servant aux présents comptes avoir escripts et doubles et plusieurs escriptures a ce servant x l. vii s. vi d.

Item pour le vin de nos seigneurs et testamenteurs et clercq qui furent a ces présents comptes a cescuns v s. sen y eut xvi font III lib.

V^e some XLII liv. II B.

Toute some du rendaige devant dit

VIE. IIIIXX liv. XLII d.

Et li recepte monte

VII^{ct} XXVIII liv. XI s. III d.

Par ainsi appert que le recepte surmonte le rendage sur les lais et les affaires qui s'ensieullent de XLVIII liv. IX s. X d. (48 livres 9 sous 10 deniers).

Et sur le restant du dit compte a ordonnet le dit Monseigneur le doyen par testament et fait lais des parties qui sensieullent

Premiers

A l'église de Songnies pour acquerir rente pour son obit XXX coronne

Item a le dite église pour sonner le grosse cloque au sacrement de grand messe XX coronne

Item as enfans primitiers (1) de Mons pour acquerir rente VI coronne

(1) *Primitiers*. — Chantres, ici enfants de chœur, choraux. *Duc. primicerius*. à Tournai, il y a encore une « rue des primetiers ».

<i>Item</i> à l'église de Nœfville pour acquerir rente pour l'obbit de se mere	vi coronne
<i>Item</i> à la confrérie Saint Nicolay de Sougnies pour acquerir rente	vi coronne
<i>Item</i> à Maigne Jonin une huplande et	vi coronne
<i>Item</i> à Gérard son frère une huplande et	x coronne

Sen a eut de meubles comme il appert en ses debtes

Item a ses testamenteurs viii coronne

Some des dits lais $133^{xx}xii$ coronne
qui valent a $XLVIII$ s. le coron II^e xx liv. xvi s.

Et aveucq ce remonstrent lesdits exécuteurs que se on le volait faire i lame et i table tel le convenait prendre sur ledit restant et sur ce con pourra avoir de se prébende de Los et ossy toutes debtes con porait demandet

Ces présents comptes furent comptés en Capitre le xxix jour de juillet lan $XIII^{e}$ et $XXVII$ presents Mess^s adonc Capitre et present my notaire chi dessous signet

(*Signé*) J. Dulcis.

La signature « J. Dulcis » est celle de Jean Ledoux, notaire instrumentant. A cette époque on latinisait volontiers son nom et cette manie persévéra longtemps, non seulement parmi les hommes de plume mais encore parmi les artistes, peintres, musiciens, sculpteurs. Aujourd'hui on se sert plus volontiers de pseudonymes..... souvent transparents.